

OMPI



WO/CF/23/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 septembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DE L'OMPI

**Vingt-troisième session (17^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

COMITE PERMANENT DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
EN RAPPORT AVEC LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

1. La quatrième session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "PCIPD") a été convoquée par le directeur général les 14 et 15 avril 2005 et le 16 septembre 2005 à Genève. Le PCIPD a adopté le rapport figurant dans l'annexe du présent document.

2. *La Conférence de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans l'annexe et à faire part de ses observations à cet égard.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT
(document PCIPID/4/3 de l'OMPI)

1. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quatrième session à Genève au siège de l'OMPI les 14 et 15 avril 2005.
2. Les pays suivants étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie et Monténégro, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie (82).
3. Les organisations intergouvernementales (OIG) suivantes ont participé avec le statut d'observateur : Commission des Communautés européennes (CCE), Ligue des États arabes (LEA), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union africaine (UA) (7).
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales suivantes ont participé avec le statut d'observateur : Alliance européenne des entreprises de cinéma (EFCA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA), Business Software Alliance (BSA), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (ECCLA), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Digital Video Broadcasting (DVB), Electronic Information for Libraries (EIFL), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF Europe), International Music Managers Forum (IMMF), Médecins Sans Frontières (MSF), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE) (24).
5. Des représentants de l'organisation non gouvernementale nationale suivante ont participé avec le statut d'observateur : Electronic Frontier Foundation (EEF) (1).

6. Des représentants des ONG non accréditées suivantes ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs ad hoc : Access to Learning Materials in Southern Africa/Consumer Institute South Africa, Business Software Alliance (BSA), États-Unis, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Consumers International/ Dialogue Transatlantique des Consommateurs (TACD) Secretariat, Londres, Electronic Information for Libraries (eIFL), European Digital Rights (EDRI), German Chamber of Patent Attorney, Independent Film and Television Alliance, Londres, Institute for Policy Innovation (IPI), États Unis, Institute of International Trade Law and Development - IDCID (Brésil), Intellectual Property Charter (IPC) at the Royal Society for the Encouragement of Arts, Manufacturers and Commerce, Royaume-Uni, International Policy Network (IPN), Londres, LINK Centre, University of the Witwatersrand, Johannesburg, Afrique du Sud, Third World Network, Genève, Union for the Public Domain, États-Unis.

7. Les débats ont porté sur le document suivant :

- "Synthèse des orientations générales, des domaines prioritaires et des projets en ce qui concerne la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement" (PCIPD/4/2).

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

8. La session a été ouverte par M. Geoffrey Yu, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue au nom du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection des membres du bureau

9. Le comité a élu à l'unanimité M. Enrique A. Manalo (Philippines) président, et M. Fernando Zapata Lopez, directeur général du Bureau du droit d'auteur (Colombie), vice-président.

10. Le président a remercié les participants de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant à la présidence de la quatrième session du PCIPD. Il s'est référé à la décision prise lors des Assemblées de l'OMPI de septembre 2004, d'organiser la quatrième session du PCIPD et la première session de la Réunion intergouvernementale intersessions (RII) immédiatement l'une après l'autre. Il a expliqué que le rôle du PCIPD consistait à examiner les activités du programme de coopération pour le développement et à servir de principal forum pour revoir les priorités actuelles, en fixer de nouvelles et formuler des recommandations à l'intention de la Conférence de l'OMPI. Il a déclaré que la Planification du Programme d'action et de développement économique de l'OMPI pour les années 2004 et 2005 avait été établie sur la base des débats qui ont eu lieu lors de la troisième session du PCIPD et du Forum sur les questions stratégiques pour le futur organisé sous les auspices de ce comité en octobre 2002. Le président a indiqué par ailleurs que les questions de fond seront examinées à cette réunion sur la base des réalisations décrites dans le document du PCIPD, qui traitait de l'élaboration de la politique et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, de l'utilisation de celle-ci sur le marché, du transfert de technologies, de la valorisation des ressources humaines, du soutien institutionnel, des conseils législatifs et des partenariats avec les gouvernements, ainsi que des OIG et des ONG. Comme indiqué dans ce document, la quatrième session du PCIPD s'est tenue à une phase critique de l'évolution du système de propriété intellectuelle, phase marquée par des débats au sein des organisations internationales – dont on a vu un bon exemple lors de la RII qui a eu lieu au

début de la semaine – et caractérisée par le profond changement de priorités et d'orientations des activités de coopération pour le développement de l'OMPI intervenu depuis la dernière réunion du PCIPD en 2002. Le président espère que la session permettra aux États membres de discuter des nouvelles orientations possibles des activités de coopération pour le développement de l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et des futurs travaux et activités dans ces domaines.

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour

11. Le projet d'ordre du jour tel que proposé dans le document PCIPD/4/1 Prov. a été adopté à l'unanimité.

12. En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour sur l'adoption du projet de rapport, le président a proposé qu'en raison de la brève durée de la quatrième session, le Rapport puisse être soumis aux délégations à une date ultérieure, un projet de rapport devant être diffusé au cours de la semaine du 27 avril 2005. Il a toutefois proposé qu'un document de fond puisse être adopté sous la forme d'un résumé du président que toutes les délégations auront la possibilité d'examiner avant la fin de la session pour qu'il puisse être adopté. La proposition du président a été adoptée.

13. Le président a ensuite abordé la question des ONG non accréditées désireuses de participer à la réunion et il a invité le Conseil juridique à faire lecture de leurs noms. Le Secrétariat a lu la liste suivante des 15 ONG non accréditées désireuses de participer à la réunion : Chambre fédérale des conseils en brevets (Allemagne), Institute of International Trade Law and Development (IDCID), Brésil; Institute for Policy Innovation (IPI), États-Unis; Independent Film and Television Alliance, Londres; International Policy Network (IPN), Londres; Union for the Public Domain, États-Unis; European Digital Rights (EDRI); Intellectual Property Charter (IPC) and Royal Society for the Encouragements of Arts, Manufactures and Commerce, Royaume-Uni; Electronic Information for Libraries (eIFL); International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD); Access to Learning Materials in Southern Africa; Consumer Institute South Africa; Consumers International and TransAtlantic Consumer Dialogue (TACD) Secretariat, Londres; Third World Network, Genève; LINK Centre, Université de Witwatersrand, Johannesburg, Afrique du Sud; et la Business Software Alliance (BSA), États-Unis.

Le comité a décidé à l'unanimité de les admettre à la réunion en tant qu'observateurs ad hoc.

Point 4 de l'ordre du jour : Synthèse des orientations générales, des domaines prioritaires et des projets en ce qui concerne la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement (document PCIPD/4/2).

14. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

15. Le Secrétariat a déclaré que l'OMPI suit un certain nombre de principes directeurs dans l'exécution de son programme de soutien aux pays en développement. Il a souligné que l'OMPI s'efforce avant tout, dans les limites des ressources mises à la disposition du Secrétariat, de s'occuper du plus grand nombre de pays en développement possible durant une année donnée, et de répondre de façon positive, autant que faire se peut, aux demandes et besoins très divers exprimés par ces pays. Ces demandes portent aussi bien sur du matériel et

une formation de base pour le personnel administratif de l'office de la propriété intellectuelle que sur l'élaboration des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et sur l'étude et la facilitation des débouchés commerciaux permettant aux acteurs de l'économie nationale d'exploiter et d'utiliser les actifs de propriété intellectuelle, de créer des emplois et de générer des recettes. Le deuxième principe directeur est que les activités menées par l'Organisation le sont à la demande et sur l'initiative des États membres. Cela signifie que l'OMPI répond à des demandes précises et que ce faisant, elle est engagée dans un dialogue permanent avec le pays demandeur, processus rendu long par la nécessité de définir l'objectif de l'activité, ses modalités et ses dates, ainsi que les particuliers et les institutions qu'elle est censée viser. Troisièmement, l'OMPI est attentive à l'évolution de la situation dans chaque État membre. Elle tient compte des circonstances, des conditions, des sensibilités, de l'état de préparation et des priorités du pays demandeur, ainsi que des besoins et des attentes des diverses parties prenantes dans le pays en question. Quatrièmement, l'OMPI est également attentive à l'évolution de la situation internationale en matière de propriété intellectuelle, aux nouveaux problèmes qui se posent, aux conditions, aux attentes et aux orientations nouvelles, particulièrement en ce qui concerne l'action des pouvoirs publics et les objectifs généraux de développement, communs à tous les pays en développement. Cinquièmement, pour mener ces activités, l'OMPI fait appel le plus possible à des compétences locales et régionales. Suivant le sixième et dernier principe directeur, l'OMPI est engagée, avec le gouvernement ou l'institution du pays concerné, dans un processus d'évaluation qui prend naturellement en compte la nature de l'activité et son calendrier d'exécution, pour vérifier si les résultats obtenus correspondent à ceux qui étaient escomptés. Le Secrétariat a indiqué brièvement le type d'activités qui avaient été engagées ou en voie de l'être, conformément aux principes directeurs. En Afrique, l'OMPI s'est employée à faire le point de la situation de la propriété intellectuelle en Afrique dans une dizaine de pays et, sur la base de ce bilan, à aider les gouvernements à mettre au point des stratégies nationales appropriées en matière de propriété intellectuelle en faveur des différentes catégories d'intéressés. L'Organisation a également engagé un dialogue avec les décideurs du continent africain, et dans le cadre de ce dialogue, elle a ainsi participé activement à une conférence des ministres de la santé, organisée par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), basée à Yaoundé, qui a examiné les questions de santé et de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que l'OMPI collaborait également avec un groupe de pays africains francophones pour les aider à mettre en place des structures nationales pouvant être utilisées pour protéger et exploiter certaines indications géographiques et favoriser ainsi la production locale, qu'il s'agisse de produits naturels ou fabriqués. Elle a indiqué par ailleurs que compte tenu du nombre considérable de PMA que compte le continent, l'Organisation est engagée dans les activités les plus diverses, en coopération étroite avec un certain nombre d'institutions régionales telles que la Commission africaine et le NEPAD, organisme créé par le Sommet africain pour l'ensemble de l'activité économique sur le continent repose sur des bases solides. Dans les pays arabes, l'OMPI a aidé des gouvernements à comprendre l'impact et le potentiel économiques des industries culturelles, ainsi que la contribution que celles-ci peuvent apporter à l'économie nationale. Elle a réalisé dans un certain nombre de pays une étude qui a pour but de fournir aux gouvernements les éléments nécessaires pour élaborer des politiques appropriées en faveur de ces industries, et d'aider les créateurs opérant dans ces secteurs à tirer parti de leurs avantages comparatifs potentiels. Le Secrétariat a précisé que l'OMPI avait également rassemblé de hauts fonctionnaires arabes pour examiner comment la propriété intellectuelle pourrait être utilisée pour créer des opportunités économiques sur le terrain, et réuni à cette fin des entreprises, des institutions et des gouvernements arabes ayant une expérience en la matière pour procéder à des échanges de vues et proposer des contributions à leurs propres procédures internes. Dans le contexte de l'Asie, ce processus a été engagé avec le groupe de 10 pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) afin de réaliser un certain nombre d'études économiques à caractère pratique. Ces études n'ont pas été réalisées

à l'initiative de l'OMPI, mais définies à la suite d'une série de dialogues menés avec différents gouvernements au sein du Secrétariat de l'ANASE, du Groupe de travail de l'ANASE sur la propriété intellectuelle qui comprenait des représentants des gouvernements, et du Comité de l'ANASE à Genève réunissant les ambassadeurs de ces pays en poste dans cette ville. Ce comité a déclaré que cet exemple montrait bien au PCIPD que lorsque l'OMPI élabore des activités et des projets, elle fait intervenir toutes sortes d'acteurs à différents niveaux à l'échelon national, et que s'il s'agissait d'une activité à caractère régional, elle faisait appel à des mécanismes et organismes régionaux. L'OMPI s'est également employée très activement à prodiguer des conseils d'ordre législatif à un certain nombre de pays, et en particulier à des PMA non limités à l'Asie, qui s'efforcent actuellement d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce et se préparent également à exécuter l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce le 1^{er} janvier 2006 au plus tard. Les consultations et conseils de ce type mettent surtout en jeu les flexibilités inhérentes à cet accord car c'est dans ce domaine que les gouvernements ont le plus besoin de soutien et de contributions. Ces conseils étaient manifestement de nature bilatérale et confidentielle, mais le Secrétariat a assuré à tous les délégués que c'était là un aspect très important et sensible du soutien apporté aux gouvernements. L'OMPI a également engagé un dialogue régional qui a porté sur la façon dont les acteurs en particulier les créateurs individuels, les interprètes et compositeurs de musique, pourraient utiliser le régime de propriété intellectuelle actuellement en vigueur dans ces pays et au niveau international. Elle a également examiné ce que ces utilisateurs ont été capables de produire et de créer pour leur industrie culturelle locale florissante, qui permet également à la tradition et à la diversité culturelle locales de s'exprimer. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, l'OMPI a organisé une importante réunion des ministres des pays des Caraïbes responsables de la propriété intellectuelle. Les participants à cette réunion ont défini conjointement un programme d'activités bien déterminées qu'ils souhaitent voir exécuté dans leur sous-région et qui a constitué le fond d'un accord de coopération signé par les ministres et le directeur général de l'OMPI. Il a également été signalé que par ailleurs, l'OMPI collabore étroitement avec un certain nombre de pays de cette partie du monde pour procéder à des audits nationaux de la propriété intellectuelle ou pour faire le bilan de la situation actuelle de ces pays dans ce domaine, et leur permettre ainsi d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle appropriées, compatibles avec leurs objectifs généraux de développement. À cet égard, il a été observé qu'au cours de ce bilan, certains de ces pays se sont également rendu compte que les liens institutionnels nationaux étaient insuffisants et que dans le cadre de l'établissement de ce bilan et de l'élaboration des stratégies de propriété intellectuelle appropriées, ces liens devraient être créés ou renforcés. Il a été expliqué que dans le domaine des conseils sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et également en ce qui concerne les flexibilités inhérentes à cet accord et à d'autres traités internationaux, des discussions ont eu lieu sur un certain nombre de sujets, notamment sur les suites à donner à la Déclaration de Doha sur les questions relatives aux limitations et aux exceptions appropriées pour promouvoir l'éducation, l'accès au savoir dans le cadre du droit d'auteur, la protection des résultats des essais, la concurrence, ainsi que la question des importations parallèles. Dans cette région, l'OMPI a également organisé à l'intention des directeurs des offices de la propriété intellectuelle d'Amérique latine un débat sur les questions relatives à l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la question du logiciel de marque et d'accès libre, les débats ont donné lieu aux opinions les plus diverses, avec des participants des milieux universitaires, de l'administration, des groupes de défense des consommateurs et de l'industrie. Cet exemple a illustré la pratique de l'OMPI suivant laquelle, chaque fois qu'un problème important est abordé, toutes les opinions peuvent s'exprimer et il incombe ensuite au pays de décider lui-même de la voie à suivre. En ce qui concerne les PMA, le Secrétariat a souligné une activité importante qui a eu lieu vers la fin de l'année dernière, avec le soutien

généreux du Gouvernement de la République de Corée. L'OMPI avait organisé une conférence ministérielle lors de laquelle ont été examinées les options qui s'offrent aux PMA pour adopter des utilisations appropriées du système de propriété intellectuelle, préciser leurs objectifs de développement particuliers et examiner ces options à la lumière de l'expérience d'autres pays dont la situation économique était similaire hier encore. Elle a conclu que l'Organisation et le Secrétariat accorderaient naturellement la plus grande attention aux suggestions, observations et conseils que les États membres voudraient bien leur communiquer au cours des deux prochains jours. Le Secrétariat a assuré aux délégations que ses membres, et non seulement ceux qui s'occupent principalement des pays en développement, mais aussi l'Organisation dans son ensemble, forment une équipe motivée particulièrement soucieuse de servir les intérêts des États membres.

16. Parlant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Maroc s'est référée au document PCIPD/4/2, qui met en lumière les orientations générales, les domaines prioritaires et les projets de l'OMPI ainsi que son soutien aux objectifs de développement des pays en développement. Les axes définis dans ce document répondent dans l'ensemble aux attentes des pays africains, en particulier parce qu'ils s'inscrivent d'une façon générale dans la vision d'avenir et l'orientation stratégique de l'OMPI, qui voit dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle le moteur de la création de richesse et de la réduction de la pauvreté. La délégation s'est félicitée des activités menées par l'OMPI dans le cadre de ses programmes de coopération pour le développement au profit des pays africains, et elle est consciente de l'importance de la promotion du système de propriété intellectuelle comme outil de développement économique, social, culturel et technologique des pays en développement. La délégation a demandé instamment au Bureau international de continuer activement à accorder une assistance aux pays africains pour les aider à relever les nombreux défis auxquels ils sont confrontés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il s'agit tout d'abord de mettre en valeur les ressources humaines, de renforcer les capacités et d'assurer une formation à l'utilisation des systèmes de brevets et du droit d'auteur. Par ailleurs, il s'agit de mener une action de sensibilisation et de diffuser l'information pour promouvoir la créativité et l'innovation. Il faut en outre moderniser les procédures de gestion, en particulier les procédures officielles de gestion des droits de propriété intellectuelle, et améliorer les mécanismes institutionnels de gestion des droits d'auteur. Il est également indispensable d'aider à mettre en place des systèmes nationaux de propriété intellectuelle efficaces et efficaces, et de tenir dûment compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME) dans les décisions concernant les activités de coopération pour le développement, et de renforcer les offices nationaux pour faire en sorte que la législation appropriée en matière de propriété intellectuelle soit appliquée, ce qui est véritablement crucial si les pays africains souhaitent promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les PME. Enfin, ces pays doivent tirer le meilleur parti de la flexibilité offerte par les instruments internationaux et dont il est question aux paragraphes 41 à 44 du document PCIPD/4/2. La délégation a souligné l'importance de la modernisation et de l'automatisation des offices de la propriété intellectuelle en cette ère caractérisée par l'économie du savoir et l'utilisation à grande échelle des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme outils de gestion. Elle a également jugé crucial d'améliorer l'accès à l'information technique, dans le cadre du plan d'action de l'OMPI visant à réduire la fracture numérique. La délégation est convaincue que la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et l'application effective des droits en la matière restent largement tributaires de la mise en place d'un cadre juridique efficace ainsi que de l'existence de systèmes organisationnels modernes et d'infrastructures administratives efficaces qui permettent l'acquisition de droits de propriété intellectuelle. Si

la mise en place de mécanismes d'application a pour but d'empêcher les atteintes à la propriété intellectuelle, il n'en demeure pas moins que des efforts doivent être consentis pour que les titulaires des droits et la société dans son ensemble tirent des avantages tangibles du système de propriété intellectuelle.

17. Parlant au nom du groupe B, la délégation de l'Italie a reconnu le travail important accompli et les succès remportés par le Bureau international dans les activités de développement qu'il a menées jusqu'à maintenant, mais elle a estimé en même temps que le moment était venu d'examiner le rôle et les activités actuelles de l'OMPI au-delà des questions de renforcement des capacités, et de mieux comprendre le rapport existant entre la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel. La délégation a déclaré que comme toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, l'OMPI devrait contribuer de façon cohérente à la réalisation des objectifs de développement international, notamment ceux qui sont fixés dans la Déclaration du Millénaire. Au cours du dernier exercice biennal, l'OMPI a consacré une part importante de ses ressources, tant financières qu'humaines, à tendre vers l'objectif commun consistant à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement, et un montant considérable a été proposé par le directeur général de l'OMPI pour le prochain exercice biennal pour les activités de coopération technique et de renforcement des capacités. La délégation a estimé qu'il était important que l'OMPI continue à consacrer à l'avenir des ressources financières substantielles à ces activités. Après avoir entendu les interventions des pays aussi bien développés qu'en développement et aussi d'ONG lors de la première session de la RII, les pays du groupe B ont eu le sentiment qu'en dehors des fonds affectés, les moyens actuellement consacrés à ces activités répondent pleinement aux objectifs de l'OMPI et que les besoins des bénéficiaires devraient être examinés et évalués. La délégation a estimé que l'OMPI devrait également prendre en compte la flexibilité caractérisant les accords internationaux tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Dans un premier temps, la délégation a estimé qu'il convenait d'effectuer un bilan et une évaluation des activités de l'OMPI dans ce domaine. Elle a souhaité en particulier vérifier si ces activités répondent aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires et comment elles pourraient être mieux coordonnées avec les programmes des autres organisations et bailleurs de fonds internationaux. La délégation a proposé lors de cette session d'engager un débat pour s'assurer que l'on se mette d'accord pour adopter une recommandation, procéder à un bilan et à une évaluation des activités de l'OMPI dans le domaine du développement, et demander qu'un rapport soit établi pour permettre aux États membres de formuler des commentaires et des propositions en vue de réorienter les activités du Bureau international. Les pays du groupe B se sont réjouis à la perspective d'engager un débat, lors de cette réunion, sur la façon dont le PCIPD pourra clarifier son mandat et son rôle à l'appui de l'action de l'OMPI concernant la propriété intellectuelle et le développement.

18. Parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation de la Jamaïque a regretté de ne pas avoir pu être présente dès le début de la réunion du fait que les représentants du groupe participaient à une réunion de coordination régionale et ne savaient pas que la réunion avait commencé en leur absence. La délégation a ensuite annoncé d'emblée que des commentaires sur le document PCIPD/4/2 seront formulés par divers membres du groupe durant cette session. Elle a estimé qu'il était urgent d'organiser fréquemment des réunions du PCIPD, en particulier une fois par an étant donné que la précédente réunion a eu lieu il y a deux ans et que depuis lors, les délégations n'ont pas eu la possibilité de faire le bilan des programmes et des activités de l'Organisation. Le groupe a estimé que malgré l'assistance technique fournie par l'OMPI aux différents pays, il fallait veiller davantage à ce que cette assistance soit pleinement adaptée aux objectifs de développement des pays en développement. À cet égard, la délégation a noté que le but du

programme et des activités de l'OMPI, qui doivent être renforcés durant l'exercice biennal 2006-2007, est d'aider les pays en développement à acquérir des technologies, à créer des actifs de propriété intellectuelle et générer des revenus et des emplois et à exécuter dans ce domaine des stratégies intégrées à leurs objectifs de développement durable. La délégation a demandé qu'on lui précise comment les idées générales définies dans ce document se traduiront en mesures concrètes, et quelles en seront les incidences budgétaires. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a observé que d'après le paragraphe 9 du document, l'OMPI pourra mobiliser des ressources auprès de divers organismes officiels et d'autres partenaires clés tels que les ONG et les entreprises pour appuyer les stratégies de propriété intellectuelle visant à promouvoir ainsi la science et la technologie ainsi que les industries culturelles. La délégation a ajouté qu'elle ne comprenait pas exactement ce que prévoit ce paragraphe et elle a estimé qu'il serait très utile de recevoir des informations complémentaires du Secrétariat à ce sujet. Elle a souligné qu'elle avait besoin de précisions sur les ONG qualifiées également de groupes économiques. Elle a souhaité également vérifier si ces groupes, c'est-à-dire les ONG et les groupes économiques ont fait don de ressources financières à l'organisation, si ces ressources ont servi à financer des activités de coopération pour le développement, et déterminer qui sont ces partenaires. La délégation a signalé que le sens du paragraphe 9 du document n'était pas très clair et que par conséquent, il serait très utile de disposer d'informations complémentaires au cours de cette réunion. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a insisté sur le fait que les ressources destinées à financer les activités de l'OMPI devraient non seulement rester dans le budget ordinaire de l'Organisation, mais aussi être accrues pour permettre de mener à bien efficacement les diverses activités. Il a donc tenu à mettre en garde contre toute dépendance à l'égard de ressources extrabudgétaires pour les activités de coopération au sein de l'OMPI. La délégation a souligné que, tout en reconnaissant que les contributions des pays bailleurs de fonds pourraient accroître le volume de l'assistance technique, elle a insisté sur le fait que ces ressources extrabudgétaires ne sont pas soumises à des principes et des lignes directrices établis au sein de l'Organisation. Ces ressources extrabudgétaires sont souvent imprévisibles, ce qui nuit à la viabilité, à la transparence et à la neutralité de ces activités et programmes. Elle tient également à souligner que les activités de coopération devraient rester financées par le budget de l'OMPI et intensifiées. La délégation a demandé instamment que des ressources supplémentaires soient affectées aux activités prévues dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment dans le cadre de l'accord de coopération signé entre l'OMPI et les gouvernements des pays des Caraïbes. À mesure que les pays en développement prennent des mesures pour mettre en place des textes d'application de la propriété intellectuelle comme l'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les traités administrés par l'OMPI, l'assistance technique de l'Organisation reste d'une importance critique. La délégation a signalé que l'assistance ne devrait pas être axée uniquement sur la compatibilité des législations nationales et les traités en vigueur en matière de propriété intellectuelle mais surtout, sur la façon dont les pays en développement pourraient utiliser les flexibilités intrinsèques des traités internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle pour réaliser leurs objectifs de développement. La flexibilité de la législation relative à ces droits constitue un aspect important de l'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La Déclaration de Doha sur cet accord et la santé publique ainsi que la décision du Conseil général du 30 août concernant les pays aux capacités manufacturières inexistantes ou insuffisantes sont instructives. La délégation a estimé qu'à cet égard, le programme de coopération de l'OMPI devrait répondre aux demandes des pays sollicitant des conseils précis sur les textes d'application, notamment sur les exceptions et les limitations de la protection des droits de propriété intellectuelle. L'OMPI devrait également poursuivre la coopération dans le domaine de la recherche et développement notamment par le biais d'activités avec les organisations internationales pertinentes. Le groupe s'est félicité de l'attention qu'il est prévu d'accorder aux projets et aux prestations dans le domaine des

industries culturelles ou fondées sur le droit d'auteur, le tourisme, les soins de santé et les stratégies de marquage dans le secteur de l'artisanat. Le groupe a approuvé l'observation selon laquelle les pays en développement disposent d'immenses richesses culturelles, qu'il s'agisse de biens corporels ou incorporels, et que leur exploitation au bénéfice de ces pays devrait faire partie intégrante des objectifs de l'Organisation. Le groupe a demandé que l'on intensifie les activités à l'appui des industries culturelles nationales, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques des pays en développement. Elle a déclaré que suivant une nouvelle évolution importante des activités envisagée à l'avenir, l'OMPI aidera les pays en développement à être mieux à même de participer au transfert et à l'échange de technologies et à en profiter. À la dernière session du PCIPD, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a souligné que les plans d'action prévus au niveau national et régional devaient être élargis de façon à inclure la participation des divers ministères et des organismes officiels pour mieux répondre aux besoins et aux priorités des États membres. Il a souligné par ailleurs que cette proposition est plus pertinente que jamais, en particulier dans la mesure où elle est axée de plus en plus sur les aspects de développement de la propriété intellectuelle, qui recoupe les domaines les plus divers, et que l'assistance technique constitue un service très important qui a aidé les pays à renforcer leurs capacités, en particulier dans le secteur productif, et à devenir ainsi plus compétitifs. La délégation a déclaré que l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle reste un service important dans la mesure où elle vise à faire en sorte que la propriété intellectuelle soit utilisée comme un instrument important à l'appui du développement.

19. Parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), la délégation du Bénin a remercié le Secrétariat de l'efficacité avec laquelle cette session a été préparée, et de la qualité de la documentation fournie. Elle a fait observer qu'il y a maintenant environ 33 ans, les Nations Unies ont décidé de dénommer "pays les moins avancés" une catégorie de pays jugés particulièrement handicapés dans leur développement et méritant par conséquent une attention particulière de la communauté internationale et un soutien dans leurs efforts de développement. La délégation a signalé que le danger qui menace ces pays qu'elle a le privilège de représenter, est de se retrouver dans un état d'isolement par rapport aux autres groupes de pays, et de perdre ainsi toute chance de s'en sortir, et d'entrer ainsi dans une ère d'exclusion, malgré toute la bonne volonté qu'ils manifestent et les efforts qu'ils déploient pour profiter des possibilités de relever les défis auxquels ils sont actuellement confrontés. Cet état de chose explique sans doute la sollicitude dont l'OMPI fait montre à l'égard des PMA, et la délégation a précisé que grâce à la coopération technique de l'Organisation, les gouvernements des PMA peuvent accélérer et faciliter le processus de leur choix. La délégation a ajouté que les priorités actuelles ont été identifiées lors de la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA en mai 2001 et que l'OMPI a effectivement mis en œuvre des recommandations dans cinq domaines, à savoir : gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, technologie de l'information, mise en valeur des ressources humaines, ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et petites et moyennes entreprises. Des activités concrètes ont été entreprises dans ces secteurs. C'est ainsi que les PMA bénéficient du programme WIPONET, qui contribue à l'automatisation des offices de la propriété intellectuelle. Aujourd'hui, le réseau WIPONET est installé dans 28 PMA. L'OMPI assure aussi la formation de ressources humaines pour répondre aux besoins des PMA. L'Académie mondiale de l'OMPI offre une assistance à divers pays. La délégation a noté avec satisfaction la qualité des résultats obtenus. Elle a remercié l'ensemble des bailleurs de fonds et des contributeurs au budget ordinaire et a exhorté l'Organisation à poursuivre sur la même voie grâce à un appui multiforme et continu à ses car l'économie actuelle fondée sur le savoir a fait ressortir le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement durable. La délégation a déclaré que comme certains pays en développement, les PMA souhaiteraient utiliser aussi le système de la propriété intellectuelle avec des résultats

remarquables pour promouvoir le développement et la création de richesses. Elle a estimé que malgré les multiples enjeux auxquels ils doivent faire face, ces pays cherchent à mettre en place un système de propriété intellectuelle efficace. Et pourtant, les PMA déploient des efforts très considérables pour intégrer la propriété intellectuelle à leurs politiques nationales de développement mais malgré ces efforts pour mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle, ils restent confrontés au manque de ressources et à la faiblesse des structures dans ce domaine, faute de personnel qualifié, de connaissances et d'informations sur les conventions et traités relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu les avantages que l'on pouvait en tirer et n'a pas minimisé les difficultés auxquelles se heurte la création d'institutions de propriété intellectuelle. La plupart de celles-ci, a-t-elle ajouté, ne bénéficient pas, dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'infrastructures, d'un cadre approprié, de structures efficaces, de personnel qualifié et de réseaux de communications modèles, et de leur côté, les PMA ne disposent pas non plus des ressources techniques et financières nécessaires pour répondre à ces besoins, et une assistance financière doit absolument leur être accordée pour soutenir l'effort titanesque qu'exige cette tâche. La délégation préconise donc la création d'un fonds fiduciaire tel qu'envisagé au paragraphe 76 du document PCIPD 4/2, au moyen duquel les pays industrialisés ou les pays en développement relativement avancés pourront soutenir financièrement les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, en particulier pour les PMA. La délégation a ajouté que la réalité des PMA exigeait une assistance coordonnée par les pays riches au niveau du transfert de technologies, et elle souhaite obtenir des résultats tangibles étant donné que la réduction de l'écart entre les PMA et les pays plus développés constitue un impératif planétaire. Elle a précisé que l'évolution vers une économie fondée sur le savoir-faire et soutenue par des systèmes de propriété intellectuelle très performants constitue un moyen de créer des richesses pour aider à atteindre ces objectifs, et bien que la tâche à accomplir soit immense, les avantages qui en résulteront en vaudront la peine, particulièrement en ce qui concerne l'institution de la protection des savoirs traditionnels, d'une importance capitale pour la plupart des PMA. La délégation a estimé qu'en l'absence de cadre juridique de protection approprié, les savoirs traditionnels ont été utilisés pour fabriquer de nouveaux produits, sans que les titulaires originaux des droits sur ces savoirs ne tirent le moindre avantage du commerce de ces produits. Dans ce contexte, l'application des droits de propriété intellectuelle aux savoirs traditionnels et au folklore a un véritable potentiel économique. La délégation a déclaré qu'il s'agit d'une ressource nationale, qui reste pour une large part inexploitée et inutilisée. Comme c'est très souvent le cas, ces ressources sont très abondantes dans les PMA et il est donc souhaitable de trouver un cadre institutionnel qui puisse assurer la protection et l'utilisation appropriées de ces ressources. Le développement technologique, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication, a récemment contribué à la marginalisation des PMA. L'importance du développement ne devrait pas être sous-estimée. La délégation a signalé que les PMA souhaitaient que l'OMPI crée une base de données sur les droits de propriété intellectuelle pour donner à leurs citoyens les moyens de recouvrer les revenus liés au droit d'auteur que leur doit le monde développé. Elle a ajouté que leurs savoirs avaient été exploités sans qu'ils n'en tirent aucun avantage, et elle a souligné que le temps était venu de contribuer à l'interaction des PMA dans la nouvelle économie mondiale sur la base des savoirs et également des technologies modernes au cœur des problèmes économiques. La délégation est convaincue que les PMA souhaitent que la réunion aboutisse à l'adoption de recommandations visant à prendre des mesures, et elle a demandé instamment à l'OMPI de poursuivre inlassablement ses efforts, avec les États membres, pour fournir les ressources nécessaires et trouver les réponses appropriées afin de faire face aux besoins véritables des PMA qui appellent une attention toute particulière.

20. Parlant au nom de l'Union européenne et de ses 25 États membres, la délégation du Luxembourg a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le document PCIPD4/2 et réaffirmé son appui aux travaux menés par le comité, ainsi qu'au renforcement de son statut et de son rôle de façon à élargir son champ d'application et à intensifier ses activités. L'Union européenne souscrit aux objectifs du travail déjà accompli par les stratégies et les politiques de l'OMPI et est favorable à l'extension des activités, compte tenu des besoins, des demandes et des niveaux de développement propres à chaque pays. À cet égard, l'Union européenne estime que l'OMPI devrait aller bien au-delà des questions d'assistance technique et de renforcement des capacités au niveau national étant donné que nous devons mieux savoir et comprendre comment la propriété intellectuelle pourrait contribuer davantage au développement économique, social et culturel dans les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés. Cela irait dans le même sens que l'action de l'OMPI visant à mettre davantage l'accent sur la recherche d'un équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et développement social. La délégation du Luxembourg se félicite de l'approche constructive et axée sur les résultats adoptée par l'OMPI et qui a pour but de permettre aux pays en développement d'accéder, par le biais de la propriété intellectuelle - qu'il s'agisse de la propriété industrielle ou du secteur culturel- à l'économie fondée sur le savoir, et d'en tirer le meilleur parti. Elle signale que l'accent devrait être mis en particulier sur les domaines qui, à terme, induiront la croissance économique la plus forte, tout en tenant compte de la réalisation des objectifs de développement durable. L'évaluation et le suivi, eu égard aux besoins propres à chaque pays, devraient faire partie intégrante des programmes d'assistance technique. L'Union européenne souscrit pleinement à l'idée initiale consistant à échanger des expériences et des informations afin de créer des modèles qui puissent s'appliquer également à d'autres pays. En outre, la délégation du Luxembourg appuie l'objectif des programmes de l'OMPI en matière d'assistance législative, permettant aux pays en développement de prendre des décisions appropriées quant à l'utilisation, dans leurs lois nationales, des différentes options et flexibilités qu'offre un cadre juridique international. À cet égard, l'assistance technique et le renforcement des capacités revêtent une importance cruciale afin de permettre aux pays en besoin de mettre pleinement en œuvre la Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique. La délégation estime qu'il conviendrait peut-être d'explorer les débouchés potentiels à l'exportation résultant de l'identification et de la protection des indications géographiques, qui peuvent même offrir une certaine protection aux produits fondés sur des savoirs traditionnels. Là encore, il serait extrêmement utile de procéder à un échange de bonnes pratiques qui pourrait également se dérouler dans le cadre du PCIPD. L'Union européenne se félicite également des activités menées par l'OMPI dans le domaine de la recherche financée sur fonds publics. Il est primordial d'établir un lien entre ce type de recherche et les possibilités et utilisations commerciales, en particulier pour les PME, qui constituent une composante considérable de toutes les économies. La délégation du Luxembourg a souligné combien il est important de reconnaître le potentiel économique des cultures des pays en développement et de faciliter la mise en place d'industries créatives. Une industrie culturelle florissante permet non seulement de préserver l'identité nationale d'un pays, mais favorise également une promotion plus large du pays d'une façon générale. La délégation a estimé que le développement de toutes les industries créatives devrait maintenir un certain équilibre, tant dans la législation internationale que nationale, entre les titulaires de droits et les utilisateurs, compte tenu des flexibilités réservées à des groupes particuliers d'utilisateurs, comme par exemple les handicapés. En ce qui concerne les politiques et stratégies en matière de propriété industrielle, l'Union européenne souhaiterait accorder plus d'attention à l'identification, au cas par cas, des domaines où des améliorations s'imposent. Par ailleurs, l'Union européenne apporte son soutien aux travaux en cours sur les aspects liés à la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. À cet égard, elle a présenté à l'OMPI une proposition équilibrée sur la divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans les demandes de brevet.

L'Union européenne s'est associée pleinement à l'OMPI pour accorder une attention particulière au développement et à la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les centres de recherche et à la création de réseaux axés sur la recherche, ainsi qu'à des centres chargés de renforcer les capacités en ce qui concerne l'octroi de licences de propriété intellectuelle dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés, pour leur permettre de participer au transfert et à l'échange de technologies entre les pays et d'en tirer parti.

21. Parlant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui regroupe le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, la délégation de Singapour a remercié le Secrétariat de la préparation du document de la réunion, et le vice-directeur général, M. Geoffrey Yu, de son exposé oral complémentaire. Elle a déclaré que puisqu'une déclaration de fond a déjà été faite à la RII sur la contribution de l'OMPI à la promotion du développement dans la région de l'ANASE, elle se contenterait d'une brève intervention. La délégation a toutefois tenu à féliciter le directeur général et ses services de leur dévouement et l'OMPI de l'assistance qu'elle n'a cessé d'apporter à l'ANASE pour mettre en œuvre des politiques, formuler des stratégies et mener des activités pratiques en vue d'aider les gouvernements, les créateurs, le secteur privé et d'autres parties à faire des systèmes de propriété intellectuelle un instrument de développement économique, social et culturel. La délégation a également fait sien le point de vue de l'OMPI sur le fait qu'une participation active au débat de fond est toujours importante pour parvenir à une synthèse sur les questions importantes pour les États membres de l'ANASE, en tenant compte des besoins et de la situation propres à chaque pays pour définir les orientations, les programmes et les activités de demain. La délégation de Singapour n'a pas souhaité examiner en détail la vaste gamme d'activités entreprises par l'OMPI dans la région de l'ANASE au cours des 12 derniers mois, mais elle a déclaré que 2004 avait été une année faste pour la coopération entre l'ANASE et l'OMPI, qui a commencé par la fructueuse visite du Secrétaire général de l'ANASE à l'OMPI en janvier 2004. La délégation a ajouté qu'à la suite de cette visite ont été définis plusieurs domaines clés se prêtant à une coopération plus étroite entre l'ANASE et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours de l'année, plus de 30 missions, séminaires, ateliers, visites d'étude et autres manifestations ont été organisés au niveau national et régional dans les domaines les plus divers par l'OMPI dans la région de l'ANASE. Les neuvièmes Consultations entre l'ANASE et l'OMPI, qui ont eu lieu à Genève en septembre 2004 entre le directeur général et les Ambassadeurs de pays de l'ANASE en poste dans cette ville, n'ont fait que renforcer une coopération déjà étroite. Récemment, de hauts responsables de l'OMPI ont engagé à Manille un dialogue de haut niveau avec de hauts responsables économiques de l'ANASE. La délégation a noté par ailleurs que la coopération entre l'ANASE et l'OMPI était étroite, multiforme et intense, et elle s'est réjouie à la perspective de coopérer encore plus activement avec l'OMPI pour promouvoir ses objectifs de développement globaux et aider la région à réaliser les Objectifs de développement du Millénaire (ODM). La délégation de Singapour s'est déclarée convaincue que la coopération entre l'ANASE et l'OMPI continuerait à s'élargir et à s'approfondir.

22. La délégation du Sénégal a tenu à remercier le Bureau international de l'OMPI de lui avoir donné l'occasion d'échanger des vues sur les objectifs de développement et le Plan d'action de l'OMPI pour la coopération. Elle a exprimé son soutien à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à celle du Bénin au nom des Pays les moins avancés (PMA). La délégation a déclaré que le Gouvernement sénégalais était conscient du fait que la culture est à la fois la source et l'objectif de tout développement. Il a élaboré une politique culturelle et s'est doté des infrastructures nécessaires pour faire de la culture une priorité. Elle a également rappelé l'initiative prise conjointement par la Côte

d'Ivoire et le Sénégal dans le domaine de l'édition littéraire, et qui a abouti à la création, en Afrique de l'Ouest, de la première maison d'édition africaine et plusieurs années plus tard, de deux autres en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Dans les domaines de la danse et du théâtre, notamment, le Sénégal a, par sa politique culturelle, mis en place des mécanismes qui ont promu et encouragé la culture. À cet égard, la délégation a signalé la création d'une école de danse moderne pour l'Afrique, et du théâtre national Daniel Sorano, avec trois ensembles et une troupe de ballet. Elle a signalé par ailleurs la création d'un programme d'arts décoratifs, d'un programme national de musique et d'une école des arts, qui ont permis d'encourager la création artistique. Elle a fait observer que l'existence d'une volonté sociale et politique à travers l'adoption d'une politique culturelle constitue un préalable à tout développement culturel. Les efforts consentis jusqu'à maintenant sont encore insuffisants pour développer les industries culturelles. La délégation a déclaré qu'en l'absence d'une législation sur le droit d'auteur qui permette de sanctionner les infractions, la législation nationale vise maintenant à renforcer le dispositif juridique et que le code pénal a été révisé. La réforme du code douanier s'est également accompagnée de mesures aux frontières. La lutte contre les infractions exige des mesures techniques. Depuis lors, le Sénégal a adopté une législation de ce genre, qui lui permet de s'attaquer dans une large mesure à ces problèmes et de sanctionner le piratage. Dans ce contexte, un Conseil présidé par le Premier ministre lui-même, s'est tenu à ce sujet à Dakar en mars 2005. La délégation a signalé notamment la création d'une brigade spéciale de lutte contre le piratage, à travers laquelle le Gouvernement sénégalais a engagé des fonds suffisants pour créer un organisme de gestion collective chargé de lutter contre ce fléau et de promouvoir les droits de propriété intellectuelle au bénéfice du développement. Malgré les mesures prises par les pouvoirs publics pour mobiliser des financements et les initiatives privées qui ont abouti à la création de plusieurs industries culturelles dans des domaines tels que le livre, le théâtre, le cinéma et les arts visuels, l'industrie culturelle reste confrontée à un problème de financement, faute des moyens nécessaires pour promouvoir la culture. Le Ministère de la culture n'a pas reçu une aide suffisante des banques, qui ont fait preuve d'une certaine frilosité à son égard. Il est très important de faciliter les contacts avec les institutions bancaires pour faciliter l'accès au financement. La délégation a déclaré que le gouvernement soutient sans réserve l'initiative et qu'elle a également appuyé la création d'un fonds fiduciaire en faveur de la culture, par la diversité culturelle, notamment multilatérale, afin d'éviter la discrimination culturelle. À l'ère de la mondialisation, toute uniformisation de la culture doit être combattue. Les populations seront en mesure de s'exprimer en toute liberté par l'écriture, la musique, la danse, le cinéma et le théâtre et de choisir ainsi leur propre forme d'expression. C'est seulement à ces conditions que le dialogue des cultures sera possible. La délégation a exprimé la volonté qu'a le Sénégal de contribuer à l'adoption, dans le cadre de l'UNESCO, d'une convention internationale sur la diversité culturelle. Elle a annoncé par ailleurs la tenue à Dakar, en décembre 2006, du troisième Festival mondial des arts nègres, après la seconde édition organisée par le Nigeria et la première, tenue au Sénégal en 1996. La délégation a fait savoir qu'en ce qui concerne la coopération avec le Bureau international, elle prend note avec intérêt des lignes directrices énoncées dans le document PCIPD/4/2 et des objectifs de l'OMPI en matière de développement économique. Il est apparu à la délégation qu'au paragraphe 1 de ce document, en ce qui concerne l'objectif initial relative à l'assistance juridique et technique, le Bureau international étudie des mesures permettant aux pays en développement de tirer parti de la propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI parce qu'elle reflète la vision du directeur général, qui souhaite que la propriété intellectuelle soit plus efficace afin de servir les intérêts des pays en développement. Le développement est un concept pluridimensionnel puisqu'il englobe aussi bien la culture et l'économie que la sphère sociale. Suivant ce concept, la délégation envisage sa coopération future avec l'OMPI dans les domaines du renforcement des capacités, de l'aide technique, de la mise en place d'un réseau de droits d'auteur et de droits connexes, de la gestion de la propriété intellectuelle, de la constitution d'une base de données communes d'une capacité

suffisante pour mieux répondre aux besoins des titulaires de droits et des utilisateurs, pour qu'ils puissent eux aussi coopérer avec d'autres sociétés du monde entier. Dans ce contexte, la délégation a également évoqué le respect des normes établies dans le cadre d'un système d'information commun créé par la Fédération internationale des auteurs et des compositeurs. Elle a fait savoir que cette fédération est appréciée de ses membres africains et a souligné qu'elle souhaite être en mesure de coopérer avec d'autres États membres du monde entier, et d'inclure la propriété intellectuelle dans les services de développement. Pour ce qui est du renforcement des capacités intellectuelles, elle a fait observer que la propriété intellectuelle devrait servir l'objectif d'un développement durable, ce qui implique que les questions qui y sont liées soient bien comprises en tout premier lieu, comme il se doit, par les titulaires des droits, les utilisateurs et le grand public. C'est pourquoi l'information et la sensibilisation constituent les deux priorités retenues par la République du Sénégal. Cela s'explique d'autant mieux que le nombre de cas d'infraction à la propriété intellectuelle a augmenté. En conséquence, l'administration de même que le personnel des douanes et la police doivent être mieux formés et informés. De plus, pour ces raisons, les services chargés de rendre la justice éprouveront bientôt le besoin d'être mieux formés et équipés de nouveaux instruments, de façon à pouvoir traiter ces affaires. Conscients de leurs responsabilités, les éducateurs devraient réaliser les études nécessaires pour relever ces défis. La délégation a souligné que pour ces raisons, le Gouvernement sénégalais se félicite de l'appui du Bureau international, et que le projet en question sera soumis en temps voulu dans le domaine de la santé publique. Elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce qu'une attention accrue soit accordée aux problèmes de santé publique. La délégation a souhaité rappeler qu'il fallait que, dans le cadre de la coopération avec d'autres institutions spécialisées, l'OMPI prenne en compte tous les canaux disponibles de telle sorte que les communautés concernées puissent avoir accès aux médicaments nécessaires.

23. La délégation d'Éthiopie a remercié et félicité M. Geoffrey Yu, vice-directeur général de l'OMPI, de son discours liminaire qui a donné le ton au débat. Elle a également félicité le Bureau international de la qualité de la documentation fournie. La délégation a approuvé les allocutions prononcées respectivement par le Maroc au nom du groupe des pays africains, et par le Bénin au nom des PMA. Elle a noté que la propriété intellectuelle reste, dans beaucoup de pays, un instrument de politique générale utilisé pour créer des richesses ainsi que pour intensifier le développement social et culturel. C'est une question qui a suscité une grande attention dans le monde à cause de son rapport étroit avec l'élaboration de politiques d'une importance capitale dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la santé, la main-d'œuvre, le commerce et les savoirs traditionnels. La délégation a estimé que vu l'importance cruciale de la propriété intellectuelle, l'OMPI, qui a pour mission d'encourager la créativité et pour mandat de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, devrait jouer un rôle de premier plan en soutenant les efforts des ses États membres, en particulier des plus faibles d'entre eux, afin de créer les conditions propres à encourager la créativité et l'innovation. Il va sans dire que les pays du groupe des PMA sont les membres les plus faibles de l'Organisation. Ces pays sont pénalisés par des contraintes telles qu'une faible capacité technique et de gestion, le manque de moyens financiers, une administration publique qui laisse à désirer et des infrastructures matérielles insuffisantes. La délégation a déclaré que ces handicaps avaient de graves répercussions sur les efforts déployés pour exploiter le potentiel créateur des peuples des PMA. Il incombe à l'OMPI de soutenir plus résolument les PMA et de soutenir les efforts qu'ils déploient pour s'attaquer, avec leurs moyens limités, aux contraintes auxquelles ils sont confrontés, et également pour mettre en place un système de propriété intellectuelle au fonctionnement satisfaisant. La délégation a observé que dans le but de renforcer sa capacité dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle a été créé il y a deux ans. Auparavant, le gouvernement s'occupait des questions de propriété intellectuelle de façon fragmentaire. Les

brevets étaient du ressort de la Commission de la science et de la technologie, les marques, du Ministère du commerce et de l'industrie, et les droits d'auteur, du Ministère de la culture. Depuis la création de cet office, tous ces services ont été regroupés, ce qui facilite le partage des connaissances et simplifie les procédures administratives. Le gouvernement a chargé l'office de diriger et d'exécuter la politique nationale en matière de propriété intellectuelle. L'office a été en mesure d'établir un plan stratégique de trois ans assorti d'objectifs clairs, allant de l'autosuffisance financière à la création d'une société de gestion collective du droit d'auteur en Éthiopie. Doté de lignes de communication ouvertes, il utilise largement les services de WIPONET, d'Intranet et de courrier électronique. Ayant créé des réseaux avec d'autres ministères et en collaboration avec les titulaires de droits, l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle est parvenu à prendre des mesures administratives et juridiques pour lutter contre la contrefaçon et d'autres atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En mai 2004, l'Éthiopie a créé un Conseil national de la propriété intellectuelle qui a pour but de renforcer encore davantage les travaux de l'office en facilitant la coordination de la politique en matière de propriété intellectuelle et son application, et d'œuvrer en faveur de l'intégration de la propriété intellectuelle dans la planification du développement national. La délégation a souligné qu'il reste indiscutablement beaucoup à faire. L'Éthiopie a jeté pour une bonne part les bases d'institutions efficaces en matière de propriété intellectuelle. Les efforts de l'office portent déjà leurs fruits du point de vue de l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle et de l'intensification des activités dans le domaine des brevets. La délégation d'est déclarée satisfaite du soutien qu'elle a reçu de l'OMPI dans ses activités, dans des domaines tels que l'automatisation de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle et la valorisation des ressources humaines. L'OMPI a également organisé conjointement avec l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle et l'Association éthiopienne des inventeurs, une conférence nationale sur le rôle de l'invention et de l'innovation dans le développement de l'économie éthiopienne : Défis et perspectives, qui s'est tenue du 9 au 11 février 2005 à Addis Abéba. Les principaux objectifs de cette conférence étaient notamment de faire mieux comprendre le rôle de l'invention et de l'innovation dans le développement socioéconomique, et aussi de souligner combien il est important de protéger la propriété intellectuelle dans le pays; d'évaluer les problèmes que posent les droits de propriété intellectuelle et aussi de récompenser les éminents inventeurs et créateurs en reconnaissant l'intérêt exceptionnel de leurs travaux. Plus de 250 participants venus des horizons les plus divers ont participé à la conférence qui a recommandé un certain nombre de mesures indispensables dans divers domaines, notamment dans les domaines juridique et de la politique générale, en vue de renforcer les capacités administratives du système de propriété intellectuelle, et de susciter une prise de conscience au sein de la population. Les participants ont demandé instamment au gouvernement, à l'association professionnelle et à l'OMPI d'accorder toute l'attention voulue à la mise en œuvre de ces recommandations. La délégation espère que l'OMPI n'épargnera aucun effort pour donner suite à ces recommandations, en particulier à celles qui relèvent de son domaine de compétence. Elle a remercié l'OMPI, non seulement d'avoir coorganisé la conférence, mais aussi d'y avoir envoyé une délégation de haut niveau dirigée par M. Geoffrey Yu, vice-directeur général de l'OMPI. En cette occasion, la délégation a également rendu visite à de hauts responsables, notamment au président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, le vice-premier ministre et le ministre de l'agriculture et du développement rural, le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce et de l'industrie, le recteur de l'Université d'Addis Abéba, les représentants du secteur privé et des milieux d'affaires. Ce sont là autant de manifestations tangibles de la volonté qu'a le Gouvernement éthiopien de mettre en place des institutions et des systèmes de propriété intellectuelle. Le gouvernement a remercié le directeur général de sa visite en Éthiopie. Étant donné que ce pays a également engagé des négociations concernant son adhésion à l'OMC, compte tenu de sa capacité limitée à mener à bien ce processus complexe et coûteux, la délégation souhaite demander à nouveau à l'OMPI d'accorder son soutien à l'Éthiopie en ce

qui concerne sa négociation relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La délégation est convaincue que, sous l'autorité éclairée de son directeur général, M. Kamil Idris, l'OMPI continuera à jouer un rôle de premier plan pour faire en sorte que le système de propriété intellectuelle constitue un instrument efficace et efficient de croissance économique et pour qu'il soit accessible à tous.

24. La délégation de la Suède a déclaré souscrire pleinement aux déclarations faites respectivement par la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et par la délégation du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Elle a souhaité formuler des commentaires supplémentaires concernant le document présenté par le vice-directeur général. La délégation a étudié ce document avec une grande attention, et elle a constaté avec satisfaction que les considérations qui y figurent correspondent presque exactement à l'orientation générale qui est celle des trois programmes de coopération pour le développement organisés par le Gouvernement suédois et l'Agence suédoise de développement international avec l'OMPI en faveur des pays en développement. Le premier de ces programmes concerne le droit d'auteur et les droits connexes, le deuxième, la propriété industrielle et le troisième, les PMA. Chaque programme comptait environ 25 participants et a été financé intégralement par l'Agence suédoise de coopération pour le développement. La délégation a signalé que ces programmes se caractérisaient par une approche très pratique, étant donné que chaque participant doit sélectionner un projet dans un pays, c'est-à-dire une certaine mesure qu'il/elle a l'intention de prendre pour améliorer la protection de la propriété intellectuelle dans le pays en question. Dans la plupart des cas, ces projets avaient pour but de créer ou d'améliorer les infrastructures ou les institutions du pays. La délégation a noté que chaque programme consiste en trois ou quatre semaines à Stockholm, avec une réunion de suivi d'une semaine dans un pays en développement, six mois environ après le programme de Stockholm. Comme on l'a vu, les orientations suivies par cette délégation ont correspondu presque exactement à celles qui ressortent du document établi par le Bureau international. En plus de l'aspect théorique et pratique des visites d'étude, la Suède a ajouté des questions comme l'action des pouvoirs publics, des sessions sur les négociations internationales, les techniques de communication, la gestion des projets et les compétences en matière informatique. On a estimé qu'il s'agissait de questions très pratiques avec lesquelles les participants doivent se familiariser. La délégation a noté par ailleurs que les programmes doivent également traiter du droit de la concurrence, des PME ainsi que des questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a souligné que le cours était effectivement très pratique dans son approche. La délégation a indiqué que le cours avait donné des résultats positifs, comme il ressort de la réunion de suivi tenue après le premier cours sur le droit d'auteur. Il a été noté également que les programmes avaient suscité une réaction positive des participants, particulièrement en ce qui concerne l'approche pratique suivie, et on ne peut que déplorer le fait qu'en raison de la popularité du programme, le nombre des candidatures reçues ait été, du fait qu'il est limité à 75 par an, supérieur à celui des candidats retenus. La délégation a déclaré que compte tenu des discussions qui ont eu lieu au cours des trois derniers jours, le Gouvernement suédois et l'Agence suédoise de coopération pour le développement attachent une grande importance à une évaluation appropriée des programmes et de leur impact sur les pays en développement, et que le Gouvernement suédois s'emploie activement à donner un caractère pratique et positif aux activités de suivi. La délégation a reconnu qu'un autre aspect très positif à ses yeux reste le fait que les organisateurs se sont efforcés d'encourager les discussions, l'établissement de réseaux et la coopération non seulement entre le Gouvernement suédois et les participants, mais aussi entre ces derniers. On a estimé que cette coopération entre pays en développement et le partage d'expériences présentaient le plus grand intérêt et devaient par conséquent être encouragés. Il est apparu que les réseaux qui avaient été créés à Stockholm sont toujours en place des années plus tard. La délégation a ajouté que ces programmes sont très axés sur la demande et que chaque pays fixe les priorités

de son choix. Elle a assuré au Bureau international qu'elle a l'intention de poursuivre sa coopération au cours des années à venir, suivant l'approche définie plus haut. Elle a estimé qu'il devait être pris bonne note de la gratitude de son gouvernement et des autorités pour toute la coopération et l'assistance fournies par le Bureau international pour organiser ces programmes d'assez grande envergure.

25. La délégation de la République dominicaine a déclaré que conformément à l'objectif de la réunion du PCIPD, elle souhaitait qu'il soit pris dûment note de la satisfaction que lui inspire la coopération de l'OMPI. Son pays a entrepris un processus de restructuration de ses ressources humaines, des systèmes technologiques, ainsi que du cadre législatif dans lequel opère son Office de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. Par l'intermédiaire de son Bureau de développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'OMPI a répondu à toutes ses demandes de coopération et pour cette raison, la délégation dominicaine tient à lui exprimer sa gratitude. Elle a également fait savoir que l'OMPI avait organisé en collaboration avec le Gouvernement chilien un séminaire sur la propriété intellectuelle qui a été extrêmement fructueux et a joué un rôle essentiel dans la mesure où il portait sur des questions de commerce et de propriété intellectuelle, et il a été utile aux négociations relatives à l'accord de libre-échange en cours dans plusieurs pays d'Amérique latine et notamment en République dominicaine. Elle a conclu en faisant observer que son pays a encore besoin des activités de coopération de l'OMPI pour faire progresser ses systèmes de propriété intellectuelle, ce qui explique pourquoi il est indispensable que le budget de coopération de l'OMPI soit maintenu voire même accru, et ce dans l'intérêt des pays qui n'ont pas bénéficié d'activités de coopération.

26. La délégation du Soudan a remercié chaleureusement l'OMPI et son directeur général de la qualité de la documentation fournie pour la réunion, et elle a également remercié l'organisation de se tenir à la disposition des pays en développement et des PMA en particulier, et d'être toujours prête à leur apporter son assistance. Elle a ensuite déclaré que l'Organisation s'intéressait aux PMA et aux pays en développement, et ce depuis bien des années. En tant que PMA, le Soudan reçoit depuis longtemps un soutien de l'OMPI, en particulier pour la mise en place de nouveaux offices de la propriété intellectuelle. En fait, le Soudan a reçu de l'OMPI une assistance non seulement dans ce domaine, mais aussi pour la formation de juges et d'autres experts de la propriété intellectuelle, ce qui permet à son office et à ses tribunaux de fonctionner très efficacement, comme en témoigne le nombre croissant d'affaires concernant la propriété intellectuelle dont les tribunaux de ce pays ont été saisis ces dernières années. La délégation a déclaré que cela montrait bien que l'on est maintenant davantage conscient des problèmes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, et que l'assistance de l'OMPI dans ce domaine a été particulièrement utile au gouvernement. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle avait été en mesure d'assurer une formation sur le lieu de travail et qu'il parvenait fréquemment à anticiper les problèmes au lieu d'y réagir après coup. Elle a ajouté qu'en tant que pays en développement, le Soudan avait obtenu une assistance et des conseils juridiques de l'OMPI, en particulier sur l'Accord relatif aux ADPIC et les conventions de l'OMPI. L'Organisation a joué un rôle très important pour le Soudan. La délégation a souhaité que le nombre de PMA -55 actuellement- diminue au fil des ans, à mesure que l'OMPI fournira une assistance croissante. L'important est de diagnostiquer les difficultés qu'ont ces pays à identifier les problèmes, puis à y apporter les solutions appropriées. Les PMA sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis, auxquels viendront inévitablement s'ajouter ceux de demain. La délégation a précisé que le Soudan accorde parfois des brevets sans en vérifier de façon appropriée l'authenticité, ni celle des produits en jeu. C'est là un problème qui se pose encore et que le pays s'efforce de surmonter. Les inventeurs ont de très grandes difficultés à enregistrer leurs inventions au Soudan et au niveau international parce que le processus suivi n'est pas au point. La

délégation a déclaré que malgré les progrès réalisés, des problèmes subsistent, par exemple du fait que des inventions du plus haut intérêt sont fréquemment convoitées par de grandes entreprises, et que l'inventeur proprement dit ne tire guère profit de son invention, si unique ou originale qu'elle puisse être. La délégation a donc demandé à l'OMPI d'apporter une assistance technique complémentaire qui permettra au Soudan de s'attaquer à ce problème, car il s'agit là d'une situation injuste dont un pays en développement peut difficilement se sortir. Elle a souligné à nouveau la nécessité d'une assistance technique, tout en indiquant que le Soudan avait besoin de ressources financières pour pouvoir défendre comme il convient ses droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait savoir qu'elle tenait à rendre un hommage tout particulier à la République de Corée dont elle connaît l'expérience très positive de ces dernières années. Elle a signalé qu'en quelques années seulement, ce pays avait fait un grand bond en avant, qu'il était devenu un pays extrêmement avancé et un véritable pionnier pour des pays comme le Soudan dans le domaine de l'innovation. En matière de construction automobile ou de technologie de l'information, on peut voir que la Corée est maintenant à l'avant-garde, et le Soudan est inspiré par cet exemple. La délégation se félicite de la tenue les 27 et 28 octobre 2004 à Séoul, de la conférence à laquelle de nombreux pays en développement, et notamment des PMA, ont pu participer. La délégation a fait observer que cette conférence constituait un bon début, mais aussi un pas en avant décisif et que les débats y ont été très fructueux, bien que la question des ressources financières reste un obstacle majeur à de réels progrès. Cela dit, certains des participants à cette conférence ont décidé d'accorder une assistance financière accrue pour promouvoir la propriété intellectuelle sur des bases plus claires et cohérentes, ce qui vaut en particulier pour les pays en développement ainsi que pour les PMA. La délégation a rendu une fois encore hommage aux succès de la République de Corée et estimé que tous les pays devraient s'en inspirer. Elle a félicité M. Yussef, précédent vice-président de la conférence et auteur d'une excellente étude intitulée "Éducation et recherche", et d'une autre sur la formation. Cette dernière contient toutes sortes d'informations utiles à ce sujet, plus précisément sur le type de formation pouvant être assurée aux personnes qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en souhaitant que l'OMPI se charge de la traduction de cette étude en arabe et également en d'autres langues du fait du grand intérêt pratique qu'elle présente.

27. La délégation du Pakistan a jugé encourageante la vision globale qui inspire le document. Ces deux dernières années en particulier, on a observé une tendance très positive, de la part de l'OMPI, à prendre systématiquement en compte les questions économiques et sociales dans les programmes et activités concernant la propriété intellectuelle. D'après la délégation, cette vision pourrait peut-être prendre forme à mesure que le débat sur le programme de développement avance. La délégation a observé que le document n'est guère explicite sur l'efficacité avec laquelle l'Organisation peut exécuter les tâches fixées. Par exemple, dispose-t-elle pour cela des ressources financières et humaines appropriées? C'est l'un des points sur lesquels il faudra revenir au cours de la réunion. La délégation a estimé que d'après les documents budgétaires qu'elle a examinés, il semble que le budget ordinaire ait diminué et que ce qu'il faut déterminer, c'est l'ampleur du déficit qui a dû être comblé au moyen de crédits et de contributions extrabudgétaires parce que, comme l'a signalé la délégation de la Jamaïque, cela a des incidences en termes de prévisibilité et influe sur la nature "axée sur la demande" des activités que l'Organisation doit entreprendre. La délégation a ensuite abordé l'importante question des ressources humaines. Elle a constaté que pour pouvoir renforcer les activités de l'Organisation concernant la coopération pour le développement, il faut disposer d'un personnel familiarisé avec les besoins des pays en développement et ayant les connaissances et compétences voulues pour formuler des programmes bien conçus, fondés sur la demande effective de ces pays. Du fait de l'importance croissante accordée aux activités qui ne se limitent pas à renforcer les offices de

la propriété intellectuelle et sont en fait à la jonction de la propriété intellectuelle et de la santé, de l'éducation et de la technologie, il est devenu plus impératif encore de disposer d'un personnel ayant la formation et l'expérience voulues en matière de développement. La délégation a indiqué que le document montrait très clairement que l'Organisation est structurée de façon appropriée pour réussir à mettre en œuvre avec succès la large gamme de programmes qui y figurent. D'une façon générale, la délégation a hésité à faire des commentaires sur la structure organisationnelle interne d'un organisme quel qu'il soit, mais compte tenu de l'importance croissante des activités de l'OMPI et du large impact qu'elles sont censées avoir, il peut être utile de discuter de cette question. La délégation a indiqué par ailleurs qu'il faut s'assurer qu'une fois que les thèmes examinés à la réunion RII ont fait l'objet d'un consensus plus large, ils ont été abordés par les divers comités et que l'Organisation est structurée de façon appropriée et a la capacité d'absorption et de prestation voulue pour exécuter ces tâches. La délégation a formulé les suggestions suivantes : 1) le Secrétariat doit fournir des informations plus détaillées sur la nature des activités menées dans certains des domaines identifiés dans ce document. Par exemple, il est dit au paragraphe 21 que "l'OMPI [a] mis au point une méthodologie pour contrôler la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, du point de vue de la création de valeur ajoutée, de l'emploi et du commerce extérieur". Bien que cela ne soit qu'un aspect du tableau d'ensemble, il faut, comme l'a souligné la délégation depuis la dernière Assemblée générale puis à la RII, évaluer l'impact de la propriété intellectuelle sur les questions importantes, comme la fixation du prix et des produits essentiels et leur disponibilité; les produits pharmaceutiques, les manuels, le logiciel éducatif; le mauvais usage des savoirs traditionnels et des sources biologiques et enfin, les éventuels effets contraignants de la propriété intellectuelle sur l'accès au transfert de technologies, à l'innovation et à la politique de la concurrence. Il s'agit là de questions à approfondir. La délégation a appelé l'attention sur l'importante question de la flexibilité, qui a été traitée dans le document comme une question relevant de la politique des pouvoirs publics. Il est question au paragraphe 46 du partage de l'information et le paragraphe 47 précise que "le système international de droit d'auteur [a] assuré un savant équilibre entre le droit des créateurs et des auteurs de contrôler l'utilisation qui est faite de leurs œuvres, et le droit du public à accéder à ces informations". La délégation est convaincue qu'un complément d'information s'impose sur ce point et que fondamentalement, l'analyse et les activités à entreprendre doivent reposer sur des éléments probants. Elle s'est demandée si l'on pouvait prétendre avec une absolue certitude que cet équilibre a été réalisé. La délégation a estimé qu'en ce qui concerne les activités du point de vue des flexibilités, il faut examiner tout d'abord où se situent ces flexibilités, si on les compromet d'une certaine façon en les "exorcisant" ou en les rendant opérationnelles en les assortissant de multiples réserves, et dans l'hypothèse où ces flexibilités n'existaient pas, s'il fallait en créer suffisamment. Elle a précisé 2) que comme la délégation l'a déjà signalé, le Secrétariat devait fournir des informations supplémentaires sur le niveau des crédits ordinaires et des fonds extrabudgétaires, de façon à bien comprendre l'ensemble de la situation, c'est-à-dire comment les activités ont été conduites et quel a été l'impact du financement sur la conception et la prestation. Ensuite, 3) il est nécessaire d'entreprendre des tâches dans un plus grand nombre de domaines tels que l'analyse économique de la propriété intellectuelle, qui avait déjà été examinée durant la IIR et proposée par cette délégation à l'Assemblée générale, sous la forme d'une évaluation d'impact, et incluse dans la proposition des "Amis du développement", considérée comme importante. 4) En ce qui concerne la structure de l'Organisation, il serait important de disposer d'un organigramme indiquant clairement les responsabilités des différents services participant à la coopération pour le développement, de façon à savoir exactement ce que fait l'Organisation sous la rubrique "développement" et comment les différentes activités se complètent ou se combinent. En bref, la délégation a jugé bon de rappeler que l'OMPI fait partie du système des Nations Unies et qu'il est temps qu'elle adopte, dans son travail comme dans sa conduite, certaines des valeurs des Nations Unies,

notamment le développement, qui figure en bonne place dans leur système de valeurs. Dans le domaine de la coopération pour le développement, comme indiqué dans le document, l'OMPI fait un bon travail mais il semble d'après la façon dont elle l'accomplit qu'on expose en quelque sorte l'Organisation au développement au lieu de faire de celui-ci un aspect intrinsèque de sa mission. La délégation a insisté pour adopter une approche davantage axée sur la demande, avec les incidences que cela aura sur les activités de l'Organisation au titre du Programme de développement à l'échelon des pays ainsi qu'au niveau international. À cette fin, l'OMPI doit faire preuve d'une certaine probité intellectuelle et replacer au cœur même de ses opérations les questions clés en rapport avec le développement, ce qui aura pour effet non seulement de faire mieux connaître sa contribution au développement au sein de la famille des Nations unies, mais aussi, comme la délégation en est convaincue, d'incorporer la dimension "développement" à son action.

28. La délégation du Niger a fait sienne la déclaration prononcée par le représentant du groupe des pays africains ainsi que par le représentant des PMA, et elle a déclaré que les activités de coopération de l'OMPI constituent un programme important pour promouvoir le développement de la propriété intellectuelle dans les pays africains. Ces dernières années, l'OMPI a accordé une importante assistance pour le développement de la propriété intellectuelle au Niger. Les déclarations de l'OMPI ont permis à ce pays d'élaborer une législation conforme aux normes internationales, mais aussi de moderniser l'infrastructure de propriété intellectuelle en renforçant les capacités et en sensibilisant le grand public. Le Niger a bénéficié de ces activités, telles que l'initiative prise par des universités et des centres de recherche pour promouvoir et développer des instruments de propriété intellectuelle, ainsi que l'initiative en faveur des PME visant à encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle de façon à améliorer leur compétitivité. La délégation a néanmoins estimé que l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les actions de développement restait très limitée et elle s'est félicitée de voir l'OMPI inscrire des activités dans le cadre des Objectifs de développement du Millénaire car il est absolument indispensable d'aider les pays à se préparer à définir une stratégie en matière de propriété intellectuelle. Les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement sont importantes à plusieurs égards. En l'absence de ressources suffisantes, il est nécessaire d'évaluer ces déclarations pour recenser les lacunes et le potentiel des pays, de façon à définir sur quelle base il sera possible de mettre au point des instruments de propriété intellectuelle et d'utiliser les ressources rationnellement. En ce qui concerne le développement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, la délégation a estimé qu'il ne suffisait pas de doter simplement ces pays de stratégies et de politiques nationales, mais qu'il était important de leur donner également les moyens de mettre en œuvre ces stratégies. Elle a rappelé que la plupart des pays africains, en particulier les moins avancés d'entre eux, sont engagés dans des politiques d'ajustement structurel et qu'ils ne disposaient donc que de ressources limitées pour financer la promotion de la propriété intellectuelle. Elle a souligné combien il est important d'accroître le budget destiné aux activités de coopération pour le développement en Afrique. La délégation a fait état des travaux importants entrepris par le Bureau international, en particulier le Bureau de coopération pour le développement en Afrique, en collaboration avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), tels que l'initiative en faveur des médicaments essentiels en Afrique, qui a facilité l'accès des couches les plus vulnérables de la population à ces médicaments, et la création du centre de formation régional à la propriété intellectuelle, qui permettra aux pays africains de renforcer les capacités dans la sous-région.

29. La délégation de la Namibie s'est associée à la déclaration faite par le Maroc au nom de l'Afrique et elle a fait savoir que la plus grande partie de cette déclaration serait soumise par écrit au Secrétariat. Le Gouvernement namibien s'est fixé un programme de développement pour pouvoir passer du statut de pays en développement à celui de pays développé d'ici

à 2030. Ce programme est connu sous le nom de “vision 2030”. La Namibie a déjà mis en place le Programme de développement national deux (NDPII) pour examiner un certain nombre de politiques concernant notamment les PME et la propriété intellectuelle, les programmes de réflexion pédagogique, la politique de la concurrence, la science et la technologie, l’information et la technologie. La Namibie est également membre d’organisations régionales et internationales dans la sous-région et elle participe actuellement à des négociations multilatérales et bilatérales pour lesquelles elle a besoin de certaines capacités. Le Gouvernement namibien remercie l’OMPI de l’aide qu’elle lui a fournie en lui donnant des conseils d’ordre législatif, en automatisant l’office de la propriété intellectuelle et en créant des sociétés collectives. Il a déclaré qu’il présenterait prochainement son programme de développement à l’OMPI, en tant que partenaire pour le développement, afin d’identifier des domaines communs se prêtant à une coopération, en particulier compte tenu du paragraphe 38 du document 4/2. Le gouvernement souhaite que des ressources soient mises à la disposition de l’Organisation pour aider les États membres, et la Namibie en particulier, à atteindre leurs objectifs. La délégation a également fait état de l’assistance accordée par le Gouvernement suédois, auquel elle a exprimé sa gratitude.

30. La délégation du Paraguay s’est associée à la déclaration prononcée par le représentant du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a remercié l’OMPI de sa coopération avec le Paraguay ces dernières années, et en particulier de celle qui a porté sur l’adaptation du droit des brevets, qui a pris en compte toute la flexibilité liée à l’accord sur les ADPIC, les consultations constantes sur la flexibilité organisées par l’OMPI, la tâche consistant à renforcer les sociétés de gestion collective du pays et la gestion collective de la société des acteurs, danseurs et artistes assimilés, la valorisation des ressources humaines par des systèmes de formation à distance utilisant des matériels et aides didactiques ainsi que d’autres instruments de propriété intellectuelle pour d’autres sociétés nationales, comme les études actuellement réalisées sur l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle par les institutions de propriété internationales pour concevoir des stratégies et prendre les mesures nécessaires, de sorte que tout le monde puisse profiter des mesures concernant la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que le Paraguay élabore actuellement des stratégies de propriété intellectuelle sous la forme de politiques qui pourront bénéficier du système de propriété intellectuelle sous tous ses aspects, et la première mesure à prendre dans le cadre de ces stratégies est la création de l’Institut de la propriété intellectuelle du Paraguay, qui doit non seulement promouvoir l’efficacité des services fournis mais également fournir des financements destinés à l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle par les PME nationales. La délégation a évoqué le séminaire organisé l’an dernier sous les auspices de l’OMPI au Chili et l’utilisation des flexibilités prévues dans les accords internationaux. Le Gouvernement paraguayen a souligné que la coopération dépend de la demande des pays et il a la satisfaction d’annoncer que le Paraguay met actuellement au point un système de propriété intellectuelle destiné à procurer de plus grands avantages et à éliminer les déficiences de ce système. Le Paraguay a également remercié l’OMPI de toute l’aide qu’elle accorde aux pays en développement, en particulier pour l’analyse de l’impact économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.

31. La délégation du Maroc a approuvé pleinement la déclaration du groupe des pays africains. La synthèse de l’OMPI présentée dans le document PCIPD/4/2 répond au souci de la délégation du Maroc exprimé lors de la dernière Assemblée générale de l’OMPI en 2004. Elle avait demandé de mettre l’accent sur les activités de l’OMPI qui existent depuis le début et également sur la nécessité de préciser ses objectifs de développement. Elle a reconnu que ce document met en exergue les orientations générales, domaines prioritaires et projets actuels et futurs définis par l’Organisation dans ses objectifs de développement, et qu’il présente plusieurs axes visant à aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies de

propriété intellectuelle et à les intégrer à leurs objectifs de développement durable. Ce document évoque également les programmes d'action et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par les pays en développement pour mettre la propriété intellectuelle pleinement au service de leur développement économique, social et culturel, dans le cadre d'une économie du savoir. La délégation du Maroc a manifesté son intérêt pour l'élaboration de stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle basées sur des résultats concrets, tels que ceux qu'a donnés le projet pilote. Il serait cependant judicieux de proposer des projets pilotes de stratégies nationales et de disposer de données chiffrées sur les domaines en question ainsi que sur les instruments utiles et les acteurs concernés pour y voir plus clair sur l'ensemble du processus et sur la faisabilité des activités proposées. La délégation a demandé instamment de planifier chacune des étapes de la mise en œuvre de ces stratégies pour déterminer ce qui pourrait être fait durant l'exercice biennal 2006-2007, dans le cadre d'un plan global qui aidera le Maroc à intégrer les politiques et stratégies nationales. La délégation du Maroc a félicité l'OMPI des initiatives prises pour utiliser la propriété intellectuelle sur le marché, en précisant que le Maroc est partisan, en matière de recherche scientifique, de l'établissement d'un lien effectif entre, en amont, la recherche financée par les fonds publics et, en aval, l'utilisation commerciale des résultats de cette recherche, en encourageant l'introduction sur le marché des innovations obtenues et les effets de synergie dus à la création de réseaux regroupant différents centres de recherche situés aussi bien dans des pays en développement que dans des pays développés. La délégation du Maroc a souhaité que l'OMPI s'emploie plus activement à créer une sorte de modèle ou guide pratique qui présenterait les résultats d'expériences réussies dans d'autres pays et dont on pourrait tirer des enseignements positifs. Elle a également demandé à prendre connaissance des résultats d'études spécifiques réalisées par l'OMPI dans différents pays du monde. La délégation du Maroc est consciente de l'attention particulière accordée à certaines activités concernant le transfert et l'échange de technologies, notamment au soutien à la gestion appropriée de la propriété intellectuelle, à la création de centres de recherche, à la constitution d'équipes de professionnels chargés de la négociation des licences, à la formation des instructeurs, activités dans lesquelles la délégation voit autant d'éléments très utiles d'un programme. Elle a également estimé que la préparation d'un modèle pourrait donner aux pays en développement quelques aperçus sur des expériences réussies dans d'autres pays. Elle a rendu hommage au travail accompli par l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités et de la valorisation des ressources humaines, notamment par sa participation à la modernisation de l'Office marocain de la propriété intellectuelle et aux programmes nationaux de formation des ressources humaines. La délégation du Maroc a souligné combien il était important d'assurer la continuité de ce genre d'activité et en particulier d'apporter une assistance adaptée aux besoins et aux défis nouveaux. Elle a estimé que les orientations générales, les domaines prioritaires et les projets de l'OMPI coïncident dans une large mesure avec les objectifs du Maroc et avec les efforts déployés par ce pays pour intégrer concrètement la propriété intellectuelle à ses politiques et objectifs de développement. La délégation du Maroc a ajouté que son pays travaillait à un plan pour 2005-2006 et que tous ces éléments correspondaient très largement à l'action menée par l'OMC et à l'Accord sur les ADPIC. Le Maroc a déclaré que son action se concentrait sur cinq axes principaux : l'amélioration de la législation; la promotion de l'innovation; la mise en place d'un système de formation; l'établissement d'une stratégie de commercialisation qui soit aussi une stratégie de communication et enfin, la modernisation de son organisation et la valorisation des ressources humaines. Le Maroc contribuera à l'exécution des futurs programmes en vue de réaliser les objectifs de la vision évoquée par l'OMPI dans le document PCIPD 4/2.

32. La délégation de la Jamaïque a remercié l'OMPI des efforts qu'elle déploie actuellement pour assurer une assistance et une formation techniques aux pays en développement, et elle s'est félicitée du soutien qu'apporte l'Organisation à son office de

propriété intellectuelle ce pays, ainsi qu'à tous ceux qui sont concernés par les droits de propriété intellectuelle. La délégation a constaté avec satisfaction que l'OMPI s'efforce de renforcer ses programmes et ses activités durant la phase biennale 2006-2007 pour aider les pays en développement dans divers domaines, et qu'il sera dûment tenu compte des Objectifs de développement du Millénaire, ce qui constitue une évolution très importante. La délégation approuve la priorité accordée dans le document au rôle des industries de la création et à l'utilisation de stratégies nationales de marquage. Elle s'est également félicitée des projets pratiques et des prestations à attendre de l'OMPI dans ces deux domaines. La délégation a déclaré qu'à la Jamaïque, les industries créatives et notamment le secteur musical, étaient d'une importance capitale. Elle font partie intégrante du patrimoine culturel du pays et constituent donc un atout majeur dont l'utilisation et la protection pourraient offrir de nouvelles opportunités. Les industries créatives ont été considérées comme l'un des secteurs les plus dynamiques du système d'échanges internationaux. En fait, la CNUCED a estimé que la valeur marchande globale des industries créatives était passée de 831 milliards de dollars en 2000 à 1300 milliards en 2005. Malheureusement, une partie seulement de ces flux est allée à des pays en développement comme la Jamaïque. La délégation a expliqué que c'était la raison pour laquelle elle se félicite de l'attention qui sera accordée aux activités dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, en particulier dans les domaines liés à la gestion collective. La délégation a noté qu'à leur sixième réunion sur la propriété intellectuelle qui s'est tenue Saint John's, Antigua et Barbuda, les 25 et 26 décembre 2003, la Jamaïque avait signé un accord de coopération avec l'OMPI en vue de créer les conditions du développement, de la protection, de l'appropriation, de la gestion et de l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans la sous-région caraïbe et de favoriser l'innovation technologique et la compétitivité des entreprises, notamment dans le domaine des industries culturelles. Elle a précisé que l'exécution pleine et entière des projets devrait s'inscrire dans le cadre de cet accord de coopération. La délégation a signalé par ailleurs que si important qu'il soit, le droit d'auteur n'était pas le seul domaine à examiner compte tenu de l'importance du secteur des droits d'auteur en Jamaïque. Un autre aspect de l'action de l'OMPI, que la Jamaïque soutient énergiquement, concerne la mise au point de stratégies de marquage visant à assurer que les marques jamaïcaines soient protégées et que leur utilisation non autorisée et inappropriée soit interdite. La délégation a souligné que le gouvernement a continué à élaborer une nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle pour atteindre des objectifs tels que l'application de la Loi sur les indications géographiques, adoptée en février dernier. Elle a remercié l'OMPI des conseils qu'elle a prodigués sur cette législation. Un atelier national sur le marquage qui s'est avéré très utile a également eu lieu en Jamaïque en novembre dernier. Il a réuni diverses parties concernées par la propriété intellectuelles qui collaboreront pour conduire le processus d'élaboration d'un plan stratégique national de marquage pour le pays. La délégation s'attend à une assistance complémentaire de l'OMPI dans ce domaine, notamment sous la forme de nouveaux ateliers. Elle a observé que l'OMPI reste un partenaire clé pour la Jamaïque, tant pour la promotion de la propriété intellectuelle que du point de vue des ses efforts de développement global, ce dont témoigne le nombre d'activités et de programmes prévus par l'accord de coopération signé avec l'OMPI. La Jamaïque est très attachée à cet accord et continuera à coopérer avec l'OMPI à la mise en place un système de propriété intellectuelle correspondant aux objectifs de développement du pays.

33. La délégation de l'Espagne a exprimé son soutien aux déclarations écrites soumises par le groupe B et l'Union européenne. Elle a été satisfaite d'organiser la réunion parce que le rôle du comité est extrêmement important, en particulier lorsque des discussions cruciales sont en cours sur l'avenir de la propriété intellectuelle, instrument destiné à promouvoir le développement des pays les moins avancés. La délégation a remercié l'OMPI des excellents documents présentés à la réunion. Elle s'est référée à la déclaration qu'elle a prononcée à la

RII et réitéré son engagement de collaborer avec l'OMPI, en s'employant tout particulièrement à renforcer et consolider la solide organisation nationale de la propriété intellectuelle, l'intégration des politiques publiques dans ce domaine et la sensibilisation des pays les moins avancés à la propriété intellectuelle. La délégation a observé qu'à cet égard, la coopération de l'Espagne est traditionnellement axée sur l'Amérique latine pour des raisons linguistiques évidentes, dans le cadre de divers programmes bilatéraux et multilatéraux. L'Espagne s'efforce cependant de coopérer avec certains pays africains et asiatiques. Cette coopération intense avec l'OMPI, qui s'articule autour de projets particuliers, consiste à organiser des séminaires régionaux à l'intention de responsables de la propriété intellectuelle, ou de juges et de magistrats, à envoyer des experts en Amérique latine, ou à organiser des manifestations particulières liées notamment à la propriété industrielle et intellectuelle dans des économies de marché. Un autre domaine auquel l'Espagne porte le plus grand intérêt est celui de l'utilisation accrue des technologies nouvelles dans les activités de formation, notamment les cours de formation en ligne. L'Office national espagnol a récemment commencé à dispenser une formation en ligne, conjointement avec la Banque mondiale, dans la plupart des régions du monde. Cette initiative vise essentiellement à assurer une formation intensive au moyen de technologies internationales, en particulier l'Internet. De cette façon, les bénéficiaires sont plus nombreux et plus spécialisés compte tenu des nouveaux besoins. En plus de l'initiative en faveur des contrôleurs hispanophones des brevets et des marques, l'Office espagnol des brevets envisage d'étendre ce cours à d'autres domaines publics liés à la propriété intellectuelle et d'y faire participer également des magistrats et des juges. La délégation a souligné que l'Académie mondiale de l'OMPI doit améliorer de nombreux aspects de son fonctionnement, en ce qui concerne le contenu des programmes de formation et les critères d'admission et de sélection des candidats, pour éviter que la formation dispensée ne soit dépassée. Il est plus important encore que les candidats qui reçoivent cette formation soient sélectionnés avec le plus grand soin pour que ces cours puissent être véritablement efficaces. La délégation a fait une observation similaire à propos de la nécessité d'instituer des mécanismes d'évaluation et de suivi de ces activités de formation, ce qui est extrêmement important pour l'Académie mondiale de l'OMPI si elle souhaite maintenir la formation dispensée à un niveau optimal. L'Espagne est prête à coopérer pleinement à ces activités. La délégation a conclu en se référant à la constitution d'un fonds fiduciaire de l'OMPI au financement duquel l'Espagne s'engage pleinement à participer. La délégation a rappelé qu'en juillet 2004, l'Office espagnol des brevets a signé un Protocole d'accord avec l'OMPI prévoyant que l'Office créera un fonds fiduciaire annuel visant essentiellement à constituer un programme d'activités communes avec l'OMPI. Ce programme consistera à mener des activités d'information et de sensibilisation concernant les avantages de la propriété industrielle; à assurer une formation aux fonctionnaires, à organiser des ateliers pour définir des procédures relatives aux pratiques communes au niveau sous-régional, ou à organiser des activités de formation, ou bien encore à échanger des expériences dans les domaines négligés jusqu'à présent, tels que les transferts de technologies. Dans le cadre de ce fonds fiduciaire, la délégation a évoqué le principe d'une traduction en espagnol de la Classification internationale des brevets sous sa forme électronique étant donné que cette classification n'est disponible qu'en français et en anglais. Cela apportera un précieux soutien aux Offices des brevets d'Amérique latine, a précisé la délégation. De même, en ce qui concerne le projet LATIPAT ou la constitution d'une base de données sur les brevets d'Amérique latine qui sont maintenant publiées et distribuées par Internet, cela contribuera à la diffusion des informations figurant dans les documents de brevet, et à promouvoir le transfert de technologies et les négociations commerciales. Par l'intermédiaire de ce projet, l'Office espagnol des marques et des brevets contribuera également, avec l'OMPI et l'Office européen des brevets, à la production d'une série de documents en espagnol qui étoffera la documentation sur les brevets à la disposition de l'ensemble de l'Amérique latine. Pour conclure, la délégation a rappelé que l'Espagne s'est engagée vis-à-vis de l'OMPI à

poursuivre les activités évoquées plus haut et à mener un dialogue permanent – au sens le plus large du terme - avec tous les délégués ici présents. La délégation a fait savoir qu'elle est tout à fait prête, dans le cadre de ses activités de coopération, à engager des discussions fructueuses sur la nature du meilleur service que les économies pourraient rendre à la propriété industrielle.

34. La délégation du Mozambique s'est associée à la déclaration des délégations du Maroc et du Bénin, faite au nom des pays africains et des PMA respectivement. Elle a noté que lorsqu'on évoquait la coopération pour le développement à l'OMPI, on parlait en fait des principes de base de toutes les activités menées sur place dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu que le Mozambique avait déjà bénéficié de l'assistance technique fournie par l'OMPI depuis la mise en place du système de propriété intellectuelle dans ce pays il y a quelques années. De nombreuses activités de sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle, à la formation et au renforcement des capacités ont été menées dans tout le pays. La propriété est encore un domaine nouveau dans ce pays, ce qui signifie qu'un travail de grande envergure et en profondeur reste à accomplir pour expliquer aux intéressés ce qu'est la propriété intellectuelle, son potentiel et son rôle dans le développement, et la façon d'en tirer parti. La délégation a observé que plusieurs événements avaient déjà eu lieu avec l'assistance logistique et financière de l'OMPI. D'autre part, elle a signalé que des connaissances et des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle étaient nécessaires pour assurer le succès de ces activités. L'OMPI a assuré en plusieurs occasions une formation à des responsables de divers aspects de la propriété intellectuelle, notamment ses principes de base, les procédures d'enregistrement, la gestion des droits de propriété intellectuelle, les transferts de technologies, etc. Dans ce domaine particulier, la délégation a mis en lumière l'initiative prise par certains pays en collaboration avec l'OMPI pour organiser des cours de formation à l'intention de responsables mozambicains. Il s'agissait essentiellement du Portugal, du Brésil et de la Suède. Elle s'est félicitée de ces initiatives et a émis le vœu que d'autres pays les imitent. Elle a souligné l'initiative de la République de Corée à la conférence ministérielle de l'an dernier, qui a permis d'acquérir une précieuse expérience, révélé pleinement le potentiel de la propriété intellectuelle et indique la voie à suivre aux pays qui luttent encore pour bénéficier du système de propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur le fait que l'assistance et les conseils techniques de l'OMPI revêtent une importance cruciale pour les réformes législatives en cours au Mozambique et pour déterminer le meilleur moyen de promulguer une législation adaptée aux besoins du pays. La délégation a indiqué qu'en juillet 2005 se tiendra à Maputo un atelier réunissant toutes les parties concernées par la propriété intellectuelle qui apprendront à élaborer une stratégie nationale de la propriété intellectuelle. On prévoit qu'une stratégie dans ce domaine sera mise en place au Mozambique courant 2006. La délégation a souligné qu'auparavant, on procéderait à une évaluation générale du potentiel de la propriété intellectuelle afin de faciliter l'adoption d'une stratégie appropriée dans ce domaine au Mozambique. L'assistance de l'OMPI est tout aussi cruciale pour l'automatisation de l'office de propriété intellectuelle et bientôt, on mettra en place une base de données opérationnelle utilisant le logiciel et l'expertise résultant des efforts de l'OMPI. Cette base de données renforcera certainement la capacité de gestion de cet office. La délégation a signalé qu'en ce qui concerne le droit d'auteur, une société de gestion collective était déjà en place et que les créateurs commençaient à tirer parti de leurs œuvres. Ces derniers mois, certaines mesures ont été prises par cette société de création récente et par l'Institut de la propriété industrielle pour lancer une campagne ambitieuse contre les contrefaçons. La délégation a expliqué qu'elle énumérait toutes ces activités pour souligner combien une assistance technique était importante pour permettre au pays de s'acquitter de ses responsabilités et pour montrer qu'il est nécessaire de continuer à apporter une assistance au cours des prochaines années. Compte tenu de la politique adoptée par l'OMPI et qui consiste à accorder la plus grande attention aux

besoins des membres, le Mozambique a déjà soumis une importante demande d'assistance qui porte essentiellement sur une prise de conscience du potentiel que représente la propriété intellectuelle pour le développement économique, technique, social et culturel pour tous les intéressés; le renforcement des capacités, la formation et la valorisation des ressources humaines; l'automatisation des offices de propriété intellectuelle; une valorisation et une exploitation économique plus efficaces de la propriété intellectuelle bénéfiques à tous, mais particulièrement aux PME; l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle dans le pays; l'élaboration d'une stratégie de la propriété intellectuelle et de l'innovation et d'une législation appropriée et enfin, une application efficace des droits de propriété intellectuelle. La délégation du Mozambique a appris avec satisfaction que le programme d'activités des prochaines années restera axé sur ces activités et elle s'attend à ce que, comme par le passé, l'OMPI soutienne tous ces efforts dans le cadre de ses programmes de coopération technique.

35. La délégation de la République de Corée a évoqué les interventions des délégations du Soudan et du Mozambique; de plus, elle a fait part de ses observations sur les activités menées par la Corée pour essayer d'aider les pays en développement à tirer parti de la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que l'un des objectifs essentiels de l'action de l'OMPI est d'aider les pays en développement membres de l'Organisation à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à créer, détenir et exploiter des activités de propriété intellectuelle aux fins de développement économique, social et culturel. À son avis, il va de soi que les programmes et les activités actuellement conduits par l'OMPI visent à aider les pays en développement à acquérir de la technologie, à créer des actifs de propriété intellectuelle ainsi que des revenus et des emplois en intégrant et en mettant en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle dans leurs objectifs de développement durable. La délégation a souligné que l'Office de la propriété intellectuelle de la Corée et l'OMPI ont signé un accord de coopération en novembre 2001. Suite à la signature de cet accord, l'Office de la propriété intellectuelle de la Corée a pris des dispositions, en juin dernier, pour mettre sur pied le Fonds fiduciaire coréen en vue d'aider les pays en développement en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a fait valoir que les activités conduites dans le cadre du Fonds ont essentiellement pour objet d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) à accroître leurs capacités d'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument au service du développement économique et social. Elle a exprimé l'espoir que les enseignements tirés de l'expérience coréenne en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique seront bénéfiques pour les pays en développement, grâce à une palette d'activités entreprises dans le cadre du Fonds coréen. Elle a ajouté que, l'année dernière, elle a lancé un cours sanctionné par un certificat, qui est conjointement organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Institut international de formation à la propriété intellectuelle (République de Corée) (IIPTI). Cette formation comprend un programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI ainsi qu'un cours sur la législation applicable aux droits de propriété intellectuelle, assuré par l'IIPTI. Grâce au concours du Fonds coréen, il convient d'espérer que le champ d'application du programme sera progressivement élargi. La délégation s'est déclarée convaincue que grâce à l'intérêt et à l'aide indéfectibles des autres États membres, le programme atteindra ses objectifs. Enfin, elle a indiqué que son pays a collaboré avec l'OMPI, à l'organisation de la Conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés (PMA). Elle a souligné que la conférence est une excellente occasion d'étudier les problèmes de propriété intellectuelle qui se font jour dans les PMA et de tirer les leçons de l'expérience de la Corée en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique. En conclusion, la délégation a réitéré le profond attachement de son pays à aider les pays en développement et les PMA à maximiser les avantages qu'ils peuvent tirer des règles internationales régissant la propriété intellectuelle, dans le cadre des programmes de développement économique de l'OMPI.

36. La délégation de Cuba a commencé par se féliciter des retombées des activités de coopération et d'assistance technique, menées dans son pays. Parmi les principales actions entreprises au cours des deux dernières années, elle a mentionné la formation des ressources humaines dans le cadre de séminaires nationaux et régionaux organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI, l'Office européen des brevets et l'Office espagnol des brevets et des marques. Elle a souligné que son pays est très satisfait du soutien que lui apporte le Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en matière d'automatisation de l'administration des brevets et de promotion des capacités technologiques par l'intermédiaire des centres de propriété industrielle; elle se félicite que cette aide contribue, ainsi, au renforcement du système national de propriété industrielle et de la capacité de gérer les différents traités internationaux auxquels Cuba est partie. Elle a évoqué un autre aspect important, à savoir, l'intégration de deux centres universitaires dans l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités, qui vise à renforcer la capacité d'utilisation des informations techniques contenues dans les documents de brevet. En outre, la délégation a estimé qu'il est opportun de tenir des réunions annuelles des directeurs des offices des brevets afin que les questions de politique générale relatives à la propriété intellectuelle soient prises en compte, au niveau international, parmi les sujets de préoccupation qui ont trait à la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu que la promotion des inventions nationales, grâce aux médailles d'or décernées par l'OMPI, a contribué à stimuler les inventions et à les faire reconnaître à l'échelon international. Par ailleurs, elle a été d'avis qu'il y a lieu d'accroître le budget de la coopération de l'OMPI et de l'intégrer dans l'ensemble de son budget et programme, afin de veiller à ce que les activités prévues soient mises en œuvre efficacement. De même, elle a estimé que l'assistance technique devrait être essentiellement financée au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Elle a ajouté qu'il y a lieu de prendre en compte la perspective du développement dans les politiques relatives à la protection de la propriété intellectuelle, en particulier, dans les activités d'assistance technique, qui devraient tenir compte de l'intégration des politiques d'intérêt public du pays et de l'équilibre entre les intérêts de titulaires de droits et les intérêts des sociétés. La délégation a invité l'OMPI à poursuivre sa mission d'assistance technique sans perdre de vue les besoins particuliers des pays en développement qui varient d'un pays à l'autre. Elle a souligné que l'assistance technique de l'OMPI aux pays en développement pourrait, par exemple, être étendue à de nouvelles activités visant à : i) faciliter l'accès des inventeurs et des PME au système international de protection de la propriété intellectuelle; ii) mettre sur pied des actions visant à promouvoir l'intégration totale des universités et des centres de recherche et de développement dans le système de propriété intellectuelle grâce à la prise de mesures concrètes et efficaces; iii) intensifier une coopération équilibrée dans l'application et l'utilisation des systèmes internationaux d'enregistrement qui sont employés non seulement par les usagers traditionnels, mais encore par les administrateurs nationaux de chaque système; iv) organiser à l'intention des pays en développement, avant et pendant les négociations internationales, de vastes consultations régionales consacrées aux problèmes de fond. Les recommandations qui en émaneront éclaireront alors les négociations dans le cadre desquelles les pays examineront, en toute transparence, les incidences, les avantages et les inconvénients de chaque proposition afin qu'une participation large et efficace soit favorisée; et v) mettre au point des actions permettant une diffusion, dans les meilleurs délais, des nouvelles technologies dans les pays en développement. Enfin, la délégation a exprimé son soutien à la déclaration présentée au nom du GRULAC.

37. La délégation du Congo a remercié le directeur général de l'OMPI et le Bureau international pour leur compétence et leur dévouement dans l'assistance au développement. Elle s'est associée à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a constaté que le document de travail mis à la disposition du comité

donne une vue claire des orientations stratégiques et des domaines prioritaires de l'OMPI quant à sa contribution au développement des pays en développement, dans un contexte global dominé par le savoir. La délégation a mis en lumière l'orientation stratégique que l'OMPI entend imprimer à son action en matière de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, au-delà de la coopération technique qui s'inscrit dans une perspective de développement durable. Elle a salué les efforts de l'Organisation pour aider les pays dans le domaine des droits de propriété industrielle, sociale et culturelle. Elle a également encouragé les initiatives tendant à renforcer la cohérence des politiques, la coordination et l'efficacité de son action. Elle a relevé, notamment, l'idée de création de réseaux de centres de recherche. La délégation s'est déclarée convaincue que l'assistance technique est vitale pour l'ensemble des pays en développement. Ainsi, elle s'est pleinement associée à la déclaration du Maroc, au nom du groupe des pays africains, qui se félicite du bilan positif des activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement au profit des pays africains. Cependant, elle a insisté sur le caractère transversal de la propriété intellectuelle et sur les situations très contrastées des pays en développement, pour appuyer l'idée selon laquelle il conviendrait d'adapter les activités de coopération de l'Organisation aux besoins et aux niveaux de développement des pays. Elle a souligné les activités conduites dans son pays, indiquant que les deux secteurs qui bénéficient principalement de l'appui de l'Organisation sont le renforcement des capacités et la promotion de la propriété intellectuelle. Pour ce qui est du renforcement des capacités, la délégation a déclaré que le Congo a réalisé en juin 2003 la connexion au réseau WIPOnet, et qu'il a reçu l'appui de l'OMPI pour la reconstitution du Fonds documentaire de la propriété intellectuelle. S'agissant des ressources humaines, outre les activités de coopération régionale, le Congo a organisé à Brazzaville des séminaires-ateliers portant sur les questions douanières et la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a également mentionné un séminaire sur les droits d'auteur ainsi qu'un atelier sur la sensibilisation et l'information qui a rassemblé des universitaires ainsi que divers intervenants issus des différents secteurs économiques. Elle a déclaré qu'il reste beaucoup à faire et elle a indiqué que les attentes de son pays se porteraient, à court terme, sur des activités de sensibilisation des usagers et des opérateurs de PME et du grand public, sur l'amélioration de la gestion de la propriété intellectuelle et de l'assistance technique dans le domaine des technologies de l'information.

38. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est pleinement associée à la déclaration du groupe B. Elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour son rapport circonstancié, extrêmement utile, intitulé "Synthèse des orientations générales, des domaines prioritaires et des projets en ce qui concerne la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement". La délégation a indiqué que le rapport constitue un excellent point de départ pour la poursuite des activités du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), car il appelle l'attention du lecteur non seulement sur les programmes et les activités de longue haleine que l'OMPI conduit dans les domaines de la propriété intellectuelle liée au développement, mais encore sur les domaines dans lesquels l'action du comité permanent conduira, à l'avenir, à des avancées. En outre, elle a constaté que le rapport inscrit, à juste titre, les activités que le comité permanent entreprend actuellement dans le cadre de l'évolution des priorités et des orientations générales de l'OMPI, et qu'il tient compte de la réorientation plus générale et d'une définition plus pointue du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel dans d'autres instances internationales. Elle a déclaré que l'un des exemples de l'intérêt de ce rapport est la synthèse qu'il propose des possibilités de marge de manœuvre et de la politique gouvernementale, qui éclaire utilement le rôle de la propriété intellectuelle, à mi-chemin entre le commerce et le développement, et qui permettra de progresser dans l'étude des questions complexes dont le comité permanent est saisi. À cet égard, et se plaçant dans une perspective d'avenir, la

délégation a estimé que le comité permanent devrait être renforcé et recevoir un souffle nouveau et que le Secrétariat devrait, de toute urgence, dresser le bilan de son action et réaliser une évaluation de son rôle, au sein de l'OMPI, de ses programmes et de ses activités. La délégation a demandé, notamment, des éclaircissements au Bureau international sur la portée du mandat du comité permanent. Elle a rappelé la proposition de création d'un programme de partenariat de l'OMPI que les États-Unis d'Amérique ont récemment soumis en rapport avec la série de réunions intergouvernementales intersessions (IIM), qui se penche sur un éventail de questions clés liées à la propriété intellectuelle et à son rôle dans le développement économique, social et culturel. Certes, l'heure n'est pas à une étude approfondie de la proposition, qui est exposée dans ses moindres détails sur le site Web de l'OMPI, mais, de l'avis de la délégation, cette proposition a pour objet d'apporter une contribution immédiate et constructive en soumettant une ébauche de mécanisme adapté aux "besoins" et aux "opportunités" qui se font jour dans les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au développement. La délégation s'est déclarée impatiente d'examiner la proposition et celles d'autres pays, dans cette enceinte et dans d'autres. Dans l'optique d'un nouveau départ du comité permanent en tant qu'instance de délibérations permanentes, riches et approfondies, entre autres, des questions complexes dont le comité est saisi, la délégation a déclaré qu'elle renoncera aux commentaires qu'elle a préparés sur les programmes et les activités exécutés par les États-Unis d'Amérique dans les domaines de l'assistance technique et de la formation. Elle a ajouté que, naturellement, tous les membres de la délégation des États-Unis d'Amérique seront disponibles tout au long de la quatrième session du PCIPD, ou à quelque moment que ce soit, pour donner des explications sur ces programmes et ces activités, telles que "Visiting Scholarly Program, the 'Enforcement Academy'" de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), les programmes de l'Institut international du Bureau du droit d'auteur et les autres programmes proposés par le Département d'État, le Département du commerce, le Département de la justice et bien d'autres organismes et départements fédéraux de l'administration américaine. La délégation s'est déclarée impatiente de connaître les vues des autres membres du comité sur le rôle que le comité permanent sera appelé à jouer, à l'avenir.

39. La délégation de la Colombie s'est pleinement associée à la déclaration de la délégation de la Jamaïque, au nom du GRULAC. Elle a tout particulièrement souligné la nécessité de tenir une réunion annuelle du PCIPD afin d'assurer un meilleur suivi de l'avancement des activités de coopération qui ont été programmées. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir présenté un excellent document de travail qui, certes, ne contient pas de directives générales, mais qui renvoie clairement aux priorités d'une coopération et d'une assistance technique conjointement définie que l'OMPI devra mettre en œuvre, au cours du prochain exercice biennal. La délégation a évoqué l'intervention préalable du coordonnateur régional et elle a déclaré que les efforts déployés par l'OMPI afin de renforcer le système, en particulier dans les pays en développement, et sa volonté d'affecter de nouvelles ressources financières, techniques et humaines sont essentiels, et que tous les membres de l'OMPI en bénéficieront. Selon elle, la mise au point d'un nouveau modèle de coopération qui complétera les programmes et les activités mis sur pied par l'OMPI dans ce domaine, s'impose de manière toute particulière. La délégation a indiqué que d'après le document de l'OMPI, la France, le Japon, la République de Corée et l'Espagne se sont engagés à apporter leur concours financier aux programmes de coopération de l'OMPI, sous forme de dons. Elle a encouragé ces pays à poursuivre dans cette voie et en a invité d'autres à suivre cet exemple et à allouer des ressources financières supplémentaires afin de renforcer les activités de coopération de l'OMPI. La délégation a spécialement mentionné le programme de coopération mis en œuvre par l'Espagne et par la Suède, qui offre des perspectives plus prometteuses de renforcement de la propriété intellectuelle sur leur continent. Elle a ensuite évoqué les méthodes d'évaluation de la contribution économique des sociétés opérant dans le

domaine du droit d'auteur. Elle a souligné qu'il est dans l'intérêt de son pays et assurément, d'autres, d'appliquer cette méthode qu'elle considère comme extrêmement utile. Cependant, elle a fait remarquer que la mise en œuvre de ce système impliquerait l'affectation de ressources financières suffisantes, généralement limitées dans ces domaines. C'est pourquoi, il est impératif d'accroître les contributions financières aux programmes de coopération pour le développement. À cet égard, la délégation a souhaité que les deux précisions ci-après soient consignées au procès verbal. La première a trait à l'importance de dénombrer les études traitant de la façon dont les différentes entreprises du secteur privé établissent une méthode particulière de lutte contre la piraterie, dans chaque secteur d'activité. De l'avis de la délégation, avec ce type de diagnostic établi dans chacun des pays en développement, sur les retombées économiques des différentes branches d'activité protégées par le droit d'auteur sur le PIB, il sera beaucoup plus facile pour les responsables gouvernementaux de déterminer avec précision l'indice de piraterie. Ainsi, la délégation a-t-elle ajouté, le pays sera assuré que la méthode est bonne, que l'information recueillie est fiable et qu'elle décrit une situation réelle. La délégation a laissé entendre que les pays concernés doivent prendre en considération l'intérêt que présente la prise en compte de ces aspects dans la comptabilité nationale. Si un pays dispose de cette méthode et s'il a l'intention de l'employer, il serait aberrant qu'il ne s'en serve pas dans sa comptabilité nationale et qu'aucune information complémentaire ne vienne éclairer la situation de ces secteurs particuliers. La délégation a reconnu que tous ces secteurs fournissent peut-être des informations, certes, très complètes, mais, pas ventilées. Elle a admis que ces études sont difficiles à réaliser, à moins que les pays ne disposent d'une méthode de travail et de ressources appropriées pour les entreprendre. La seconde précision porte sur le paragraphe 25 du document où il est recommandé de mener des travaux de fond sur les aspects relatifs à la dimension commerciale de la protection des savoirs traditionnels et du partage des avantages découlant des ressources génétiques et d'adopter des stratégies fondées sur le savoir des peuples autochtones. À cet égard, la délégation a été intéressée de connaître ces stratégies, les délais de leur mise en œuvre et leurs éventuelles incidences, afin de demander au Secrétariat d'établir un document illustrant ce processus et permettant la prise en compte de ces stratégies dans son budget programme qui fera, prochainement, l'objet d'une évaluation. Elle a souligné les efforts déployés par le Bureau du développement économique en Colombie. Elle s'est référée à un projet intitulé "Réseau de propriété intellectuelle" qui est destiné à encourager les chercheurs de pays en développement à créer, protéger et utiliser les résultats des travaux de recherche scientifique dans le domaine de la santé. Le projet, qui a bénéficié du soutien de l'OMPI et du réseau international de l'Université de Genève, est considéré comme un projet pilote dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et il servira de modèle à d'autres pays. La délégation a indiqué qu'il en est, désormais, à sa phase d'exécution et que son principal objectif est le renforcement des capacités pour une exploitation appropriée des résultats de la recherche scientifique – grâce à la formation de 45 cadres professionnels dans le domaine de la recherche en santé –, et pour une meilleure compréhension et une meilleure utilisation des produits de propriété intellectuelle dans les centres de recherche. Le projet qui met en relation 12 centres de recherche colombiens, a présenté une proposition de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement ainsi qu'un modèle qui sera éventuellement utilisé dans le monde entier par les milieux scientifiques, les agents de l'État chargés de la formulation des projets scientifiques, technologique, et de ceux qui ont trait à la santé et à la propriété intellectuelle. La délégation a lancé un appel à l'OMPI pour qu'elle améliore la capacité administrative des entités colombiennes intervenant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a évoqué l'automatisation du système de droits d'auteur qui est un objectif de l'Office de droits d'auteur de l'Amérique latine et des Caraïbes, sur lequel les participants de la réunion de chefs d'Offices des droits d'auteurs, qui s'est tenue à Quito en 2001, se sont entendus. Lors de cette réunion, le Bureau du développement économique de l'Office de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est engagé à mettre en œuvre,

à titre expérimental, le projet à l'Office de droits d'auteur de la Colombie. La délégation a annoncé que ce projet assez coûteux a été mené à terme, et, qu'aujourd'hui, les offices de droits d'auteur de la région se servent de ce modèle. Elle a noté qu'il convient de souligner qu'il s'agit non seulement d'un instrument destiné à l'automatisation de l'enregistrement, mais encore d'une utilisation formidable, à des fins de transparence, de la gestion de l'information dans ces services. Les utilisateurs sont sûrs de l'authenticité de l'information et des réponses, sur le plan des droits d'auteur et des droits connexes. La délégation a ajouté que, dans un même ordre d'idées, quelques mois auparavant, la Colombie a élaboré un plan stratégique national de propriété intellectuelle englobant plusieurs secteurs. Ce projet a reçu le soutien marqué des experts de l'OMPI. L'établissement du plan stratégique en est au stade de la vérification des comptes et de l'inventaire et l'on s'oriente, actuellement, vers la formulation du plan et de la stratégie de propriété intellectuelle qui sera intégrée dans le Plan national. La délégation a été d'avis que les efforts déployés par les institutions pour la formulation du plan stratégique signifient que le pays sera capable de définir les besoins de développement prioritaires, d'évaluer et de déterminer comment la propriété intellectuelle pourra contribuer utilement à la satisfaction des besoins du pays. La délégation a réitéré l'importance du maintien de la coopération et de l'assistance de l'OMPI à son pays, et elle a déclaré que son pays élabore un plan et des stratégies de propriété intellectuelle qu'il conviendra de prendre en compte dans le plan national, en suivant les mêmes orientations. Elle a saisi cette occasion pour rappeler à l'OMPI combien il est important pour son pays de continuer à coopérer avec l'Organisation et de pouvoir compter sur sa coopération et son assistance. Ces efforts sont rendus possibles parce que la Colombie intègre dans son Plan, actuellement en cours d'exécution, des stratégies de développement qui mettent l'accent sur la protection de la propriété intellectuelle – les autorités devant soutenir la gestion collective des droits d'auteur et tout ce qui a trait à la création d'une culture du respect des droits d'auteur et des droits connexes. La délégation a déclaré qu'elle souhaiterait très brièvement évoquer trois aspects qui lui donnent l'occasion de réitérer des demandes déjà formulées. À son avis, le meilleur moyen dont le Secrétariat dispose pour expliquer les questions en jeu dans le document est de rechercher un équilibre entre les droits qui font l'objet d'une protection et les intérêts généraux, en particulier les intérêts en matière de droits d'auteur. Le Secrétariat devrait établir un catalogue de limitations et d'exemptions, ou exceptions, car nul n'ignore que les traités adoptés en 1996 prévoient expressément la possibilité de créer un tel catalogue, en particulier dans le domaine du numérique. Chaque pays devrait élaborer son propre catalogue de restrictions en matière d'environnement et, en particulier, de contraintes qui ont toujours existé lorsqu'il a fallu introduire les mesures techniques qui lui permettent d'étudier le secteur. Certes, l'établissement de tels catalogues est prévu dans les traités administrés par l'OMPI, mais il serait plus utile que le traité national soit équilibré et que l'OMPI soutienne les pays en développement en les aidant à établir ce type de catalogue.

40. S'il est vrai que la délégation de la Colombie n'a pas voulu être à l'origine d'une controverse sur la protection des droits d'auteur, lors de la réunion de la veille, elle a néanmoins déclaré qu'elle a maintes fois eue l'occasion d'entendre parler de la controverse entre les détenteurs de droits et les défenseurs de l'intérêt général. Elle souhaiterait lancer un appel au Secrétariat afin qu'il s'efforce de tirer cette question au clair car celle-ci devient de plus en plus importante. La délégation a déclaré que, notamment, dans la relation entre l'entreprise et le brevet, il est rare, voire impossible, de voir l'inventeur, mais dans celle qui existe entre l'entreprise et le travail, qu'il s'agisse d'une œuvre musicale ou autre, l'auteur est toujours visible. Dans de tels cas, il y a lieu d'établir une distinction entre l'auteur et l'artiste interprète ou exécutant. La délégation a fait valoir que si cela signifie une diminution, ou le retrait de certaines prérogatives sur les droits d'auteur, il y aurait une atteinte aux droits d'auteur dans le cadre des savoirs et cette situation serait tout à fait regrettable pour les auteurs ou les artistes interprètes ou exécutants car même si leur produit peut présenter une

valeur économique nous considérons qu'il y a là un obstacle social, étant entendu que, dans une société de l'information, les pouvoirs publics ont l'obligation de rechercher un équilibre également dans le domaine du numérique. La délégation a déclaré qu'elle souhaite réitérer l'appel qu'elle a lancé à l'OMPI, lors du Séminaire sur les droits de négociation, qui s'est tenu à Bogota, le mois précédent. Enfin, elle souhaiterait mentionner une intervention faite le matin même par la délégation du Sénégal, sur un aspect important. La délégation a parlé du manque de soutien financier à la création d'œuvres artistiques. C'est un vrai problème dans tous les pays, surtout en Colombie, et spécialement pour les créations de logiciels. La Colombie compte de nombreux créateurs qui ne disposent d'aucune ligne de financement, ni pour la réalisation ni pour la distribution d'une œuvre, et le Secrétariat est censé expliquer comment il opère dans les pays développés. La délégation a déclaré qu'elle souhaite demander au Secrétariat de revenir à la pratique antérieure, qui est assez utile; en effet, auparavant, l'Organisation présentait un inventaire des activités conduites dans les différents pays et régions, ce qui permettait d'avoir une idée précise de ces activités et aussi d'avoir la possibilité de remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la mise en œuvre de certaines actions de coopération.

41. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les explications qu'il a fournies à propos du document PICPD/4/2. Soucieuse de participer à un dialogue constructif sur les questions de propriété intellectuelle, comme le préconise la proposition en faveur de la création d'un programme de développement, la délégation a déclaré que le Brésil aimerait présenter ses vues sur les activités du comité. Tout en reconnaissant que les propositions prises en compte dans le programme de développement englobent un large éventail de problèmes qui sortent du cadre de l'assistance technique et du PCIPD, la proposition elle-même ne perd pas de vue la pertinence de la coopération technique au service des pays en développement en tant qu'instrument important qui a pour objectif d'obtenir des avantages sociaux et économiques accrus. Toutefois, la délégation a aussi reconnu que la coopération technique peut finir par être un fardeau si elle est exclusivement axée sur la mise en place de réglementations et de procédures types, que les pays en développement risquent de ne pas être prêts à adopter. C'est pourquoi, elle a souligné qu'il convient de redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'une telle assistance soit utile pour l'établissement d'objectifs. Étant donné la proposition de réorientation de l'assistance technique et la nécessité de concevoir des programmes sur mesures adaptés au niveau de développement de chaque pays, elle a déclaré qu'elle souhaiterait saisir cette occasion pour proposer des actions qu'il conviendrait d'examiner, à l'avenir, dans le cadre des travaux de l'OMPI sur les systèmes techniques. En outre, elle a présenté quelques exemples qui montrent comment des programmes d'assistance technique centrés sur le développement pourraient servir à répondre aux besoins du Brésil. Premièrement, elle a proposé l'augmentation du nombre d'ateliers à l'intention des examinateurs de la propriété intellectuelle, qui sont consacrés aux retombées des systèmes de propriété intellectuelle et aux difficultés auxquelles ils donnent lieu, dans des pays donnés. Ces activités pourraient susciter un débat sur, par exemple, l'intérêt d'adopter des accords multilatéraux et bilatéraux en matière de propriété intellectuelle, ou sur le recours à la législation actuelle en matière de propriété intellectuelle pour tenter de résoudre des problèmes liés au développement, en tenant tout particulièrement compte des avantages qui découlent de la souplesse prévue par le système lui-même. Le débat pourrait aussi porter sur les répercussions socioéconomiques du système de propriété intellectuelle dans des secteurs précis tels que les produits pharmaceutiques, la biotechnologie, le divertissement, la technologie de l'information et autres. Deuxièmement, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant de débattre de la refonte des programmes de formation et des activités de sensibilisation proposées par l'OMPI. Sous leur forme actuelle, les outils pédagogiques de l'OMPI sont, pour une très large part, axés sur les moyens d'expliquer comment mettre en œuvre et utiliser le système de propriété intellectuelle. Au lieu de cela, il serait souhaitable de

promouvoir un débat sur les questions de savoir quand, pourquoi et en association avec quelles stratégies, la propriété intellectuelle devrait être utilisée. Pour rationaliser l'utilisation du système, l'OMPI devrait saisir l'occasion de dispenser une formation qui stimule un débat critique sur les mécanismes de propriété intellectuelle, en tenant compte de leurs avantages, de leurs limites et de leur souplesse. Enfin, la délégation a déclaré qu'à son avis, il serait utile de multiplier le nombre d'initiatives qui considèrent la propriété intellectuelle dans la perspective de l'innovation technologique. La protection des biens incorporels relève d'une décision stratégique importante qui doit être prise dans le contexte plus vaste des défis lancés par la gestion des techniques. Dans une telle optique, les systèmes techniques devraient intégrer des actions portant sur la relation entre la propriété intellectuelle et l'innovation – et, plus particulièrement, sur le renforcement de capacités de gestion technique et d'évaluation de la délivrance de licences pour des biens corporels – et sur les stratégies de négociation. Selon la délégation, appliqués à un pays tel que le Brésil, les sujets précédents pourraient être convertis en mesures telles que le financement d'activités pédagogiques. Ces activités pourraient englober des études de cas sur des expériences positives et négatives d'utilisation des mécanismes de propriété intellectuelle et de promotion de débats sur l'importance économique potentielle des indications géographiques et des marques collectives, de l'art, des produits de l'artisanat et d'autres secteurs d'activité. Une action commune pourrait être mise sur pied avec l'OMPI afin de promouvoir des études qui traitent des répercussions potentiellement positives de l'utilisation par des entreprises brésiliennes de mécanismes de propriété intellectuelle aux fins de recherches. Cette action pourrait être mise en œuvre dans le cadre de séminaires, de voyages d'études et de cours de formation. En outre, la délégation souhaiterait proposer un projet intégré de promotion de la propriété intellectuelle parmi les exportateurs brésiliens. Ce projet pourrait englober d'autres initiatives brésiliennes du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce extérieur. L'OMPI pourrait aussi apporter son concours à l'organisation de séminaires internationaux sur les questions suivantes : évaluation des implications de la propriété intellectuelle et de la santé publique pour les pays en développement; examen du secteur des technologies de l'information dans les pays en développement afin d'analyser les avantages et les inconvénients de la protection des logiciels; avantages potentiels de l'utilisation de logiciels ouverts; examen des questions relatives à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels en vue de la mise au point de mécanismes appropriés de protection; possibilités découlant de l'utilisation des indications géographiques pour ajouter de la valeur aux objets d'art et aux produits de l'artisanat; façon dont la délivrance de licences communes de biens culturels protégés par le droit d'auteur, tels que les facteurs communs de créativité, pourrait contribuer à l'innovation, à la créativité et faciliter l'accès au savoir. La délégation a déclaré avoir signalé précédemment que, dans le cadre de sa mission d'assistance technique, l'OMPI devrait tenter de résoudre un grand nombre de problèmes axés sur le développement. Il n'empêche qu'elle reconnaît l'importance accrue que l'OMPI accorde aux activités qui intègre la propriété intellectuelle dans la perspective de l'innovation. Dans ce sens, elle a reconnu les efforts déployés en faveur de la restructuration des programmes de formation touchant à l'octroi de licences et à l'évaluation de biens incorporels. Des initiatives telles que celle-ci devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

42. La délégation du Japon s'est associée aux remarques formulées antérieurement par la délégation d'Italie qui a déclaré, pour l'essentiel, qu'il est primordial que l'OMPI soit plus efficace et transparente dans ses activités de coopération. À son avis, il est opportun de mener, à ce stade, une évaluation complète et détaillée de ses activités. Selon elle, il convient de réfléchir, sans tarder, au rôle que le PCIPD pourrait utilement jouer, surtout au moment où débute le débat sur la propriété intellectuelle et le développement. Il est bon de se pencher sur le rôle du comité permanent, afin de répondre aux demandes des pays développés et des pays en développement qui souhaitent qu'il recherche d'éventuels nouveaux axes de réflexion pour

progresser. La délégation a déclaré que le Japon a sa propre vision des activités de coopération et qu'il a un rôle important à jouer à l'OMPI à laquelle il alloue une enveloppe importante (un peu plus de 2,5 millions de francs suisses par an) par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire japonais. L'OMPI et le Japon, y compris l'Office japonais des brevets, le Bureau japonais du droit d'auteur ainsi que d'autres organisations japonaises participent à de nombreuses activités – telles que la mise sur pied de programmes de formation, l'octroi de bourses d'études de longue durée, l'organisation de séminaires et de colloques et de missions d'experts – financées au moyen du Fonds fiduciaire. La délégation a présenté, à cet égard, des précisions qui figurent dans le rapport de la réunion. Elle a déclaré que le gouvernement du Japon participe à ces activités, en tenant compte de la perspective du développement, et qu'il est déterminé à continuer d'y prendre part. Elle a évoqué les activités de coopération menées par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) qui constituent un bon exemple. Parmi les activités de la JICA, le perfectionnement des ressources humaines est planifié, réalisé et évalué, avec la participation des autorités japonaises et de la JICA. La délégation a indiqué que le Japon continuera de participer aux activités de coopération. Selon elle, les actions de coopération du type de celles auxquelles le Japon est associé devraient se poursuivre à l'OMPI.

43. La délégation du Royaume-Uni a souhaité s'associer pleinement aux déclarations du groupe B, et aussi de l'UE et de ses 25 États membres. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le document établi par le Bureau international pour cette réunion qui présente, à son avis, un résumé complet et détaillé des activités menées par l'OMPI pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement. Il a souhaité réfléchir au document qu'il a soumis lors de la première session de l'IIM dont les travaux se sont terminés la veille. Dans ce document (IIM/1/5), le Royaume-Uni a proposé que les États membres de l'OMPI réfléchissent au renforcement et au recentrage de l'action du comité permanent qu'il s'agit de rajeunir, de dynamiser et de recadrer afin qu'il définisse les programmes de l'OMPI sur le développement et qu'il serve de tribune où se débattent les questions relatives au développement. La délégation a déclaré qu'au vu des résultats obtenus par la réunion de l'IIM, le Royaume-Uni envisage actuellement la possibilité de soumettre un projet de recommandation concernant le PCIPD, qui s'inspirerait de ces réflexions. Dans le document qu'elle a soumis à l'IIM, la délégation a souligné l'intérêt qu'il y a à compléter la cohérence de la politique générale, la coordination des donateurs et l'efficacité de l'assistance technique. Elle a également souligné l'importance de l'intégration des politiques de propriété intellectuelle dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans plus vastes de développement et de réduction de la pauvreté. Le document PCIPD/4/2 établi pour la présente réunion reconnaît aussi cette importance et il précise, à juste titre, qu'il convient que l'OMPI optimise l'utilisation de ses ressources, en coordonnant ses activités avec celles d'autres organisations bilatérales, multilatérales et internationales opérant dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a déclaré que le Royaume-Uni a déjà accueilli favorablement une proposition présentée à l'IIM par les États-Unis d'Amérique, visant à renforcer davantage la coordination entre les bailleurs de fonds et aussi entre les donateurs potentiels et les bénéficiaires potentiels. Hormis une amélioration de la coordination, elle a indiqué qu'il y a aussi lieu de vraiment surveiller l'impact de tout programme d'assistance technique et de renforcement des capacités sur le développement, dans les pays récipiendaires. Le Royaume-Uni est conscient que, par le passé, le comité permanent a été invité à se pencher sur des rapports d'évaluation établis avec l'aide de vérificateurs externes des comptes pour les activités de coopération techniques entreprises par l'OMPI. Il s'est référé à l'exemple donné dans le document PCIPD/2/8, dont il a été question lors de la deuxième séance du comité permanent, en 2001. Toutefois, des doutes planent sur les points suivants : ces rapports sont-ils suffisamment axés sur l'impact effectif sur le développement des pays participants?; le PCIPD a-t-il suffisamment passé au crible les

conclusions de ces rapports?; et des mécanismes solides qui permettent de s'assurer que les enseignements tirés ont été pris en compte dans les activités futures ont-ils été créés?. Un comité permanent rajeuni, épaulé par des spécialistes en protection intellectuelle et en développement, originaires des États membres devrait, en toute hypothèse, être capable d'améliorer le processus d'évaluation. Malgré des indications allant dans le sens opposé, la délégation a déclaré que le Royaume-Uni comprend tout à fait que les questions de propriété intellectuelle et du développement dépassent le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, bien que – comme plusieurs délégations l'ont fait remarquer, y compris toutes celles qui ont présenté des propositions lors de l'IIM –, ce domaine a un rôle très important à jouer. La délégation a indiqué qu'elle se hasarderait à avancer qu'elle ne connaît personne qui commettrait l'erreur de penser que la propriété intellectuelle et le développement se limitent exclusivement à la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités. En conséquence, il importe que la délégation souligne qu'elle prévoit qu'un renforcement et un rajeunissement du comité permanent permettront non seulement de se pencher sur les actions d'assistance technique et de renforcement des capacités, mais encore sur d'autres aspects liés à la propriété intellectuelle et le développement, afin de mieux appréhender ce domaine. Par exemple, elle a relevé qu'un séminaire a été organisé sur la propriété intellectuelle et le développement économique, au moment même où avait lieu la première session du PCIPD, en 1999. L'ordre du jour de ce séminaire prévoyait des délibérations sur les ADPIC et le transfert de technologie à destination des pays en développement, sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement et de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement. La délégation a déclaré qu'elle envisage un comité permanent rajeuni qui entreprendrait de nouvelles actions dans certains domaines, tout en continuant d'assumer, dans un même temps, ses responsabilités d'organe chargé de l'évaluation du programme d'assistance technique et de renforcement des capacités. Selon elle, le comité permanent dispose déjà d'un mandat suffisamment vaste pour jouer ce nouveau rôle. À l'instar des États Unis d'Amérique, la délégation du Royaume-Uni souhaiterait, elle aussi, inviter le Bureau international à confirmer l'étendue précise des responsabilités de cet organe. Elle a indiqué qu'elle a émis quelques idées sur la façon dont, à son avis, il serait possible de renforcer et de dynamiser le rôle du comité permanent. Elle a présenté ses idées dans un esprit de coopération, et a déclaré attendre avec impatience d'entendre les vues des autres États membres.

44. La délégation du Kenya a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir établi à l'intention des participants le document PICPD/4/2 consacré aux orientations générales et aux domaines prioritaires. Elle a souhaité mettre en lumière les activités suivantes auxquelles l'OMPI continue d'apporter son concours dans son pays. L'Office kényen de propriété industrielle a été entièrement automatisé. Le registre des modèles et des marques et le registre des modèles d'utilité sont tout à fait opérationnels et automatisés grâce à l'aide de l'OMPI. Différentes missions techniques et actions de perfectionnement ont été menées par l'Organisation dans le pays. Les agents de la propriété intellectuelle du Kenya ont été formés aux systèmes en place à Madrid, à Nice, à La Haye et à Vienne. Ces actions de l'OMPI ont largement contribué à renforcer la capacité des ressources humaines du pays. La délégation a déclaré que le Kenya continue de prendre des mesures, sur le plan national, pour maximiser la valeur des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel afin de créer une économie axée sur le savoir. Le pays est en train d'élaborer une stratégie et une politique nationale de propriété intellectuelle. Dans le droit fil de l'établissement de la stratégie de propriété intellectuelle, le Kenya entreprend, grâce au concours de l'OMPI, un audit de l'état de la propriété intellectuelle, dans le pays. La délégation a déclaré que d'ici à la fin de cette année, un groupe d'études devrait être convoqué afin de valider le rapport d'audit et de lancer la politique de propriété intellectuelle du pays. Reconnaisant le rôle de la propriété

intellectuelle sur le marché, le Kenya continue d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'intention des petites et moyennes entreprises, grâce au soutien technique de l'OMPI. La délégation a annoncé qu'un séminaire sur le franchisage, l'octroi de licence et le marquage des produits aura lieu à Nairobi, dans le courant de l'année. Elle a souligné la création de carrefours et de centres d'innovation agissant comme points de commercialisation des inventions. Ces carrefours contribueront, dans une large mesure, à la promotion de la science et de la technologie comme instrument du développement. La délégation s'est déclarée favorable à des mesures établissant un lien entre la recherche financée, en amont, par les deniers publics et l'utilisation commerciale, en aval, dans les pays en développement. Elle a indiqué qu'il ne sera pas possible de prétendre que les débats sur les avancées futures de la protection des brevets ont fait le tour de la question s'ils n'abordent pas la question de la reconnaissance et de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore. La délégation a indiqué que le Kenya constate qu'il existe un grand potentiel de richesses et de savoir-faire dans ces domaines, et que l'OMPI devrait, donc, poursuivre ses travaux ambitieux en rapport avec la dimension commerciale de la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels. La délégation a pris note que le transfert de technologie est l'un des moyens les plus sûrs permettant aux pays en développement d'avoir une économie axée sur le savoir. En conséquence, elle a appuyé toutes les initiatives favorisant le transfert de technologie et l'assistance technique. Les mesures et les politiques visant à renforcer la recherche et la capacité de développement, à l'échelon local, sont les bienvenues. Mettant l'accent sur le renforcement institutionnel et la valorisation des ressources humaines, la délégation a déclaré que de nombreux pays en développement, dont le Kenya, sont dotés d'un cadre institutionnel insuffisant en matière de protection intellectuelle et de ressources humaines limitées. Conscient de cet état de fait, le Kenya se sent encouragé à mettre l'accent sur les activités futures suivantes : nécessité d'établir et de renforcer des centres et des réseaux de recherche; nécessité de créer des carrefours et des centres d'innovation; nécessité d'instaurer des liens entre les novateurs des pays en développement et les investisseurs potentiels des pays développés; amélioration de la formation du personnel travaillant dans les services de ressources humaines, originaires des pays en développement, aux problèmes de propriété intellectuelle; et fourniture de matériel numérique et d'infotechnologie provisoire, afin de permettre aux offices de la propriété intellectuelle d'être mieux équipés pour relever les défis de la gestion de la propriété intellectuelle.

45. La délégation de l'Australie a déclaré que les États membres ont une occasion unique, au cours de cette semaine, de débattre de l'efficacité des programmes de développement de la propriété intellectuelle, de réexaminer l'orientation actuelle du programme de développement de l'OMPI et, ultérieurement, d'étudier attentivement un programme plus vaste auquel l'OMPI devra s'attaquer dans les années à venir. Elle a fait valoir que s'il est vrai que la mise à la disposition de programmes de coopération technique aux États membres a été une priorité absolue pour l'OMPI au cours de ces dernières années, il est, néanmoins, impératif que ces activités soient dictées par les États membres qui sollicitent une telle assistance et qu'elles continuent d'être adaptées aux besoins des États membres et de leur population, dans son ensemble. De l'avis de la délégation, il importe que les États membres collaborent étroitement avec l'OMPI, afin de s'assurer que les différents besoins en matière de propriété intellectuelle soient clairement définis et que des stratégies efficaces soient élaborées pour atteindre ces objectifs. Les États membres et des organisations telles que l'Association (japonaise) pour la promotion de la coopération internationale s'impliquent de plus en plus activement dans l'accompagnement des actions menées en matière de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a déclaré qu'il est important que de telles actions soient bien ciblées et qu'elles soient coordonnées aux activités de l'OMPI. Conscients de ces réalités, les États membres et les organisations se sont employés à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle avec des pays partenaires afin de veiller à ce que les programmes

orientés vers la prise en compte des principales priorités qu'ils ont définies eux-mêmes, soient mis en œuvre de la manière la plus opportune qui soit. La délégation a déclaré que l'Australie envisage de continuer de contribuer à l'accompagnement des activités liées à la propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement dans la région, en adoptant une démarche globale, participative et souple. À ce titre, l'Australie se réjouit par avance à l'idée de collaborer avec l'OMPI, d'autres États membres et organisations ayant un intérêt pour la propriété intellectuelle afin de veiller à ce qu'une approche concertée et efficace soit suivie pour soutenir le développement durable. Dans cet ordre d'idées, la délégation a estimé qu'il y a une occasion de redynamiser le comité permanent, en tant que mécanisme visant à améliorer encore davantage les stratégies du développement de l'OMPI, de manière plus générale, et à promouvoir le suivi et l'évaluation des programmes et des activités. La délégation a également évoqué le nombre de références à la question des indications géographiques. Selon elle, nombreux sont les participants présents dans la salle qui ne seraient pas surpris que cette question soit perçue comme générale et que les divergences de vues soient nombreuses, y compris entre les pays en développement. Les avantages que présente cette forme de protection ne pourraient aller de soi, comme l'ont indiqué certains intervenants, en début de matinée, mais ils devraient être mis en question de manière ouverte, un peu comme la délégation du Brésil l'a signalé. La délégation a déclaré qu'elle espère aussi que, dès que la question des indications géographiques se posera, elle examinera de manière très approfondie la souplesse et les exceptions qui jouent un rôle si important dans l'accord sur les ADIC.

46. La délégation de Bahreïn a félicité les membres du Bureau international et elle a évoqué les nombreux domaines dans lesquels l'OMPI a soutenu les programmes et les activités de développement économique et social au Royaume de Bahreïn. La collaboration et la coordination permanentes avec le Bureau arabe donne des résultats concrets : elles influent aussi sur l'accroissement de la sensibilisation – ainsi, des ateliers et des tribunes organisés aux échelons régional et international, ont mis en lumière l'importance de la propriété intellectuelle au cours de l'ère de la technologie et de l'information que nous vivons actuellement ainsi que la rapidité de la production et son impact sur le développement économique –, et elles permettent d'accompagner les programmes d'éducation dans les universités nationales. La délégation a déclaré que la modernisation du matériel spécialisé et l'établissement d'un programme à l'échelle planétaire pour les savoirs traditionnels font partie des défis que le Bureau arabe veut aider à relever et des mécanismes nécessaires à l'octroi de ce soutien, ce qui conduit à de bons investissements et donne de bons résultats à l'échelon national. En conséquence, l'appui à de tels programmes et la fourniture d'une aide financière appropriée font partie des conditions et des préalables nécessaires à la prise en compte de bon nombre des intérêts communs, à l'échelon national et international.

47. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle est consciente de l'importance fondamentale du développement en rapport avec les droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'elle est satisfaite des discussions qui se déroulent actuellement sur l'intensification des activités de développement de l'OMPI, et qu'elle soutient les efforts visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation en rapport avec les questions relatives au développement. Elle a ajouté que l'Autriche soutient activement le rôle de l'OMPI, qui est de promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle. À son avis, les droits de propriété intellectuelle ne sont, sans aucun doute, qu'un instrument qui permet de réaliser le développement économique et non pas une fin en soi, cependant, si le système de droits de propriété intellectuelle est correctement utilisé, il constituera un avantage économique pour les pays développés et pour les pays en développement. La délégation a déclaré que si la population d'un pays n'est pas sensibilisée à l'intérêt que les droits de propriété intellectuelle présentent, le système n'a pas lieu d'être, surtout dans les pays en développement, et qu'en conséquence, l'Autriche coopère étroitement avec l'OMPI puisqu'elle dispense régulièrement des cours de formation aux droits

de propriété intellectuelle à des agents des pays en développement et des PMA. La délégation a indiqué que ces programmes de formation sont, apparemment, très bien accueillis par les stagiaires et qu'ils contribuent à renforcer les capacités et les compétences en matière de droits de propriété intellectuelle, dans les différents pays. Elle a fait valoir que l'Autriche conduit, en outre, des travaux de recherche d'avant garde pour les inventeurs des pays en développement, soutenant ainsi la créativité et l'innovation dans ces pays, en étroite collaboration avec l'OMPI, puisqu'elle prend à sa charge une partie substantielle du coût de ces recherches. Elle a ajouté que le potentiel de création d'un système de droits de propriété intellectuelle économiquement avantageux dans ces pays se trouve, donc, renforcé et qu'il bénéficie d'un soutien. La délégation a indiqué, en conclusion, que la coopération de l'Autriche avec l'OMPI s'est avérée fructueuse dans le passé, et qu'elle espère vivement qu'elle se renforcera à l'avenir.

48. La délégation du Canada a déclaré qu'elle souscrit à l'intervention de la délégation de l'Italie, au nom du groupe B, et notamment avec la proposition du groupe B visant à établir un bilan des activités de l'OMPI en matière de développement et de renforcement et de renouvellement du rôle du PCIPD, à cet égard. Elle a signalé qu'elle a entrepris plusieurs activités de coopération technique en rapport avec la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, dont il a été largement question dans la notification adressée par le Canada en vertu des articles 66 et 67 de l'accord sur les ADPIC de l'OMC. Selon elle, le Canada apporte son concours et participe aussi aux activités menées en collaboration, telles que les actions d'envergure menées en matière de recherche liée à la propriété intellectuelle, y compris la présentation de documents de fonds relatifs aux ADPIC et à l'OMPI, conjointement financées par l'Agence canadienne de développement international, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies, dont le siège se trouve à Genève, et le Centre de recherches pour le développement international, installé à Ottawa. La délégation a indiqué qu'elle prévoit de poursuivre sa collaboration avec les Quakers et avec le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICSTD). Elle a ajouté que le Canada a aussi participé aux activités de coopération technique axées sur l'application pratique de la souplesse dans les accords relatifs à la propriété intellectuelle, telles que les séminaires régionaux de l'OMC qui ont contribué à l'établissement de nouveaux facteurs de souplesse dans l'accord sur les ADPIC relatifs à l'octroi de licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques. Le Canada a intégré les nouvelles dispositions de l'accord sur les ADPIC dans sa législation, il y a un an. La délégation a déclaré que le document établi par l'OMPI pour cette réunion est très utile car il soulève certains des problèmes abordés dans le cadre de l'IIM, tels que la nécessité d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle en tenant compte des objectifs de développement durable des pays en développement, et la nécessité pour les membres de recourir aux options et aux facteurs de souplesse que le cadre juridique international met à leur disposition, lorsqu'ils établissent leur législation nationale. Elle a indiqué que tout le monde s'accorde à reconnaître que les travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement dépassent de beaucoup le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités. Elle a présenté deux suggestions concrètes pour aider le comité permanent à mieux cibler et à mieux organiser ses travaux. De l'avis de la délégation, il est peut-être temps que les membres de l'OMPI s'entendent sur, au moins, quatre principes de fonctionnement du PCIPD, à savoir : la propriété intellectuelle est un moyen et non pas une fin en soi; l'action de l'OMPI devra accompagner la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus; des droits de propriété intellectuelle équilibrés et souples pourront et devront promouvoir la créativité et l'innovation à l'appui du développement économique, social et culturel de tous les pays; et, enfin, le développement et la mise en œuvre des normes de propriété intellectuelle devront tenir compte de la situation particulière de chaque pays et de chaque société, et, notamment, de son niveau de développement. La délégation a indiqué que bien qu'un consensus semble déjà se dégager

dans la salle, selon elle, sur ce genre de principes, aucun organe de l'OMPI n'a, jusqu'à présent, adopté des principes semblables. D'après elle, le Canada estime qu'il est peut-être utile que cet organe les adopte, en invitant éventuellement le président à en faire état dans son résumé. La délégation a également proposé d'organiser les travaux autour de trois thèmes fondamentaux : l'innovation, la créativité et la croissance économique; le développement de la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités; le rôle de l'OMPI dans l'accompagnement du développement, l'Organisation, ses organes et le Secrétariat; et elle a proposé de faire figurer ces points à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité permanent. Selon elle, si l'innovation, la créativité et la croissance économique sont retenues pour constituer un point de l'ordre du jour ou un thème sur lequel les participants s'entendent, un débat sur la raison d'être et le bien-fondé des droits de propriété intellectuelle et sur les répercussions des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA pourrait avoir lieu sur des questions telles que, par exemple, l'innovation, la créativité, la croissance, les marchés, la concurrence, la santé, l'éducation, etc. La délégation a ajouté que la diffusion et l'absorption de la technologie, appelées parfois transfert de technologie, et l'utilisation pratique par les pays en développement et les pays les moins avancés des droits de propriété intellectuelle pour promouvoir le développement économique, social et culturel auraient pu faire l'objet de délibérations. S'agissant du second thème, la propriété intellectuelle, l'élaboration de politiques générales et le renforcement des capacités, la délégation a indiqué qu'un débat sur la façon dont les membres de l'OMPI se sont employés à atteindre les objectifs fixés au titre du point 1 aurait pu avoir lieu; il aurait pu, notamment, porter sur les questions suivantes : la fixation des normes internationales à l'OMPI, l'application des droits de propriété intellectuelle, à l'échelon national, la nécessité d'établir un équilibre dans le système de propriété intellectuelle entre, par exemple, les producteurs et les utilisateurs, et de prévoir de la souplesse dans le système de propriété intellectuelle, y compris en matière de droits et d'exceptions, de stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, de lois types, de coopération technique et de renforcement des capacités pour aider les membres à défendre leurs intérêts devant l'OMPI et à agir en fonction de ceux-ci dans leurs propres pays. À propos du troisième point relatif au rôle de l'OMPI à l'appui du développement, la délégation a posé des questions sur la manière dont l'Organisation facilite l'accomplissement du travail et la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines suivants : la cohérence entre l'action de l'OMPI et des autres organisations internationales qu'elles fassent ou non partie du système des Nations Unies, le soutien de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement internationalement agréés, la façon dont l'OMPI fonctionne, sa structure, son mandat, ses ressources financières et humaines, les grandes orientations – fixées par ses membres –, de son action, la transparence à l'égard des intérêts des États membres, y compris du grand public, du secteur industriel et de la société civile. La délégation a laissé entendre que si les participants s'entendent sur les thèmes qu'elle a évoqué, alors, le Président, dans son résumé de la présente réunion pourra recommander que les travaux de la prochaine session du PCIPD qui devrait avoir lieu dans un avenir proche plutôt que lointain, s'articulent autour de cet éventail de questions, qui a été mentionné ci-dessus et qui aura été élargi et consolidé, afin d'imprimer un nouvel élan aux travaux de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement.

49. La délégation de l'Inde a accueilli avec intérêt le rapport établi pour faciliter le bon déroulement des délibérations sur ce sujet important. Toutefois, elle a demandé à pouvoir bénéficier de certaines données quantitatives afin de pouvoir mieux comprendre le changement de priorités et d'orientation des activités d'assistance technique de l'OMPI et de favoriser l'utilisation optimale et équitable des ressources. La délégation a fait remarquer que l'Inde a toujours reconnu que la protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi mais un moyen de parvenir à une fin, c'est à dire que c'est un catalyseur dans le développement social, culturel et techno-économique durable du pays. Le principal objectif

de la protection des droits de propriété intellectuelle devrait être d'encourager les activités créatrices, inventives et novatrices afin que les couches les plus larges de la société puissent en tirer rapidement un avantage économique. La délégation a insisté sur le fait qu'il y a lieu d'avoir cette considération à l'esprit lors de la planification et de la mise en œuvre de l'assistance technique de l'OMPI orientée vers des dons. Cependant, elle a déclaré qu'il y a lieu d'améliorer l'affectation des ressources et de veiller à ce que les programmes soient dictés par la demande et à ce qu'ils aboutissent à des résultats concrets. À cet égard, elle a indiqué qu'elle se félicite des activités de renforcement des capacités visant à permettre à son pays de participer utilement au transfert et à l'échange de technologie et d'en bénéficier. La délégation a reconnu qu'il faut, à cette fin, accorder une priorité plus élevée à la valorisation du capital humain et à la promotion des activités de recherche et de développement. Elle a demandé que des études d'impact appropriées soient entreprises afin de réorienter certains des programmes, de leur accorder toute l'attention voulue et de veiller à ce qu'ils soient exécutés de manière optimale. Elle a signalé que son pays a remanié ses systèmes législatif et administratif en rapport avec la propriété intellectuelle en utilisant efficacement toute la latitude dont il dispose, en tenant compte des exigences liées à la protection de l'intérêt national et des impératifs de santé publique. Elle a souligné le programme ambitieux entrepris simultanément en vue d'une modernisation globale des offices de propriété intellectuelle, qui complète les mesures législatives prises, et apparaît comme une réponse stratégique à l'économie actuelle, axée sur le savoir. Le programme a pour principales composantes la valorisation des ressources humaines, le maillage et l'informatisation des bureaux, la simplification et la réforme des procédures de travail, l'établissement de bases de données, avec pour objectif de créer un office de propriété intellectuelle de niveau international fonctionnant dans un environnement informatique convivial. À cet égard, la délégation a signalé que le soutien de l'OMPI a diminué au fil des ans et elle a exprimé la nécessité de confronter l'examineur récemment recruté aux tendances internationales, grâce à des programmes de formation et d'échanges appropriés, afin d'assurer un service à la clientèle et une gestion de la qualité dans la prestation de services de meilleure qualité. La délégation a reconnu que les possibilités de collaboration afin de se mettre au niveau des normes internationales sont toujours plus nombreuses. Quant aux questions de santé publique, la délégation a noté que le document définit la préservation de l'espace de santé publique en tenant compte des exigences et des préoccupations nationales. Elle a souligné que l'Inde a récemment amendé sa loi sur les brevets, et qu'elle a intégré l'exigence de souplesse visée, notamment, au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et sur la santé publique, conformément à ses engagements internationaux. Cette initiative a attiré beaucoup d'attention, tant à l'échelon national qu'international, en raison de la position de force unique de l'Inde en tant que fournisseur de produits pharmaceutiques peu coûteux et de grande qualité à de nombreux pays dotés des capacités de fabrication insuffisantes. Dans cette perspective, la délégation a ajouté que l'Inde est toujours au service des autres pays en développement qui souhaiteraient élargir au maximum leur espace politique, afin d'instaurer un équilibre approprié entre la protection de la propriété intellectuelle et les objectifs de développement social, et aussi d'aider l'OMPI à relever le défi présenté dans le document. S'agissant du document à l'étude, la délégation a signalé qu'il se borne à présenter un compte rendu des activités et elle a ajouté qu'il aurait été préférable que ses auteurs analysent parallèlement les conséquences des initiatives. Elle a souligné qu'au bout de deux ans et demi, les États membres devraient être à même d'indiquer les problèmes qui ont été traités et ceux qu'il reste à résoudre. Ils devraient aussi être en mesure de déterminer ceux qui ont un caractère résiduel et ceux qui sont récents, auxquels il y aura lieu de tenter de remédier, lors du prochain exercice biennal. En bref, la délégation a posé la question de savoir si ces actions placent les pays en développement dans une meilleure position ou si, au bout de toutes ces années, ces derniers sont davantage pieds et poings liés et elle a déclaré que, sinon, ces activités occuperaient, certes, un certain nombre de personnes, mais qu'elles ne conduiraient

pas à la réalisation d'objectifs de développement importants qui constituent la raison d'être de cette action. Dans ce contexte, la délégation s'est dite déçue de constater que, d'une manière ou d'une autre, le document n'est pas utile, ce qui peut expliquer qu'un audit indépendant soit réclamé. En conséquence, elle a remarqué que certaines délégations qui ont fait valoir que le PCIPD est une instance appropriée pour assumer l'entière responsabilité de l'exécution du programme de développement, risquent de ne pas trouver d'arguments suffisants dans les documents pour défendre leur point de vue. La délégation a déclaré que même si la réunion poursuit l'examen des activités d'assistance technique et l'évaluation du PCIPD, à moins que l'on n'enclenche la vitesse supérieure et que l'on ne change de paradigme, l'OMPI ne pourra pas répondre comme il convient aux attentes légitimes de tous ses membres, en particulier à celles des pays en développement.

50. La délégation de la France s'est pleinement associée aux déclarations qui ont été faites par l'Italie, au nom du groupe B, et par le Luxembourg au nom de l'Union européenne, et elle a remercié le Bureau international de son rapport de synthèse très utile. Elle a relevé que la France attache traditionnellement une importance toute particulière à la question du développement. Convaincue de l'apport de la propriété intellectuelle en faveur du développement, la France fournit de façon continue un soutien actif aux activités de coopération et d'assistance technique menées par l'OMPI à travers un fonds fiduciaire. Ce fonds apporte à l'OMPI des ressources financières extrabudgétaires pour mener à bien des actions de coopération répondant à des besoins exprimés par les pays bénéficiaires de tous horizons géographiques et mises en œuvre par le Bureau international. Sans entrer dans les détails des différentes actions qui ont ainsi été menées aussi bien dans le domaine de la propriété industrielle, des marques, des indications géographiques que dans celui de la propriété littéraire et artistique, la délégation a préféré se borner à souligner la diversité de ces actions et à indiquer sa disponibilité pour faire part de l'expérience de son pays en la matière. À la lumière des attentes et de certaines interrogations entendues concernant la contribution effective de la propriété intellectuelle à l'essor économique, culturel et social des pays en développement et particulièrement des PMA, ainsi qu'au rôle de l'Organisation à cet égard, la délégation partage l'opinion de ceux qui estiment qu'il convient d'évaluer posément l'impact des activités de l'OMPI, consacrées au développement. Elle estime qu'il est nécessaire d'envisager concrètement la manière dont l'OMPI doit faire évoluer ses organes subsidiaires, et plus particulièrement ce comité et son mandat, pour que les efforts déployés répondent de façon effective aux larges besoins du développement, et contribuent ainsi à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. À cet égard, la délégation salue la proposition faite par le Canada qui permet de mieux structurer le débat.

51. La délégation de la République arabe syrienne a exprimé la reconnaissance de son pays à l'OMPI pour le soutien que l'Organisation ne cesse d'apporter aux offices de propriété intellectuelle implantés en Syrie. Elle a remercié plus particulièrement le Bureau du développement économique pour les pays arabes de l'OMPI, qui a apporté son concours à l'intensification des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle, dans le pays. Elle a félicité l'OMPI pour les efforts qu'elle a déployés afin d'aider la Syrie à moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et elle l'a remercié pour l'aide technique accordée à son pays, en particulier, pour l'automatisation de l'Office de propriété intellectuelle. La délégation a ensuite donné des précisions sur l'aide accordée à l'appareil judiciaire, à l'appareil législatif et aux bureaux des douanes ainsi qu'à l'établissement de programmes d'études de la propriété intellectuelle, essentiels pour le pays, dans des établissements d'enseignement. Elle a également évoqué la formation de ressources humaines qui permettra au pays de tirer parti de la propriété intellectuelle, en tant qu'instrument efficace du développement économique, social et culturel, et de la promotion de la protection des activités créatrices et novatrices. Elle a souligné la nécessité d'épauler le

Bureau arabe et de mettre à sa disposition des ressources suffisantes afin qu'il puisse continuer de fournir des services aux pays arabes désireux de faire une plus large place à la culture de la propriété intellectuelle et d'apporter leur concours à la richesse du folklore et aux forces créatrices dans les sociétés.

52. La délégation de la Suisse a remercié le Bureau international pour le document préparé pour cette réunion. Elle a pleinement soutenu la déclaration faite par l'Italie au nom du groupe B et elle a formulé quelques commentaires additionnels. Elle a indiqué qu'en sa qualité d'organisation spécialisée des Nations Unies pour la propriété intellectuelle, l'OMPI effectue depuis des années un travail précieux qu'elle se doit de poursuivre pour le développement de la propriété intellectuelle, comme un moyen utile de promotion du bien-être économique, social et culturel des citoyens et des peuples du monde, et cela en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement, dont ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire. La délégation a souligné qu'il importe que l'OMPI continue à consacrer suffisamment de fonds pour ses activités, à l'avenir. Mais, hormis les questions d'affectation de ressources et les références aux grandes idées qui se sont dégagées des échanges de vues, depuis le début de la semaine, la délégation a constaté qu'il semble important de passer à l'évaluation des activités et des moyens alloués par l'OMPI à l'assistance technique et au renforcement des capacités, afin de s'assurer que les objectifs de l'organisation et les besoins de ses États membres sont pris en compte. En conséquence, le comité pourrait utilement recommander aux prochaines assemblées de lancer une telle évaluation. La délégation a fait remarquer que son pays a mené diverses activités de coopération technique qui ont été notifiées chaque année à l'OMPI. À cet égard, elle a évoqué le programme de coopération technique mis sur pied avec le Viet Nam sur la base des besoins et des priorités exprimés. La délégation a annoncé que le projet remporte un franc succès et que son pays souhaite continuer dans cette voie, à l'avenir. S'agissant des délibérations qui se sont déroulées dans le cadre de l'IIM sur la propriété intellectuelle et le développement, la délégation s'est associée aux interventions des pays qui l'ont précédée et elle a indiqué que le comité permanent pourrait être conforté dans son rôle et qu'il pourrait offrir une tribune appropriée pour la poursuite du débat actuel. Elle a exprimé le souhait que le Bureau international précise le mandat actuel du comité afin qu'il soit possible de déterminer si ces délibérations pourront se poursuivre, à l'avenir, dans le cadre du comité ou au sein d'une autre instance. Sur la base de cette information, la délégation a déclaré qu'elle serait heureuse d'examiner les modalités d'un renforcement et d'une redynamisation des actions du comité afin qu'il puisse constituer une tribune utile pour les délibérations, qu'il permette une meilleure compréhension de la relation qui existe entre la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel, et qu'il puisse avoir un pouvoir de décision sur les activités que l'OMPI mène pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a remercié la délégation du Canada de ses propositions concrètes, qui devraient aussi être examinées ultérieurement, puisqu'elles reprennent, dans une très large mesure, les grands axes du débat qui aura lieu plus tard sur les activités du comité.

53. La délégation du Royaume hachémite de Jordanie a remercié l'OMPI, en particulier le Bureau international, et le Bureau du développement économique pour les pays arabes pour leur aide destinée à répondre aux besoins de son pays. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour le document qui est extrêmement clair, surtout dans tous ses aspects concernant le développement et la propriété intellectuelle. Elle a souligné l'intérêt de faire des ressources humaines une priorité et l'importance de la participation de toutes les parties prenantes et de la société, dans les secteurs public et privé. Dans ce contexte, elle a formé le vœu que l'OMPI poursuivra sa mission, en particulier celle de la promotion de la propriété intellectuelle afin de contribuer à atteindre les objectifs de développement dans son pays. La

délégation a mis en lumière l'assistance que le Bureau arabe accorde à son pays, surtout pour ce qui est de l'installation de nouveaux offices destinés à promouvoir la propriété intellectuelle et à élargir sa portée dans son pays. La tenue d'une conférence régionale qui a mis en exergue la place que la propriété intellectuelle occupe dans le développement économique est une autre grande réalisation. En outre, le rôle de la propriété intellectuelle dans la vulgarisation, la diffusion et la distribution de médicaments requiert l'instauration d'une coopération très étroite entre la Jordanie et l'OMPI. L'OMPI a également fourni une assistance juridique. À cet égard, la délégation s'est félicitée d'annoncer que son pays a récemment apporté divers amendements à la législation applicable aux droits d'auteurs ainsi qu'aux dispositions de l'accord de l'OMPI sur le droit d'auteur et les compositeurs. La Jordanie est, donc, le premier État arabe à avoir ratifié ces deux accords. La délégation a ajouté que la coopération étroite et fructueuse entre l'OMPI et les différentes parties prenantes en Jordanie a donné lieu à la création de nouvelles études et de nouvelles universités – où des cours de propriété intellectuelle sont dispensés – ainsi qu'à la mise en place de matières qui touchent à la propriété intellectuelle, les programmes de cours étant destinés aux élèves du secondaire. En outre, toujours dans le domaine de l'éducation, la délégation a indiqué que plusieurs séminaires nationaux rassemblant des acteurs des secteurs public et privé ont été organisés. Ces séminaires ont porté sur des questions de propriété intellectuelle qui constituent des priorités pour le pays, en particulier les ressources génétiques, les expressions du folklore et les savoirs traditionnels. Le ministre du travail et plusieurs syndicats jordaniens ont participé à ces séminaires. En conclusion, la délégation a renouvelé ses remerciements à l'OMPI et au Bureau arabe et elle a réitéré l'appel lancé à l'organisation pour que celle-ci ne mette pas fin à l'aide accordée à son pays.

54. La délégation de l'Iran s'est félicitée des documents mis à la disposition des participants par le Secrétariat et elle a remercié le directeur général, M. Kamil Idris, M. Geoffrey Yu et leurs collègues de leur coopération en matière d'assistance technique, d'organisation de séminaires, et de prestation de conseils juridiques. Elle a exprimé l'espoir de voir cette coopération s'intensifier, dans ces domaines. S'agissant du document, elle a formulé les remarques suivantes : i) à propos de la démarche générale qui a été adoptée, la création d'actifs de propriété intellectuelle en tant qu'outil économique est un phénomène dont la dimension échappe aux pays industrialisés. Cependant, les besoins des pays en développement en la matière devraient être pris en compte; ii) pour ce qui est des paragraphes 21 à 27 et des questions mentionnées ci-dessus, la délégation a souligné que l'OMPI devrait aussi prévoir des travaux sur la dimension internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore afin de parvenir à des résultats concrets; iii) quant aux ressources humaines, la délégation a signalé que l'assistance technique, les cours de formation, le renforcement des capacités et la coopération avec les différentes institutions œuvrant à l'échelon national devraient être pris en compte à la lumière du principe prévoyant que la demande est dictée par le membre et après examen de la capacité de chaque pays. La délégation a ajouté que toute initiative visant à augmenter les financements mis à la disposition par l'Organisation ou les États membres aurait des résultats positifs dans ces domaines; iv) pour ce qui concerne le paragraphe 41, la délégation a estimé qu'il constitue une démarche positive à l'égard des flexibilités et des politiques des pouvoirs publics; en outre, elle a indiqué qu'une évaluation devrait être réalisée à cet effet. Enfin, la délégation a déclaré qu'il convient d'établir une distinction entre les mandats du comité permanent et de l'IIM.

55. La délégation de Trinité et Tobago a adressé ses remerciements au vice-directeur général adjoint pour le brio avec lequel il a résumé les principaux points contenus dans le document PCIPD/4/2. Elle s'est associée aux déclarations de la Jamaïque au sujet de l'accord de coopération pour le développement signé par les États membres du Marché commun des

Caraiïbes (CARICOM). En sa qualité de signataire de cet accord, la délégation s'est sentie encouragée par les déclarations figurant dans le document PCIPD/4/2 à propos de la "synthèse des orientations générales, des domaines prioritaires et des projets en ce qui concerne la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement". Elle s'est félicitée de constater que le document fait état de points qui s'inscrivent dans le droit fil des actions passées, présentes et futures de son pays, en matière de stratégies de promotion de la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu avec satisfaction que son pays a largement tiré parti de l'assistance que l'OMPI lui a accordé en matière de réforme de l'appareil législatif et de renforcement des capacités institutionnelles. Le soutien de l'OMPI remonte à 1996. La délégation a déclaré que son pays espère, désormais, exploiter les compétences techniques et les structures ainsi développées, pour prendre en compte les stratégies de propriété intellectuelle dans ses objectifs de développement durable et les mettre en œuvre. La délégation a indiqué que Trinité et Tobago est déjà en pourparlers avec l'OMPI afin de déterminer les modalités de l'assistance de l'OMPI et de définir le nouvel élan qui pourrait être imprimé au développement. À cet égard, elle est encouragée de constater que certaines des observations qu'elle a adressées à l'OMPI ont été reprises dans le document. La délégation a ajouté que cet exemple montre, de façon positive, que l'orientation générale, les domaines prioritaires et les projets de l'OMPI, tels que reflétés dans le document à l'étude, sont vraiment axés sur les membres et dictés eux. Elle a marqué son accord avec la déclaration contenue dans la partie II du document, relative à la prise en compte de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales. Elle a souligné que, suite aux actions passées et récentes, notamment, la conclusion de l'Accord de coopération pour le développement, Trinité et Tobago est en train d'élaborer une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Un comité national à large assise a, déjà, été nommé par le gouvernement et un projet de document de politique générale a été établi, qui constituera la base de consultations approfondies. La délégation a saisi l'occasion pour remercier l'OMPI des encouragements et du soutien que l'Organisation lui a prodigués lorsqu'elle a formulé les modalités du projet de politique générale. Elle a signalé qu'il y a d'autres faits nouveaux importants qui méritent d'être mentionnés : tout d'abord, le pays a créé un comité qui a été chargé de s'occuper du piratage sur le câble et du piratage de vidéos – il s'agit là d'une de ses nombreuses initiatives visant à équilibrer les droits des détenteurs de droits avec la demande du grand public d'accéder à l'information et à son contenu; ensuite, les informations extrêmement utiles produites et diffusées par la Division des PME de l'OMPI sont très activement communiquées aux industriels qui leur réservent un accueil très favorable. Enfin, dans le secteur très important de l'énergie, le pays attend impatiemment les résultats d'un audit sur la situation de la propriété intellectuelle en rapport avec l'énergie récemment entamé par l'OMPI, dont l'objet est de déterminer le degré d'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'énergie ainsi que la mesure dans laquelle les principaux acteurs de cette branche d'activité sont conscients de l'importance de la propriété intellectuelle. La sensibilisation générale des décideurs des secteurs public et privé à l'importance sous-jacente capitale de la propriété intellectuelle pour la prospérité du pays est un avantage supplémentaire que présente ce projet. Au-delà de la prospérité, la propriété intellectuelle a un impact sur l'âme et sur la fierté même de Trinité et Tobago. Actuellement, le pays engage des poursuites contre plusieurs brevets délivrés sur des aspects relatifs au tambour mécanique qui est l'instrument national de Trinité et Tobago. Un comité chargé de recommander des moyens de protéger, d'un point de vue juridique, les droits assujettis à cette invention a été mis sur pied Cette démarche concerne les brevets, les dessins industriels, les marques, les indications géographiques et peut-être les systèmes *sui generis* de protection pour un objet d'une importance capitale et source de fierté nationale, qui est profondément enraciné dans la culture du pays. En conclusion, la délégation a indiqué que le document PCIPD/4/2 va dans le même sens que l'action menée par Trinité et Tobago pour le traitement des questions d'intérêt national Elle a déclaré qu'elle a une idée de la façon dont les

déclarations et les projections de l'OMPI pourraient conduire à de plus grandes synergies avec certaines des propositions qui ont fait l'objet de débats animés lors de la première session de la réunion intergouvernementale intersessions de l'IIM, et qu'elle présentera une proposition en bonne et due forme, dans ce sens, à l'OMPI.

56. La délégation du Brésil a saisi cette occasion pour aborder deux problèmes soulevés au cours de la réunion. Le premier a trait aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Australie à propos de l'idée de solliciter la coopération de l'OMPI pour favoriser l'instauration d'un débat sur l'utilisation des indications géographiques. La délégation a saisi cette occasion pour préciser que la suggestion faite par le Brésil dans sa précédente intervention doit être comprise à la lumière de la nécessité d'étudier de manière plus approfondie les flexibilités prévues par le système de propriété intellectuelle, y compris celles que l'accord sur les ADPIC prescrit en ce qui concerne les indications géographiques. Le second problème a trait à l'intervention du Brésil, au nom du "Groupe des Amis du développement", dans laquelle la délégation se réfère à la proposition présentée oralement par la délégation du Canada au sujet de l'organisation des délibérations futures du comité. À cet égard, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Canada pour contribuer à un dialogue constructif dans cette enceinte, mais elle a rappelé que ni le mandat ni l'ordre du jour de cette session du comité permanent n'offrent de marge de manœuvre pour débattre de cette question dans ce cadre

57. La délégation de la Roumanie a félicité et remercié le Secrétariat pour le rapport mis à la disposition des délégations, qui résume les domaines prioritaires et les projets et les actions d'aide en matière de coopération et de développement. La délégation a indiqué que la coopération entre la Roumanie et l'OMPI a aidé la Roumanie à élaborer une stratégie en matière de propriété intellectuelle, pour la période 2003–2007, qui aidera les institutions à promouvoir, protéger et étendre la propriété intellectuelle, ainsi que l'Office d'État pour les inventions et les marques, le Ministère de la justice, le Ministère de l'administration et de l'intérieur, l'Autorité nationale des douanes, l'Office pour la protection des consommateurs, la Chambre de commerce, l'Agence nationale des petites et moyennes entreprises, etc. Une réunion de travail de toutes les autorités susmentionnées a rassemblé les représentants des industries culturelles, les organisations antipiraterie ou anticontrefaçons, afin de tenter d'intensifier les mesures d'application, notamment, les mesures visant à la diffusion des informations pertinentes à ce sujet au grand public et aux jeunes en priorité. Parmi les résultats positifs mesurables de ces projets et de cet effort commun, la délégation a relevé la participation aux cours – organisé avec l'aide de l'OMPI – de formation à distance de plus de 900 étudiants. La Roumanie détient également le nombre record de médailles accordées aux inventeurs roumains au Salon international des inventions de Genève. L'application du système de la propriété intellectuelle s'est accru après la mise en place du Centre de la propriété intellectuelle auprès de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest. Ce centre a été fondé avec l'aide et le soutien de l'OMPI et il va voir prochainement (dans un mois) sa première promotion finir un cours postuniversitaire. La délégation a remercié l'OMPI de son appui; elle a félicité l'OMPI et l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a également remercié le Bureau américain du droit d'auteur et le Conseil britannique du droit d'auteur pour avoir mis à la disposition de son pays les compétences pendant ces cours de formation qu'ils organisent et dont ont profité des Roumains. La délégation a souligné l'impact positif des séminaires organisés sur les indications géographiques, la propriété intellectuelle et les PME, le rôle des bibliothèques dans l'accès à l'information, et le programme spécial de formation destiné aux juges roumains, qui a été organisé par l'OMPI et le Bureau européen des brevets. Pour conclure, la délégation a considéré essentiel d'intensifier la promotion de la propriété intellectuelle; celle-ci est fondée sur un éventail d'actions, notamment, la réinstauration des droits de propriété intellectuelle parmi les droits fondamentaux reconnus par la Constitution

de la Roumanie qui a été récemment amendée. Dans ces actions qui vont jusqu'au renforcement de la législation spécifique en matière de propriété intellectuelle, la Roumanie continuera de s'appuyer sur sa collaboration avec l'OMPI. En ce qui concerne le rôle du PCIPD, la délégation s'est associée à la position de l'Union européenne en estimant que le mandat de ce comité pourrait bien être étendu afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de développement. Elle a soutenu les propositions concernant l'évaluation des programmes de coopération menés par l'OMPI dans différents pays en développement ou pays les moins avancés afin d'aider leurs économies respectives.

58. La délégation du Malawi a exprimé sa reconnaissance au Bureau international pour les documents mis à la disposition des participants. Elle a mis en lumière quelques faits nouveaux et questions concernant le Malawi. Elle a rappelé que le Malawi est l'un des pays qui réalisent actuellement un audit sur la propriété intellectuelle, avec le concours de l'OMPI. Elle a déclaré que c'est un travail très important qui permettra à son pays de déterminer les meilleurs moyens d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement. Elle a exprimé l'espoir qu'il sera utile d'élaborer une politique en matière de propriété intellectuelle et que l'OMPI contribuera à tenter de résoudre certains des problèmes qu'il sera possible de cerner grâce à cet audit. La délégation a souligné que, pour compléter l'aide reçue par le pays, elle s'est engagée par sa signature à promouvoir les droits des créateurs de son pays. Les pouvoirs publics ont fait don d'une parcelle de terrain à la Société du droit d'auteur du Malawi pour qu'elle y construise ses propres bureaux. La première phase des travaux de construction a débuté l'an dernier, grâce au concours de la Norvège et de la *Norwegian Reprographic Rights Organization* (COFINOR, organisation norvégienne de droits de reprographie). Les locaux devraient être prêts à être occupés en juin 2005. Ainsi, les droits d'auteurs et les droits connexes auront une représentation permanente dans le pays et les nouveaux bureaux offriront aussi de l'espace à l'association des détenteurs de droits qui pourra y mener ses propres activités. Pour équiper ces nouvelles installations, en particulier en matériel, le Malawi sollicitera l'aide de l'OMPI. Enfin, la délégation a accueilli très favorablement les activités conduites par l'OMPI en matière de renforcement institutionnel et de valorisation des ressources humaines. Elle a indiqué que son pays bénéficie des cours dispensés par l'Académie mondiale de l'OMPI, et elle a réitéré sa demande à l'OMPI d'organiser certains de ses cours dans la région africaine. Elle a rappelé, non sans une certaine émotion, comment l'OMPI a aidé la COSOMA à mettre sur pied trois cours régionaux intensifs de formation à la gestion collective du droit d'auteur, en 2002 et 2003. Plus de 20 participants originaires des pays suivants : Botswana, Kenya, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe ont bénéficié de ces cours. Ces cours ont permis aux États africains membres de se pencher sur les problèmes tout particuliers que leur région connaît actuellement, de mettre en commun leurs expériences et de nouer d'étroites relations de travail entre eux. La COSOMA a continué de recevoir des demandes concernant l'organisation de cours de ce type et, en conséquence, la délégation a lancé un appel à l'OMPI afin qu'elle se charge, à nouveau, de la mise sur pied de tels cours. En outre, elle a été encouragée à renouveler cette demande parce que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a étendu, l'année dernière, son mandat au droit d'auteur et aux droits connexes et qu'elle a créé un centre de formation simple à Harare (Zimbabwe), où certains de ces cours pourraient être dispensés.

59. La délégation du Lesotho a appuyé la déclaration de la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, et celle du Bénin, au nom des pays les moins avancés. Elle a remercié l'OMPI du soutien qu'elle a reçu dans les domaines de la modernisation des offices de propriété intellectuelle, de la formation du personnel et de la prestation de conseils en matière de législation, et elle a demandé à l'OMPI d'accroître son aide au Lesotho, spécialement dans le domaine du droit d'auteur. La délégation a souligné que son pays s'est

engagé à mettre sur pied un système de gestion collective récompensant les détenteurs de droits qui acceptent de lutter contre le piratage. Elle s'est félicitée que l'OMPI ait intégré dans ses activités un programme de renforcement des capacités des PME qui représentent une composante importante de l'économie du Lesotho, afin d'améliorer leur compétitivité sur le marché. À son avis, l'élaboration de stratégies de marquage en faveur du secteur de l'artisanat est tout aussi importante pour le Lesotho. La délégation a demandé à l'OMPI de l'aider dans ce domaine, et de continuer de lui accorder son soutien dans le domaine de la prestation de conseils en matière de législation.

60. La délégation du Chili a appuyé la déclaration du GRULAC. Elle a remercié l'OMPI pour toutes les activités de coopération entreprises au Chili telles que le séminaire conjointement organisé par l'OMPI et la CEPAL à Santiago, les séminaires sur l'application des droits à Santiago et dans d'autres régions, les séminaires sur la radiodiffusion et aussi le séminaire consacré aux inventions, dont le financement a été assuré par l'Union européenne. La délégation a aussi remercié l'Organisation pour la participation de ses agents au séminaire sur les exceptions et les limitations aux droits d'auteur. Comme il a déjà été mentionné lors de la réunion intergouvernementale intersessions, la délégation a indiqué que le Chili est intéressé à souligner certains aspects qui devraient être intégrés dans les activités de coopération, tels que : l'importance de la flexibilité, en particulier en matière d'exceptions et de limitations, la possibilité d'évaluer l'impact de l'adoption des normes les plus strictes possibles, applicables à la propriété intellectuelle, sur les politiques suivies par les pouvoirs publics, l'adoption de mesures complémentaires visant à promouvoir la créativité et l'accès au savoir et à la technologie, et en dernière analyse, à s'assurer la maîtrise de toute influence inutilement excessive du domaine public. La délégation a estimé qu'il serait aussi utile de donner des éclaircissements sur le mandat précis conféré au comité, ainsi que la Suisse l'a déjà indiqué.

61. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC. Elle s'est référée à la proposition du Canada et elle s'est associée aux remarques formulées précédemment par le Brésil. Elle a déclaré qu'elle ne pense pas que la proposition relève du mandat du comité permanent et elle a souligné le fait que l'ordre du jour qui a été adopté, ne comporte aucun point qui concerne les travaux futurs du comité ou renvoie au mandat précis du comité. La délégation a déclaré que l'Assemblée générale décide de l'enceinte où le programme d'aide au développement sera débattu et elle a indiqué que le comité permanent est mandaté pour modifier ce qui est, en fait, la décision de l'Assemblée générale. La délégation a déclaré qu'à son avis, il est inacceptable de débattre de cette proposition au sein du PCIPD.

62. La délégation de la Chine a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour le rôle que l'Organisation joue dans la promotion des activités menées en faveur du développement des pays en développement, et elle a formulé le souhait de resserrer ses liens de coopération avec l'OMPI et avec les autres États membres.

63. La délégation de l'Inde a exprimé le souhait de réagir face aux remarques des délégations du Brésil et de l'Argentine. Elle a déclaré que ces observations touchent au cœur même de la problématique du développement et à la question de la prise en compte de cette problématique dans les activités et dans le mandat de l'OMPI. Elle a marqué son accord avec les propos du Brésil et de l'Argentine selon lesquels le comité permanent se borne à traiter des questions relatives à la coopération et à l'assistance technique. À son avis, le comité permanent ne peut se pencher sur les questions issues de la réunion intergouvernementale intersessions car cette réunion a réussi à redéfinir les domaines sur lesquels toutes les consultations menées actuellement à l'OMPI portent. La délégation a accueilli favorablement

les suggestions faites par la délégation du Canada, mais elle a ajouté que les possibilités qu'elles offrent ne pourront être pleinement exploitées dans le cadre du mandat étroit et parfaitement défini du PCIPD. La délégation a déclaré que le plan d'action pour le développement comporte de multiples aspects et qu'à moins qu'il ne soit mis en avant dans toutes les négociations et dans d'autres instances de l'OMPI, il sera totalement insuffisant. Elle a indiqué qu'elle irait même jusqu'à faire valoir que le comité permanent peut être englobé par le Plan d'action pour le développement, mais ce plan d'action ne peut être abordé exclusivement dans le cadre du comité permanent. La délégation a souligné que la problématique du développement n'est pas un sous-ensemble de la problématique de la propriété intellectuelle.

64. La délégation du Canada a informé la présidence que des exemplaires des textes reprenant les principaux points qu'elle a soulevé précédemment sont disponibles et elle a encouragé les délégations et les ONG à s'en procurer. S'adressant à ceux qui estiment peut-être que le comité permanent n'est pas l'instance idoine pour examiner les questions évoquées dans la proposition canadienne, la délégation a déclaré qu'en fait cette proposition reflète bon nombre des questions déjà abordées lors de la réunion intergouvernementale intersessions qui s'est tenue en début de semaine. La délégation a expliqué qu'elle essaie de procéder de manière à créer une structure où tous les membres de l'OMPI pourront débattre de leurs propositions et de leurs idées sur le développement et la propriété intellectuelle et non pas seulement des propositions de certains membres. Elle a déclaré qu'elle a soumis certaines de ces idées à quelques délégations qui ont estimé, sur le moment, qu'il serait approprié de présenter ce genre d'idées à la réunion intergouvernementale intersessions (IIM); néanmoins, si elles laissent entendre maintenant que l'IIM est l'organe compétent, la délégation a ajouté qu'elle serait heureuse de soulever ces problèmes devant cette instance et qu'elle n'a pas l'intention de saper le travail de l'IIM ni des Assemblées générales. Dans un même temps, la délégation a indiqué qu'elle serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir préciser si dans le mandat du comité permanent il y a un élément qui empêche cet organe de débattre du genre de questions que la délégation du Canada a évoquées auparavant dans la proposition qu'elle a présentée précédemment. Elle a signalé que les thèmes abordés sont les suivants : l'innovation, la créativité, la croissance économique; l'élaboration d'une politique générale en matière de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités; et le rôle de l'OMPI – l'Organisation, ses organes et le Secrétariat – dans le domaine du développement. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'elle est favorable à ce que les idées qui ont été émises soient reprises dans le résumé du Président, et à ce que, dans l'éventualité où il n'y aurait pas de consensus sur les principes ou les thèmes qui inspirent ces travaux, le résumé du Président indique simplement qu'un consensus n'a pas été atteint sur l'idée émise par la délégation du Canada.

65. La délégation du Bangladesh a déclaré qu'à son avis une implication totale dans la création d'un plan d'action pour le développement est importante et que le PICPD devrait accompagner davantage tout ce processus. Elle a ajouté que le comité permanent devrait également être l'une des instances chargées de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle a soumis les remarques suivantes sur le document. Tout d'abord, après avoir parcouru le document PCIPD/4/2 lors de la session du comité permanent, le Bangladesh a estimé qu'un lien aurait pu être établi entre ce document et la réunion qui vient de se terminer sur la création du Plan d'action pour le développement. Ensuite, ce document aurait pu comporter un chapitre consacré à une évaluation des activités passées de l'OMPI dans le secteur lié au développement, des difficultés et des contraintes auxquelles l'Organisation a été confrontée et des solutions qui pourraient être adoptées. Et enfin, dans un souci de transparence et d'équité, il y aurait eu lieu de présenter des statistiques sur l'éventail des activités de développement menées par l'OMPI, à l'échelle du pays. La délégation a

souligné que la coopération technique et le transfert de technologie dans le domaine des droits de propriété intellectuelle sont deux questions capitales pour des PMA tels que le Bangladesh, que ces pays se préoccupent tout particulièrement de ces questions et que c'est en fonction des réponses qui seront apportées qu'ils témoigneront de leur confiance. Elle a clairement précisé que quel que soit le sujet du débat, l'OMPI devrait toujours avoir pour objectif prioritaire d'aider les autorités nationales à mettre sur pied leurs systèmes nationaux de propriété intellectuelle et les structures connexes. Il convient de ne pas perdre de vue cet objectif lorsqu'un appel pressant est lancé à l'OMPI en faveur de l'octroi d'une aide technique de grande ampleur. La délégation a déclaré que le développement et la création de la propriété intellectuelle au Bangladesh sont un processus permanent. Elle a souligné qu'au Bangladesh, les droits de propriété industrielle applicables aux brevets et aux dessins industriels et la protection de l'Office des brevets dépendent du *Ministry of industries* (Ministère de l'industrie). Le *Patent Design Act 2005* (la Loi de 2005 sur les brevets et les dessins), qui a été préparée par un comité d'experts, est conforme à l'accord sur les ADPIC et elle est actuellement soumise à l'examen du gouvernement. Une nouvelle organisation du *Department of Patent Design and Trademark* (Département des brevets, des dessins et des marques) a été adoptée et il convient d'espérer que grâce à cette réorganisation, le département saura relever, sans heurts, les défis de la mondialisation. En outre, le projet d'automatisation de l'Office des brevets sera achevé très prochainement, grâce à l'aide financière et technique de l'OMPI. La délégation a déclaré que le Bangladesh appartenant au groupe des pays les moins avancés (PMA), il est confronté à des difficultés financières et il n'a, en conséquence, pas pu améliorer son système de propriété intellectuelle et répondre à ses besoins. Elle a été d'avis que l'OMPI pourrait apporter une aide et un soutien au développement et à la modernisation du Bangladesh, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs de développement national, en tenant compte de sa situation particulière et des normes internationales en vigueur, y compris celles qui sont applicables à la propriété intellectuelle aux termes de l'accord sur les ADPIC. Elle a remercié l'OMPI d'avoir organisé cette réunion et d'avoir donné à ses membres l'occasion de participer à la réunion du comité permanent et à la réunion intergouvernementale intersessions sur le plan d'action pour le développement de l'OMPI et elle a exprimé l'espoir que l'Organisation continuera, à l'avenir, d'aider les pays en développement, en particulier les PMA et qu'elle leur permettra de s'exprimer et aussi de réunir le savoir et l'expérience nécessaires à la mise sur pied du système de propriété intellectuelle dans les différents pays. Enfin, la délégation s'est interrogée sur la manière dont elle peut atteindre de tels résultats. Elle a ajouté qu'il est, semble-t-il, dans l'intérêt collectif de réduire au minimum l'éventail des domaines de conflit potentiel et d'adopter une approche consensuelle. Elle a averti que les pays les moins avancés ne peuvent se permettre de perdre du temps pour combler le fossé grandissant qui sépare les riches des pauvres et que les PMA doivent commencer à s'assurer que ce fossé ne se creuse pas davantage.

66. La délégation du Nigéria a félicité le Bureau international pour son travail, son efficacité et son dévouement habituels dans l'organisation de conférences. La délégation s'est associée à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, et elle a déclaré que s'il est vrai qu'elle ne souhaite pas traiter de cette déclaration quant au fond, dans un souci de brièveté, elle a, néanmoins, indiqué qu'elle se félicite de la présentation du document PCIPD/4/2 et des déclarations et remarques liminaires du vice-directeur général, M. Geoffrey Yu. Elle est d'avis que le document mentionné ci-dessus constitue une bonne base de travail et qu'il représente une évaluation honnête et compétente de tous les aspects des activités de coopération pour le développement conduites par l'OMPI, bien que ces aspects soient présentés de manière générale. Elle a noté avec intérêt la déclaration constructive de la délégation du Pakistan et elle a formé le vœu que le Secrétariat en prendrait bonne note. La délégation a formulé quelques observations sur le débat de la veille sur le document, et, en

particulier, sur les déclarations présentées par plusieurs délégations en rapport avec les activités du PCIPD. D'aucuns ont demandé une révision du mandat du comité permanent et des questions ont été posées sur le point de savoir si le comité est l'organe compétent pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement qu'il a été envisagé de confier à l'OMPI. La délégation a déclaré que la question de l'évaluation des activités menées dans le passé par le comité a également été abordée et elle a demandé si des appels ont été lancés pour redynamiser l'action du comité. Elle a souhaité se référer, tout particulièrement, aux déclarations des délégations de l'Italie, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, du Brésil, de l'Inde, de l'Iran et à d'autres. Elle a estimé que toutes les propositions ou recommandations formulées présentent des avantages et qu'elles méritent, par conséquent, d'être étudiées avec attention. Elle a signalé que le Canada a présenté une panoplie de propositions détaillées, constructives et réalistes qui, si elles sont prises en compte avec les observations du Pakistan, du Royaume-Uni et des autres pays mentionnés ci-dessus, devraient, selon elle, servir de base à des débats futurs sur le fond et sur les grands axes de travail du PCIPD. S'agissant du niveau de la coopération bilatérale entre le Nigéria et l'OMPI, la délégation a exprimé sa reconnaissance au directeur général, M. Kamil Idris, et elle a indiqué que de nombreux programmes ont été mis en œuvre, et aussi que plusieurs activités auxquelles l'OMPI et le Nigéria collaborent sont en cours, signalant qu'il est question de ces dernières dans le texte qui sera remis au Secrétariat. Toutefois, elle a souligné que, dans le contexte des paragraphes 21 et 26, certaines observations portent sur les industries créatrices du Nigéria, en particulier sur les secteurs de la cinématographie et de la musique. La délégation a attiré l'attention sur l'industrie cinématographique du Nigéria qui connaît une croissance phénoménale depuis quelques années et qui est, désormais, la quatrième la plus importante du monde avec un rayonnement important dans le reste de l'Afrique, en Europe et aux États-Unis. De nombreuses personnes qui travaillent dans cette branche d'activité contribuent à mieux faire connaître à l'étranger la culture et les arts du Nigéria. La délégation a souligné que l'industrie de la musique se trouve dans une même phase ascendante. Toutefois les musiciens rencontrent les mêmes difficultés que les protagonistes des secteurs créatifs, ainsi que la *Coalition for Creative Development* (Coalition au service du développement créatif) l'a signalé dans son document commun soumis à l'IIM; parmi ces difficultés que la délégation a relevées dans le document de la Coalition figurent : la pénurie d'investisseurs locaux, l'insuffisance des services de soutien, la médiocrité de la commercialisation et des services de distribution, le caractère endémique de la reproduction et de la distribution illégales, les carences du système actuel de recouvrement des redevances et les imperfections dans la mise en application, à l'échelon local, de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle. En conséquence, la délégation a souscrit pleinement aux observations sur l'industrie créatrice, en général, et celle du Nigéria, en particulier, et elle a demandé à l'OMPI, dans le cadre de ses activités de coopération futures avec le Nigéria, d'examiner ces problèmes en vue de les résoudre progressivement. En outre, la délégation a indiqué que sa déclaration ne serait pas complète si elle n'évoquait pas certaines questions de principe qui la préoccupent au premier chef, et elle a souhaité élargir le débat en y introduisant des éléments qui, à son avis, ont trait aux questions à l'étude. Premièrement, elle a relevé l'affirmation répétée selon laquelle la propriété intellectuelle pourrait être exploitée pour la création de richesses, ce qui, selon elle, dans bien des cas serait louable, mais qui risque de ne pas l'être, dans bien d'autres cas. La délégation a signalé que dans certaines sociétés, surtout dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, la préoccupation de l'écrasante majorité de la population n'est pas de créer des richesses mais de lutter pour sa survie, au quotidien. Des questions telles que l'accès à une eau potable saine, à l'alimentation et à la nutrition, à des médicaments à des prix abordables, à l'éducation des jeunes, à l'emploi, etc. sont les sujets principaux de préoccupation, et non la création de richesses. En conséquence, tout plan d'action pour le développement ou activité menée dans ce sens devrait intégrer dans ses principes et objectifs la résolution progressive de ces

problèmes et la délégation a invité instamment l'OMPI à se préoccuper tout particulièrement de ce qu'elle affirme au paragraphe 2 du document où il est stipulé, et elle cite : "dans un tel contexte, le développement durable implique la définition d'un juste équilibre entre les objectifs économiques et les aspirations sociales. Par ailleurs, l'OMPI inscrira ses activités et programmes dans le cadre des objectifs de développement pour le millénaire définis par les Nations Unies ...". Deuxièmement, la délégation a déclaré, pour l'avoir constatée, être préoccupée par l'attitude habituelle affichée par certains, selon laquelle lors de délibérations sur les questions relatives au développement – ce qui n'a pas été le cas pendant l'IIM et assurément pas lors de la réunion du comité permanent –, les pays en développement se bornent à chercher à obtenir des avantages de leurs partenaires des pays développés sans faire la moindre concession en échange. Elle s'est inscrite en faux contre cet argument, en indiquant, toutefois, qu'une évaluation objective des réalités sur le terrain prouve le contraire. Elle a en outre signalé que l'une des questions abordées lors du débat a été le syndrome de la fuite des cerveaux dont les économies des pays développés bénéficient, dans une large mesure, grâce à l'afflux de professionnels bien formés et hautement qualifiés provenant des pays en développement, ces cadres étant présents dans tous les compartiments de la vie de leur pays d'adoption et contribuant au développement économique de ces pays. La délégation a déclaré, en outre, qu'il ne faudrait pas oublier que ces éléments dont les pays industrialisés apprécient au plus haut point les compétences intellectuelles et professionnelles sont, pour une très large part, formés dans leur pays d'origine, souvent grâce aux deniers publics de ces pays; et il ne faut pas oublier non plus que les ressources naturelles et autres produits provenant des pays en développement qui sont souvent obtenus à des prix sacrifiés sont les moteurs du développement dans les pays industrialisés. En outre, a-t-elle poursuivi, les pays en développement représentant des débouchés indispensables pour les produits finis, manufacturés dans les pays industrialisés, il ne serait pas légitime d'affirmer que les pays en développement n'apportent rien en échange et qu'ils se bornent à être les récipiendaires de l'aide et de l'aumône internationales. La délégation a déclaré que la relation inégale qui existe actuellement entre les économies des pays développés et des pays en développement doit céder la place à une symbiose avantageuse pour les deux camps. À cet égard, elle a souhaité aborder des questions qui, de son point de vue, sont au cœur de cette relation, notamment : 1) l'accroissement des investissements dans les pays en développement dans le but de renforcer les capacités d'industrialisation et de mettre en place des infrastructures plus modernes, 2) l'ouverture de l'accès aux marchés des pays développés pour les exportations des pays en développement, et 3) le redressement radical de la situation de l'endettement des pays en développement. À la lumière de ces observations, la délégation a accueilli favorablement le rapport de la Commission économique pour l'Afrique, qui a été publié récemment, et elle a fait l'éloge du premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Tony Blair, pour le rôle qu'il a joué dans la création de la Commission. Elle a, en particulier, salué les efforts authentiques et sincères qu'il a déployés pour défendre la cause de l'Afrique et elle a exprimé l'espoir que cette préoccupation sera partagée par le reste du monde qui aidera l'Afrique à surmonter la multitude de problèmes auxquels elle est confrontée. Enfin, la délégation a souligné l'importance du rôle que l'OMPI joue, à son avis, en tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies, et elle a signalé que son action englobe divers aspects du bien-être économique de nombreux États et que l'Organisation est maintenant invitée à assumer des responsabilités supplémentaires. Elle a fait valoir que pour que l'OMPI s'acquitte effectivement de ses fonctions, surtout dans le domaine du développement, des moyens suffisants devront lui être donnés afin de lui permettre de répondre à ces attentes. En conséquence, elle a souscrit aux appels lancés par d'autres délégations en faveur de l'affectation de fonds suffisants à l'OMPI.

67. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle n'est pas intervenue au moment où un rapport sur les activités qui ont été exécutées et celles qui ne l'ont pas été dans divers

domaines a été présenté, mais qu'elle se félicite de la coopération technique entre l'OMPI et les pays en développement. Elle a rappelé les propos qu'elle a tenus lors de la première réunion intergouvernementale intersessions (IIM) sur un plan d'action de l'OMPI qui, à son avis, devrait dépasser le simple cadre de l'assistance technique et englober le développement, dans son ensemble. Selon elle, l'OMPI devrait stimuler les efforts des pays en développement pour donner corps à une économie axée sur le savoir et aussi faire du développement de la culture de la propriété intellectuelle une réalité. La valorisation des ressources humaines est d'une importance fondamentale. La délégation a indiqué que des doutes planent sur le point de savoir si la technologie moderne qui permet, en particulier, de gagner du temps mais d'écourter les distances, est de nature à satisfaire les besoins des pays en développement, et elle s'est demandé si l'OMPI ne pourrait pas fonctionner plus efficacement en ouvrant des Bureaux régionaux, comme d'autres organisations internationales. Elle a aussi déclaré que, sans préjuger les conclusions et l'issue des divers débats qui pourraient avoir lieu dans le cadre de deux réunions de l'IIM, en juin et juillet 2005, la proposition émise par le Royaume-Uni à propos de l'élargissement du mandat du comité permanent ne devrait ni être rejetée ni mise de côté. L'évaluation transparente des activités du PCIPD dans chaque pays et dans chaque région est essentielle lorsque l'on arrive à l'évaluation des activités futures; en outre, la réponse du Bureau international aux questions posées par le Pakistan, pourrait être instructive. La délégation a déclaré que bien que les délégations des pays en développement aient exprimé leur volonté de coopérer, seulement cinq pays ont effectivement versé une contribution financière bénévole pour donner corps à l'idée d'une économie axée sur le savoir. En conséquence, la délégation est d'avis qu'il y a lieu d'accroître l'aide afin de répondre à ces besoins.

68. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a dit que la CSC représente 28 organisations non gouvernementales de 12 pays du Nord et du Sud. Ses membres s'intéressent à tout l'éventail de questions qui revêtent de l'importance pour l'OMPI, notamment l'accès aux médicaments, l'accès à la connaissance et l'amélioration des mécanismes d'appui à l'activité créatrice. La CSC s'est félicitée du document d'information générale PCIPD/4/2 établi par le Bureau international, qui appelle l'attention sur l'appui accordé par l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement, mais elle s'est dite très déçue par le laconisme de la section consacrée à la question de l'accès aux médicaments, qui tient peut-être au fait que le Secrétariat et les États membres n'ont pas encore examiné cette importante question de façon détaillée. De l'avis de la CSC, l'OMPI n'a pas su traiter ce grave problème d'une façon sérieuse. On peut et il faut remédier à cet état de choses. Elle a engagé les États membres de l'OMPI à inscrire la question de l'application de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique à l'ordre du jour du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en vue de son examen approfondi. Le Secrétariat pourrait fournir au SCP des informations de base sur les questions empiriques suivantes : 1. Dans combien de pays en développement l'accès aux médicaments est-il universel? 2. Combien de personnes meurent chaque année parce qu'elles n'avaient pas accès aux médicaments? 3. Combien de pays parmi les moins avancés ont appliqué le paragraphe 7 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique? 4. Combien de pays en développement ont adopté des exceptions Bolar aux droits attachés aux brevets aux fins d'enregistrement rapide des médicaments génériques? 5. Depuis 1995, combien de pays en développement ont exercé leur droit de délivrer des licences obligatoires d'exploitation de médicaments, conformément au paragraphe 5 de ladite Déclaration? 6. S'agissant des pays qui ont délivré des licences obligatoires, quels ont été leurs raisons de le faire? 7. Comment les pays se sont-ils conformés à la règle visée dans l'Accord sur les ADPIC selon laquelle les titulaires de brevets doivent recevoir une rémunération suffisante? 8. Combien de pays se sont-ils prévalus de l'alinéa k) de l'article 31 et de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC pour autoriser une utilisation non volontaire des

brevets? S'agissant du par.3 de l'article 39 de l'Accord sur les ADPIC, que conseille l'OMPI aux pays qui subissent des pressions commerciales bilatérales allant dans le sens d'une protection des données résultant d'essais? L'OMPI a-t-elle étudié de nouvelles propositions relatives à la responsabilité compensatoire et au partage des coûts concernant les données résultant d'essais, comme celles que les États-Unis ont utilisées pour les produits chimiques agricoles? Le représentant a fait valoir que ce sont là des questions de la plus haute importance pour les pauvres et qu'elles devraient être examinées dans les meilleurs délais. Si les États membres de l'OMPI entendent véritablement protéger la santé publique, le PCIPD doit impérativement faire des recommandations précises permettant d'améliorer et d'élargir l'assistance technique en matière d'accès aux médicaments. La CSC a demandé instamment au Secrétariat de collaborer étroitement avec les États membres et la CSC en vue d'examiner et de recenser les domaines spécifiques dans lesquels on pourrait améliorer la coopération technique pour donner effet aux prescriptions de Doha concernant la santé publique.

69. Le représentant de Consumers International (CI) a remercié le Secrétariat et les États membres de la souplesse dont ils ont fait preuve en ce qui concerne l'accréditation ponctuelle des organisations non gouvernementales de la société civile. Le CI représente 250 associations de consommateurs de 115 pays et s'emploie à promouvoir une société plus juste en défendant les droits de tous les consommateurs, en particulier ceux des personnes pauvres, marginalisées et défavorisées. L'organisation s'est associée aux centaines de groupes et d'experts réputés qui ont fait leur la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI. Le rapport établi par le Secrétariat sur les activités d'assistance technique (PCIPD/4/2) est en cours d'examen. Le CI a dit souscrire en particulier aux observations figurant aux paragraphes 47 à 49 concernant la nécessité d'établir un équilibre entre les consommateurs et les propriétaires d'œuvres protégées. L'organisation s'est réjouie à la perspective de collaborer avec le Secrétariat et les États membres à l'élaboration des mécanismes à mettre en place pour réaliser cet équilibre, s'agissant en particulier de promouvoir l'accès à la connaissance. À cette fin, le CI a dit attendre avec intérêt la réponse qui sera faite à la demande du Chili tendant à ce que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes examine la question des limitations et exceptions au droit d'auteur, sous l'angle de l'élargissement de l'accès à la connaissance. Toutefois, le représentant a constaté avec préoccupation que le programme d'assistance technique de l'OMPI ne reflète pas l'équilibre nécessaire à la protection des intérêts des consommateurs. Il a relevé une tendance à considérer que le renforcement et la multiplication des droits de propriété intellectuelle ne peuvent qu'être bénéfiques pour les pays en développement, comme si l'argent allait des pays consommateurs aux détenteurs de droits nationaux, alors que c'est souvent l'inverse qui est vrai. On passe pratiquement sous silence les problèmes découlant des prix élevés et des obstacles auxquels les pauvres se heurtent lorsqu'il s'agit d'accéder à la connaissance. Dans son plus récent rapport sur les dépôts de demandes de brevet en vertu du PCT, l'OMPI a signalé que 6,3% de ces dépôts émanaient des pays en développement, contre 93,7% pour les pays développés. La propriété des brevets est encore plus fortement concentrée et inégale que le revenu mondial exprimé en PIB. Étant donné les profondes inégalités qui existent en matière de propriété et de contrôle des actifs de propriété intellectuelle, on est fondé à se demander quels sont les intérêts que sert l'élévation sans cesse croissante du niveau de protection de la propriété intellectuelle. Le représentant a dit estimer que l'OMPI doit instaurer une culture de la protection des consommateurs. C'est là un sujet important et profond, qui touche à tous les aspects du programme d'assistance technique de l'OMPI. Dans un premier temps, celle-ci devrait tenir compte de l'avis de ceux qui lui demandent d'aider ses membres à donner effet au paragraphe 4 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Ce sujet est lui aussi complexe et va bien au-delà de l'application du paragraphe 6 de la Déclaration. Le CI a souligné que la chose la plus importante est de demander aux pays d'appliquer la législation nationale sur les brevets afin

de promouvoir l'accès universel aux médicaments. Il importe également de régler le problème des données résultant d'essais de produits pharmaceutiques, évoqué au paragraphe 43 du document du Secrétariat. Il est inconcevable qu'après avoir annoncé qu'il appuie la concession de licences obligatoires pour les brevets, le monde affirme que les données résultant d'essais relèvent d'un régime de droits exclusifs auquel aucune exception ne peut être apportée, comme pour un superbrevet. Il y a bien d'autres domaines dans lesquels l'OMPI devrait se demander si elle ne se fixe pas des objectifs trop ambitieux en matière de droits de propriété intellectuelle. Le représentant a demandé aux États membres de planifier, dans les comités permanents compétents, l'examen de points de l'ordre du jour relatifs à l'application de l'article 4 sur l'Accord sur les ADPIC concernant le contrôle des pratiques anticoncurrentielles en matière de licences contractuelles. Il a souligné que la question est d'autant plus importante que les spécialistes de l'OMC ont indiqué que les pays en développement n'ont pas encore été en mesure de définir des règles *per se* appropriées pour réglementer les pratiques qui limitent la concurrence et pourraient de ce fait avoir des effets néfastes pour le commerce et entraver le transfert et la diffusion des techniques. Le représentant a dit que la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI préconise la création d'un organe qui serait chargé d'examiner systématiquement la question de la protection des droits des consommateurs. La mise en place d'un tel comité de protection des consommateurs pourrait contribuer à faire contrepoids aux conseils que les organes représentant les détenteurs de droits de propriété industrielle prodiguent à l'envi à l'OMPI et aux nombreuses pressions qu'ils exercent sur elle.

70. Le représentant de Médecins Sans Frontières (MSF) a dit constater avec plaisir que le document PCIPD/4/2 fait référence à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui a été adoptée il y a près de quatre ans. Cela étant, il a dit estimer que l'OMPI pourrait et devrait jouer un rôle beaucoup plus important en aidant les pays à tirer parti des marges de manœuvre que laisse l'Accord sur les ADPIC, de façon qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'accès universel aux médicaments. MSF a indiqué que l'OMPI pourrait, par exemple, fournir des directives spécifiques sur la façon dont les PMA pourraient appliquer le paragraphe 7 de la Déclaration de Doha, qui les autorise à ne pas délivrer de brevets pour des produits pharmaceutiques ni à les faire respecter avant 2016. L'OMPI pourrait donner des exemples de pratiques optimales en matière de concession de licences obligatoires, en indiquant notamment comment établir un montant de redevances raisonnable. Elle pourrait préciser les prescriptions de l'Accord sur les ADPIC dans le domaine de la protection des données. Elle ne peut pas se contenter de mentionner la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans le document. MST l'a engagée à faire preuve d'initiative en ce qui concerne l'aide à fournir au titre de l'application de la Déclaration de Doha. MST a également indiqué que l'OMPI devrait collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour faire en sorte que les besoins en matière de santé soient pris en considération lors du réexamen des lois sur les brevets.

71. Le représentant de la Free Software Foundation (FSF-Europe) a dit que son organisation est un centre d'expertise pour logiciels gratuits qui exerce son activité à l'échelle du monde entier en se concentrant plus particulièrement sur l'Europe. Le représentant a indiqué qu'il centrera son intervention sur les activités de développement des technologies numériques dont il est question dans le document PCIPD/4/2, établi par le Bureau international. Ce document voit dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) à la fois des outils pour les systèmes d'administration et l'objet d'un transfert de techniques. Qui plus est, l'impact des TIC sur d'autres domaines d'activité de l'OMPI, en particulier le droit d'auteur et les logiciels gratuits, pourrait être positif sur ces différents domaines. Un logiciel gratuit s'entend de la liberté d'utilisation illimitée à une fin quelconque, de la liberté d'étudier, de la

liberté de modifier et de la liberté de distribuer. FSF-Europe a tenu à mentionner la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu en décembre 2003, dans la mesure où, notamment, l'alinéa o) du paragraphe 23 du Plan d'action indique qu'il conviendrait de promouvoir divers modèles de logiciels, tels que les logiciels privés et les logiciels gratuits. Cela a un impact non seulement sur les paragraphes 12 et 34 du document PCIPD/4/2, mais aussi sur ses paragraphes 48 et 49, qu'il convient de rapprocher de cette décision des États membres. Il est essentiel que les programmes de l'OMPI ne prescrivent *de jure* ou *de facto* aucune de ces activités en faveur des logiciels privés. Toutes ces activités doivent pouvoir être également et pleinement réalisables à l'aide de logiciels gratuits. Par ailleurs, FSF-Europe a considéré que, s'agissant du transfert de techniques et de la réduction de la fracture numérique, il convient, en vue d'appliquer les mesures énoncées dans la section II du document, de tenir compte des possibilités offertes par les logiciels gratuits. En ce qui concerne l'"économie fondée sur le savoir" à laquelle le paragraphe 14 fait allusion, les TIC pourraient être un puissant instrument au service de la croissance industrielle. La viabilité d'une telle croissance est, dans une très large mesure, fonction du degré de contrôle exercé sur les infrastructures de TIC. Le représentant a noté que le modèle du logiciel privé repose sur un contrôle absolu et permanent exercé par le propriétaire; en revanche, le modèle du logiciel gratuit, fondé sur l'utilisation créatrice du droit d'auteur, libère l'activité politique et commerciale, donnant à chaque État membre une marge de manœuvre et la possibilité d'exercer un contrôle sur ses infrastructures de TIC. La région espagnole de l'Estrémadure est un bon exemple de la façon dont une région à économie principalement agricole peut se transformer rapidement en une région numériquement interconnectée et à niveau de compétences élevé dans laquelle le développement économique est favorisé par l'utilisation de faisceaux de logiciels non commerciaux. En complétant ses programmes de développement par une formation et l'acquisition de compétences dans le domaine des logiciels gratuits, l'OMPI augmentera sensiblement l'impact de ces activités et ouvrira des perspectives entièrement nouvelles à un développement économique fondé sur le savoir.

72. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a noté que, conformément à sa composition et à son mandat internationaux, la CCI soutient la poursuite, l'amélioration et l'expansion du programme d'assistance de l'OMPI afin de renforcer la capacité des pays en développement de tirer pleinement parti et profit du système de propriété intellectuelle. La CCI a dit partager l'avis des nombreuses délégations qui ont souligné l'importance du rôle joué par la protection par la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Toutefois, elle a indiqué que ses membres estiment que la protection par la propriété intellectuelle n'est qu'un élément d'un cadre de politique générale plus vaste visant à promouvoir le développement. La CCI a salué l'OMPI pour le dynamisme de la coopération que celle-ci met en œuvre avec les pays en développement et les pays les moins avancés dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, en leur permettant de ce fait de mieux s'intégrer au système de propriété intellectuelle et d'en tirer un meilleur parti. De plus, le comité semble, de son côté, être associé à l'examen d'un grand nombre des questions actuellement soulevées en ce qui concerne l'aspect du système de propriété intellectuelle qui a trait au développement. Étant donné les restrictions budgétaires que connaît l'OMPI, et afin d'éviter tout chevauchement d'activité parmi ses différents organes, la CCI s'est dite d'avis que les nouvelles questions relevant de la propriété intellectuelle et du développement devraient être examinées par le comité, sans qu'il ait, on peut le supposer, à s'écarter de son mandat originel. La CCI s'est

déclarée prête à collaborer avec l'OMPI et tous les États membres, en s'appuyant sur son secrétariat international et tous ses membres, pour faire en sorte que le système de propriété intellectuelle continue de servir le développement, et se réjouit à l'idée d'une telle collaboration.

73. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a indiqué que la fédération représente différentes structures qui sont associées à la production de films dans le monde entier. Des organisations de 27 pays sur quatre continents sont affiliées à la FIAPF. Le représentant a ajouté qu'en ce début du troisième millénaire, et à ce moment précis, les produits culturels prennent une importance particulière, ce qui signifie que le cinéma prend une importance croissante et que nous nous trouvons, nous pouvons bien le dire, à l'avant-garde des efforts faits pour promouvoir le développement économique. En fait, la capacité de ce secteur de contribuer à l'économie nationale est une garantie de liberté culturelle car elle permet aux producteurs nationaux de représenter les individus, où qu'ils vivent, de témoigner de la richesse et de la diversité de leur propre culture et, ce faisant, d'enrichir leur existence. Le représentant a également rappelé ce qu'a indiqué le représentant des producteurs argentins au sujet de la situation en Argentine pendant la réunion intersessions. Celui-ci a rappelé qu'alors que l'Argentine se trouve plongée dans la crise la plus dévastatrice de son histoire, seul le cinéma permet aux Argentins de se souvenir de leur propre identité et, de plus, permet au reste du monde de se rappeler qu'en dépit des souffrances endurées par ce pays, ses habitants sont capables de faire preuve d'héroïques qualités de résistance. La FIAPF a dit estimer que si l'on veut, en fait, que les individus profitent pleinement de l'existence, en particulier dans les pays en développement, cette industrie culturelle doit plus que jamais pouvoir compter sur un cadre juridique national qui garantisse ses droits, à savoir le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que les droits de production. Le représentant a fait observer que le facteur audiovisuel est aujourd'hui très vulnérable, et a tenu à prendre un moment pour expliquer les risques auxquels il est confronté. Il a noté que le premier facteur de risque tient au fait que l'on ne produit pas en l'occurrence un produit matériel, comme une voiture. Il a fait valoir qu'il n'est pas question de produire, en s'appuyant sur un modèle à faible coût de production, un objet à bas prix qui pourrait beaucoup mieux répondre aux besoins du marché. Il serait impossible de se contenter d'étudier ce dont les gens ont besoin et de fabriquer en grandes séries un produit fini. Chaque film est différent, sans équivalent, et il est quasiment impossible de décider à l'avance si un film sera un succès ou un échec. Le représentant a souligné que la réalisation d'un film coûte très cher. Un film hollywoodien coûte peut-être dans les 50 millions de dollars aujourd'hui. Un film européen, cependant, revient nettement moins cher et il est encore moins onéreux de faire un film dans les pays en développement. Pourtant, le risque que court un producteur de films au Burkina Faso, en Inde ou en Argentine est, relativement, aussi grand que celui que court un producteur de Hollywood, même si le film n'a coûté que 10 millions de dollars. Le représentant a poursuivi son explication en attirant l'attention sur le fait que le problème de financement auquel on doit faire face dans les pays en développement est d'un autre ordre de grandeur que celui que l'on rencontre dans les pays développés. Il a fait observer que l'on essaie d'obtenir des fonds pour un produit à haut risque, ce qui incite les investisseurs à la prudence. C'est ce qui leur permet de montrer des films mieux produits dans différentes parties du monde, et dans des conditions d'égalité à cet égard. En réalité, c'est presque impossible. Le représentant a ensuite indiqué que les producteurs de films doivent faire quelque chose s'ils entendent maîtriser ce risque et continuer de proposer au grand public un éventail de produits culturels, en dépit de tous les problèmes à surmonter. L'une des solutions qu'ils adoptent est la coproduction avec des partenaires étrangers, ce qui leur permet de partager le risque financier et aussi d'améliorer la qualité des films, notamment en obtenant une aide pour la rédaction du scénario, etc. Cela permet également de trouver un grand nombre de débouchés pour le produit fini. Le développement de la coproduction dans le

cinéma contemporain débouche sur une collaboration étroite entre pays en développement et pays développés dans ce secteur. Il est encourageant de noter le nombre d'échanges créatifs auxquels il donne lieu aujourd'hui. Ce qu'il faut faire, c'est encourager les liens entre créateurs, producteurs et distributeurs de films dans les pays en développement et les pays développés. De la sorte, ces produits, qui sont des produits à valeur ajoutée culturelle, peuvent circuler librement dans le monde entier, ce qui est tout à fait dans l'intérêt de tous, à commencer par les producteurs de films des pays en développement. Cela veut dire aussi qu'ils pourront continuer de travailler dans ce secteur et pourront donc créer des emplois dans leur pays. C'est une tendance très positive. Le représentant a indiqué ce qu'il convient de faire. En premier lieu, il faut mettre en place un cadre juridique international, qui garantisse le droit d'auteur et les droits connexes sur la base de conditions minimales universellement applicables. Cela devrait stimuler les échanges et la coopération au niveau international dans ce domaine essentiel. En deuxième lieu, il convient de prendre des mesures spécifiques pour permettre aux créateurs et producteurs des pays en développement d'avoir accès aux possibilités de financement, s'agissant de financer les produits à la production desquels ils participent et la commercialisation de leurs produits aux plans national et international. En troisième lieu, il faut offrir aux PME les meilleures perspectives possibles d'amélioration de la formation à la gestion des produits audiovisuels, de façon qu'elles puissent maximiser les rendements financiers de ces produits et parvenir à s'autofinancer dans les pays où elles sont implantées. Pour conclure, le représentant a dit qu'il tient à faire un certain nombre de propositions réalistes, concrètes et encourageantes de nature à inciter à aller de l'avant dans le sens qu'il a indiqué. Il a demandé instamment que l'on étudie la note commune de position de la Coalition des titulaires de droits pour un développement créatif, diffusée lors de la réunion intersessions, dont tout le monde peut avoir un exemplaire aujourd'hui. Il a également indiqué que la FIAPF est à la disposition du Secrétariat et des États membres de l'OMPI pour affiner ses propositions. Le représentant a évoqué le document PCIPD/4/2, établi par l'OMPI, qu'il juge des plus utiles et intéressants. Il a dit que la FIAPF espère que ses propositions pourront être insérées, parallèlement aux propositions formulées par les autres délégations, dans le programme de travail prévu.

74. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques et d'Electronic Information for Libraries, s'exprimant au nom de deux ONG, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques et Electronic Information for Libraries, a commencé par déclarer que l'accès à l'information est indispensable à l'éducation et à la recherche, et a un impact direct sur la croissance économique et la qualité de la vie, et que la fédération s'intéresse essentiellement au domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Le représentant a dit que les services de bibliothèque ont considérablement évolué au cours des 20 dernières années : les nouvelles technologies de l'information offrent aux bibliothèques de nouveaux et remarquables modes d'accès local aux sources d'information mondiales et leur donnent la possibilité de mettre en place des services novateurs et d'établir une communication selon des modalités nouvelles avec les communautés. C'est ainsi que, récemment, la British Library a mis ses trésors à la disposition du monde entier dans le cadre du projet "turning the pages"; citons également un projet d'"alphabétisation numérique" en Afrique du Sud, dans le cadre duquel plus de 7000 personnes par mois ont accès aux ordinateurs de six bibliothèques publiques dans une ville dont 60% des habitants n'avaient jamais utilisé un ordinateur; un projet de la Bibliothèque nationale de l'Ouganda et de Anywhere Books qui a mis à la disposition de la population ougandaise un centre de livres numériques itinérant et d'impression sur demande aux fins des soins de santé primaires et d'information dans d'autres domaines essentiels. Le représentant a indiqué que, malgré les perspectives nouvelles ainsi ouvertes, les utilisateurs ont moins de droits dans l'environnement numérique que dans le monde analogique. En particulier, on met en place de nouveaux niveaux de droits sur l'information numérique,

comme les droits sur les bases de données. Il a ensuite déclaré que les mesures de protection technique qui empêchent les utilisateurs de se prévaloir des exceptions légales et les licences non négociables qui annulent les dispositions relatives à l'usage loyal créent des obstacles juridiques et technologiques qui sont source de confusion et d'incertitude, ce qui décourage les utilisateurs et entrave l'accès et l'usage loyal, et que l'environnement numérique ne devrait pas être considéré comme étant différent de l'environnement analogique; s'il devait l'être, cela reviendrait à pénaliser les utilisateurs uniquement à cause du mode de distribution. Ces questions concernent les bibliothèques du monde entier. Mais tandis que les bibliothèques des pays développés sont consultées par les pouvoirs publics et souvent aussi par les organisations de détenteurs de droits et s'emploient activement à protéger l'intérêt général des bibliothèques et l'éducation par l'intermédiaire de leurs organisations nationales et régionales, les bibliothèques des pays en développement ne bénéficient souvent pas du même traitement lors de la mise à jour des politiques nationales de propriété intellectuelle et des lois nationales relatives au droit d'auteur et des lois connexes. Cela tient en partie à un manque de sensibilisation aux problèmes, au manque de ressources et au manque de capacité au sein des communautés bibliothéconomiques, ce qui n'est pas fait pour surprendre, le bibliothécaire classique s'étant mué en courtier en information, en spécialiste de bases de données et en spécialiste des questions juridiques face à la nécessité de négocier avec les éditeurs des licences complexes pour l'accès aux ressources électroniques essentielles. La communauté internationale des bibliothèques s'emploie à sensibiliser le public et à renforcer les capacités, afin que les bibliothèques des pays en développement puissent devenir des partenaires appréciés et compétents au sein d'instances d'examen des politiques nationales et internationales telles que l'OMPI. La fédération a dit souscrire à l'idée selon laquelle on a besoin de décideurs et de juristes qui soient au fait de l'utilisation des options et flexibilités et, partant, porte un vif intérêt à l'assistance technique que l'OMPI fournit aux pays en développement. La fédération a dit estimer que les questions relatives aux flexibilités et aux politiques des pouvoirs publics abordées à la section VI du document PCIPD/4/2 tiennent une place essentielle dans tout programme d'assistance technique et qu'il est indispensable que les parties prenantes les examinent afin d'obtenir un résultat équitable et équilibré, comme indiqué au paragraphe 46 du document. Toutefois, la fédération a dit ne pas être d'avis que la mise en place des mécanismes appropriés pour assurer l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la communauté des utilisateurs sur la base d'un processus de consultation et de données fiables doive être limitée aux pays les moins avancés, comme l'énonce le paragraphe 52 du document, mais que l'on devrait favoriser dans tous les pays en développement la tenue de consultations avec un large éventail de groupes, tels que les bibliothèques, les consommateurs, les éducateurs, les personnes handicapées et les titulaires de droits. La fédération a déclaré souscrire à l'observation de la délégation pakistanaise sollicitant un complément d'informations sur la méthodologie et les processus adoptés par l'OMPI auxquels il est fait allusion dans le document PCIPD/4/2. La fédération a également été d'avis qu'il faudrait consulter la communauté bibliothéconomique de façon à ne pas courir le risque de rédiger de façon inappropriée les lois relatives au droit d'auteur. La fédération a proposé d'aider à trouver des experts aux plans local et régional ou de participer à l'élaboration de programme d'assistance technique, et a indiqué qu'il serait particulièrement malvenu qu'à mesure que les pays se développent et que leurs infrastructures s'améliorent, les bibliothèques se trouvent à l'avenir dans l'impossibilité de fournir les services numériques voulus parce que les lois relatives au droit d'auteur sont mal équilibrées.

75. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a fait observer que les industries protégées par le droit d'auteur figurent parmi celles dont la contribution à l'indépendance et à la diversité culturelles et à la croissance économique des pays est la plus importante, et qu'aucune culture originale ne peut être créée ou maintenue sans elles. Le développement intellectuel et la croissance seraient

compromis si on ne les laissait pas se développer comme il convient. Le représentant a indiqué que les industries protégées par le droit d'auteur contribuent pour beaucoup au produit intérieur brut, soit entre 4 et 6%, en général, dans les pays développés, qu'elles comptent toujours parmi les principaux secteurs de croissance et contribuent également pour beaucoup à la création d'emplois. Dans plusieurs pays, ces industries croissent à des rythmes sensiblement supérieurs à ceux des autres industries, et sont depuis quelques décennies le seul secteur dans lequel la croissance des taux d'emploi a été régulière et ininterrompue. Parmi les industries culturelles, les publications imprimées, à savoir la littérature, les partitions et la presse et publications périodiques, depuis les quotidiens jusqu'aux publications scientifiques en passant par les publications spécialisées, sont l'un des secteurs qui contribuent le plus au bien-être général d'une société. Ces industries seront d'autant plus à même de stimuler le développement culturel et économique si on leur assure des conditions de marché qui incitent les titulaires de droits à donner accès à leurs produits et leur permettent de toucher une juste rémunération pour l'utilisation de ceux-ci. Le représentant a affirmé que les organisations de gestion collective (OGC) et les organisations de défense des droits de reproduction (ODR) administrent dans de nombreux pays certains types d'accès à la reproduction réglementée et analogue aux fins, par exemple, de l'utilisation d'un chapitre d'un livre dans un établissement d'enseignement. Elle a ensuite indiqué qu'il est souvent nécessaire d'instaurer entre les projets gouvernementaux et/ou intergouvernementaux et les ONG, tant nationales qu'internationales, une coopération en vue de créer des ODR efficaces et opérantes permettant de mettre en place les infrastructures et les mécanismes de concession de licences. Elle a également affirmé que les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux ont pour fonction d'instituer un cadre législatif adapté et d'autres conditions permettant aux OGC de fonctionner dans des conditions normales. Le représentant a évoqué son programme de développement, qui autorise la coopération avec l'OMPI, notamment, avec laquelle elle a signé un accord de coopération. Le programme prévoit une collaboration sous la forme d'une sensibilisation du public et des titulaires de droits, une sensibilisation au droit d'auteur et le renforcement des capacités et la formation du personnel, dans le cadre d'ateliers portant sur tous les aspects des activités des ODR, ainsi que l'élaboration de plans d'activités, une formation sur place et dans une ODR dispensée sous la forme du mentorat, parfois en coopération avec l'OMPI. Une partie des activités d'assistance technique sont exécutées en application de l'accord de coopération passé entre l'OMPI et l'IFRRO; c'est le cas de la publication conjointe OMPI-IFRRO sur la gestion collective de la reproduction reprographique, aux fins de laquelle l'établissement du texte a été intégralement financé par l'IFRRO au titre de son programme de développement, dans le cadre d'une copublication réalisée par les deux partenaires. La publication s'adresse et fournit des informations utiles aux gouvernements ainsi qu'aux titulaires de droits et à leurs associations. L'IFRRO a déclaré s'employer sans relâche à promouvoir la gestion collective des droits de reproduction reprographique et le développement dans les pays en développement par le canal de ses comités régionaux, et que le travail a commencé dans toutes les régions. Le représentant a évoqué l'exemple du Malawi, l'un des pays les moins avancés, où la COSOMA, la société nationale de gestion du droit d'auteur, a organisé l'association des titulaires de droits, qui a créé un Comité de gestion des droits de reproduction reprographique. La COSOMA a signé des contrats de licence avec les deux principales universités et quelques collègues, offrant ainsi un accès légal, par la photocopie, aux œuvres protégées et versant des redevances au titre de cette utilisation de leurs œuvres aux auteurs, créateurs et éditeurs, et les négociations engagées avec le ministère de l'éducation et le gouvernement central sont bien avancées. Cette coopération n'a été rendue possible que par les efforts conjoints du Gouvernement du Malawi, de la COSOMA et des titulaires de droits du Malawi, de l'IFRRO, grâce surtout à un engagement important fourni par un membre norvégien de la fédération, la Kopinor, et de l'OMPI, par l'intermédiaire de son Bureau africain. Le représentant a signalé l'importance du rôle joué par l'OMPI dans cette activité de coopération, en particulier dans la première phase,

lorsqu'il était impératif de sensibiliser les titulaires de droits et les utilisateurs. Du point de vue de la société, il importe d'avoir raisonnablement accès aux œuvres scientifiques et littéraires. Dans l'optique du titulaire de droits, il est essentiel de pouvoir compter sur la possibilité de recevoir une juste rémunération pour l'utilisation de ses œuvres, notamment dans le cadre de mécanismes de concession de licences, afin de stimuler la création et la publication de nouvelles œuvres intellectuelles. En ce sens, le représentant a estimé qu'une coopération constructive entre les organisations gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les ONG, souvent dans le cadre de l'OMPI, constitue la meilleure chance de créer une situation avantageuse pour tous qui permette aux industries de création de contribuer à la croissance économique et à l'indépendance et à la diversité culturelles.

76. Le représentant de l'Office eurasiatique des brevets a fait référence à une déclaration faite par le bureau à l'occasion de la réunion intergouvernementale intersessions précédente, dans laquelle est soulignée la nécessité de renforcer la coopération en ce qui concerne le travail accompli par l'OMPI et les organisations régionales de brevets, s'agissant plus particulièrement de l'assistance à fournir aux pays. Il a ensuite indiqué que l'Office eurasiatique des brevets a commencé de fournir une assistance aux États membres, qui prennent part à l'élaboration des conventions européennes sur les brevets depuis sa création. Cette assistance comprend la formation, l'accès aux sources d'information sur les brevets et tous les moyens d'assistance technique nécessaires. Le représentant a ensuite sollicité une aide spécifique de l'OMPI, qui lui permettra de redoubler d'efforts. Il a dit estimer que la coordination des activités permettra d'améliorer l'efficacité de l'assistance accordée au titre de la création d'offices de brevets dans les pays de la région de l'Europe et de l'Asie.

77. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a fait remarquer que l'importante contribution apportée par l'Office à l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle fournie aux pays en développement et aux pays les moins avancés a déjà été présentée pendant la réunion en cours. L'OEB commence par mettre à la disposition des offices de propriété intellectuelle les moyens, instruments, capacités et compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter dans de bonnes conditions de leur mission, qui consiste généralement à enregistrer et administrer les titres de propriété intellectuelle, notamment en publiant et diffusant les informations sur les brevets. Au cours des 20 dernières années, l'Office a obtenu des résultats concrets et satisfaisants, ce qui n'est pas toujours évident en raison de la complexité du système et des conditions locales. Cela dit, l'OEB ne pense pas que ces résultats soient suffisants. Il est pleinement conscient du fait que la propriété intellectuelle occupe à présent le devant de la scène politique. Certains des États membres de l'Office ont apporté une contribution notable à la structuration de ce débat des plus délicats et complexes, et l'OEB a appuyé vigoureusement des activités comme celles de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les aspects du système de propriété intellectuelle qui ont trait au développement, l'OEB a indiqué que l'on était entré dans une période très propice avec les activités des équipes spéciales sur le Projet du Millénaire 2005, dont il est rendu compte dans leurs rapports. L'Office a appelé l'attention sur le rapport de l'équipe spéciale 10, chargée d'examiner la question de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) en tant que véhicule et outil du développement, dans lequel il est indiqué que la STI est un "moyen indispensable pour atteindre tous les autres objectifs", et que l'on assiste à l'heure actuelle à un changement de cadre théorique en ce qui concerne les modes d'élaboration et de distribution de l'aide au développement. L'OEB a fait d'autres références au rapport, où il est indiqué que presque toutes les tentatives de transfert de techniques et de connaissances scientifiques ont jusqu'à présent échoué, et que la principale raison de cet échec est l'absence de l'élément demande et de structures capables d'absorber, de gérer et de développer l'offre. L'OEB a dit estimer que le rapport contient un certain nombre de propositions intéressantes concernant une approche non conventionnelle et

prometteuse. Elle repose sur le transfert de technologies adaptées ayant fait leurs preuves pour lesquelles l'élément demande devrait exister. On pourrait, par exemple, utiliser des projets d'infrastructures nécessaires dans les communautés urbaines et rurales aux fins de renforcement des capacités locales, puis utiliser l'industrie et les PME locales comme instrument du transfert de techniques. L'OEB a déclaré que la documentation sur les brevets est sans doute la meilleure source pour trouver des solutions à un problème technique dès qu'il est détecté; c'est la raison pour laquelle les office de propriété intellectuelle mettent ce savoir à disposition partout ou bien le rendent accessible à toute personne pouvant utiliser un système téléinformatique, ce qui représente un progrès majeur, car ce type d'information n'avait encore jamais été mis techniquement à la disposition de ceux qui sont pratiquement exclus du circuit scientifique et technologique. L'OEB a dit estimer que le principal défi à relever par la communauté de la propriété intellectuelle consiste à mettre l'information sur les brevets officiellement et techniquement à la disposition d'un public non spécialisé et abstrait et de l'élément demande existant, et à aider les utilisateurs éventuels à en comprendre et évaluer le contenu. Ce pourrait être là un bon moyen de transférer un savoir technique et scientifique aux pays en développement et cela pourrait les aider à commencer à se muer en sociétés fondées sur le savoir. L'OEB a indiqué que la communauté de la propriété intellectuelle pourrait, en sus de sa mission habituelle, jouer un rôle de premier plan en aidant l'Organisation des Nations Unies à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui tient de la gageure, mais représente en même temps pour elle une importante chance à saisir car, si cette dimension habilitante du système est utilisée avec succès, cela rendra l'élément protection plus facile à accepter. Le représentant a annoncé que l'Office a élaboré une stratégie basée sur le principe selon lequel la propriété intellectuelle doit concourir à la réalisation d'objectifs de développement plus généraux et, à cette fin, s'employer sans relâche à élaborer des instruments et à inculquer des compétences stratégiques. L'Office collabore étroitement avec ses États membres, l'OMPI et les autres partenaires qui aident un grand nombre d'office de propriété intellectuelle dans le monde à se procurer les moyens, les instruments et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mission. Par ailleurs, il a entrepris d'élaborer des instruments permettant de mettre concrètement la documentation relative aux brevets à la disposition des groupes cibles. Toutefois, il reste beaucoup à faire, s'agissant notamment de concevoir de nouvelles compétences spécialisées du côté de l'offre et de faire œuvre de sensibilisation du côté de la demande. Pour y parvenir, l'OEB doit pouvoir compter sur les efforts combinés et coordonnés de toutes les parties concernées, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas. En conséquence, l'OEB a déclaré appuyer toutes les initiatives allant dans ce sens et s'est engagé à maintenir et à intensifier ses interventions dans ce domaine.

78. La Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), représentant l'industrie phonographique à travers le monde, a dit appuyer l'activité de l'OMPI dans le domaine du développement, notamment celle du PCIPD, et a rappelé les observations générales qu'elle a présentées à la réunion intergouvernementale intersessions et qui sont reprises dans la note commune de position de la Coalition des titulaires de droits pour un développement créatif, et auxquelles elle se propose d'ajouter un certain nombre d'observations spécifiques compte tenu des travaux du PCIPD. S'agissant des questions soulevées dans le document PCIPD/4/2, l'IFPI a dit bien comprendre la nécessité pour l'OMPI de collaborer avec les pays en développement à l'amélioration des systèmes de protection de la propriété intellectuelle selon des modalités adaptées à leurs besoins particuliers. La fédération a dit mesurer à quel point il est essentiel, pour les pays développés comme les pays en développement, de disposer de normes de protection arrêtées au niveau international afin de mettre en place un réseau de contrats de licence et de distribution, ce d'autant mieux qu'elle collabore avec les maisons de disques de toutes dimensions implantées sur plusieurs continents. L'OMPI se doit donc de collaborer de façon ponctuelle avec tous les

pays en recensant les problèmes qui se posent à eux et en concevant des solutions qui répondent aux besoins de chacun d'eux. Ayant suivi les travaux du PCIPD, l'IFPI a dit souscrire à l'élargissement du champ d'application du mandat du comité. Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu pendant la semaine, elle a invité l'OMPI à jouer un rôle de premier plan en matière de coordination des activités de développement d'autres organismes et d'autres organisations internationales ou régionales en vue d'atteindre les objectifs de développement en rapport avec le droit d'auteur. Plus concrètement, on est amené à penser que les auteurs, les interprètes et les maisons de disques pourraient tirer profit d'une aide supplémentaire et d'une bonne gestion du droit d'auteur et des licences concédées, et tirer parti des perspectives de distribution actuellement ouvertes par les technologies numériques. L'IFPI a dit penser que l'activité de l'OMPI approfondira la connaissance de l'impact du droit d'auteur sur les plans économique et culturel, où des éléments plus factuels permettront de tirer des conclusions de politique générale. L'IFPI s'est félicitée de l'initiative de la publication d'un guide des contributions des industries de produits protégés par le droit d'auteur à l'économie et a proposé que l'on entreprenne dans le domaine du droit d'auteur d'autres études factuelles sur les aspects culturels. Elle a souligné qu'il importe de se mettre à l'écoute des titulaires de droits et de tenir compte de leurs vues et de leur expérience quotidienne. Pour conclure, elle a indiqué que les industries phonographiques sont prêtes à apporter leur aide et leur contribution aux travaux du comité à mesure qu'il progresse dans cette voie et dans la réalisation d'autres initiatives. Forte de l'expérience et des compétences d'un grand nombre de maisons de disques de toutes dimensions produisant de la musique dans 78 pays parvenus à des stades de développement différents, l'IFPI a proposé de fournir des informations et une aide en matière de création de partenariats.

79. Le représentant du Third World Network a dit avoir trois observations à faire au sujet du document établi par le Secrétariat. En premier lieu, le document semble partir du principe que la protection et la réalisation des droits de propriété intellectuelle représentent la seule façon de promouvoir la créativité et l'innovation. De bout en bout, le document fait référence à l'assistance technique que le Secrétariat accorde aux pays en développement et aux PMA pour élaborer et appliquer des stratégies de propriété intellectuelle adaptées. Or, comme l'a rappelé le représentant, l'Accord signé en 1971 entre l'ONU et l'OMPI a donné pour mission à cette dernière de "promouvoir l'activité intellectuelle créatrice et (de) faciliter le transfert aux pays en développement de la technologie se rapportant à la propriété industrielle". Conformément à cette mission, l'OMPI est également tenue de promouvoir la créativité, l'innovation et le transfert de techniques, ce qui peut être accompli en utilisant non seulement l'outil de la propriété intellectuelle, mais aussi d'autres modèles non conventionnels. Dans le cadre de l'assistance technique, il importe que l'OMPI fasse preuve d'ouverture et porte son attention sur des systèmes autres que ceux de la propriété intellectuelle pour favoriser la créativité, l'innovation et le transfert de techniques et en encourage éventuellement l'utilisation après avoir analysé les avantages et les coûts de chaque système. En deuxième lieu, le représentant a dit considérer que le document pourrait être amélioré si l'on fournissait des informations plus détaillées, ainsi que l'ont fait remarquer hier certains États membres. En particulier, le représentant s'est référé au paragraphe 8 du document, où il est dit que "(l'OMPI) apporte une aide concrète en menant des enquêtes nationales sur l'état du système de la propriété intellectuelle, notamment par une évaluation des actifs de propriété intellectuelle". Le représentant a dit comprendre que les résultats de ces évaluations nationales doivent servir à déterminer si le système a besoin d'être renforcé. Toutefois, le document ne précisant pas quelle méthodologie a été utilisée pour mener ces évaluations des actifs de propriété intellectuelle, le représentant a fait valoir qu'il serait utile de disposer d'informations plus détaillées sur les évaluations menées. Il a ensuite indiqué que ce qui, à son avis, serait plus utile dans les pays en développement, est une étude des incidences et de l'impact des obligations au titre de la propriété intellectuelle sur la société, par exemple sur

l'accès aux médicaments et l'accès à l'information et à la technologie. C'est d'autant plus important maintenant que de nombreux accords commerciaux sous-régionaux et bilatéraux demandent aux pays en développement d'assumer les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et ces autres obligations, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur leur développement. Une telle étude mettrait les pays en développement en meilleure posture s'agissant de décider si les obligations qu'ils assument les aideront à atteindre leurs objectifs de développement. Par ailleurs, la méthodologie utilisée pour mener ce type d'évaluations devrait être communiquée au public. Le représentant a enfin fait référence au paragraphe 25 du document, où il est dit que "(l)'OMPI continuera de mener des travaux de fond sur les aspects relatifs à la dimension commerciale de la protection des savoirs traditionnels et du partage des avantages découlant des ressources génétiques. Des stratégies fondées sur les savoirs des peuples autochtones ont ainsi été proposées.". Le représentant a dit estimer qu'il aurait été utile de disposer d'informations plus détaillées sur les stratégies proposées aux pays en développement et d'informations sur des exemples de cas où une assistance technique est fournie aux pays en développement et aux PMA. En conclusion, le représentant a dit souscrire à la demande d'un grand nombre d'États membres et à la proposition de Friends of Development tendant à accroître la transparence en matière de distribution de l'assistance technique et à entreprendre une évaluation indépendante et à faire procéder à un suivi indépendant de l'assistance technique qui a été et sera accordée par l'OMPI.

80. Le représentant de l'Union for the Public Domain (UPD) a expliqué que l'UPD est une organisation à but non lucratif qui s'emploie à protéger et renforcer le domaine public. S'agissant de l'assistance technique aux pays en développement, le rapport établi par le Secrétariat de l'OMPI (PCIPD/4/2) décrit à l'envi les activités qui conféreront des droits privés sur des ressources intellectuelles, approuvant implicitement les restrictions apportées à l'accès à la connaissance en tant que stratégie de promotion de la création de richesses. Le représentant a indiqué qu'il existe une autre façon, diamétralement opposée, de concevoir les ressources intellectuelles. Ainsi qu'IBM et d'autres entreprises innovantes le découvrent actuellement, c'est dans certains cas le partage des ressources intellectuelles qui va le plus loin dans la création de richesses et l'innovation. Le représentant a noté que l'Internet en fournit un exemple aussi simple que percutant. C'est l'élaboration de protocoles de communication grand public, non protégés par des brevets, des secrets commerciaux ou d'autres régimes restrictifs, qui a été à la base de la plus importante plate-forme de communication de l'actuelle génération, plate-forme qui a créé une quantité étonnante de richesses privées et sociales. Les gouvernements et bailleurs de fonds des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Japon, de la France et d'autres pays se sont déclarés favorables à un projet de placement du génome humain dans le domaine public parce qu'il serait plus utile à la société s'il n'appartenait à personne et si tout un chacun y avait accès gratuitement. Ces gouvernements interviennent pour empêcher des investisseurs privés de séquencer le génome humain et de le faire breveter. Le National Institute of Health des États Unis requiert désormais que la recherche financée par des fonds publics soit déposée dans des archives publiques gratuites, car il estime que l'information est plus utile lorsqu'elle est mise gratuitement à la disposition des scientifiques. Le document de l'OMPI relatif à l'assistance technique est muet sur la théorie de la création de richesses par l'intermédiaire des biens publics, et c'est une erreur. Le représentant a dit estimer que ce n'est pas parce qu'une ressource est gratuite qu'elle n'a pas ou ne crée pas de valeur, et l'OMPI se doit de répondre à la question qui se pose aujourd'hui : qu'est-ce qui doit être gratuit et disponible, et qu'est-ce qui doit être inaccessible ou payant? Il a souligné que le débat en cours est important pour tout le monde, mais plus particulièrement pour les pays en développement, où les étudiants, les entreprises et d'autres n'ont pas les moyens d'acheter des biens intellectuels payants. Qui pourrait, au Secrétariat de l'OMPI, conseiller les pays en développement au sujet des nouveaux modèles accessibles de gestion des connaissances? Quelles publications

l'OMPI offre-t-elle pour expliquer les avantages du domaine public lorsqu'il s'agit d'appuyer l'innovation ou la création de richesses? En conclusion, le représentant a invité les États membres à demander au Secrétariat d'établir un rapport qui recensera les domaines dans lesquelles la connaissance placée dans le domaine public et accessible gratuitement a autant de valeur que celle qui relève du régime de la propriété intellectuelle.

81. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a indiqué que l'IVF est l'une des nombreuses organisations qui ont signé le document de la Coalition pour un développement créatif, qui est à la disposition de tous les représentants à l'extérieur de la salle. Le représentant a déclaré qu'il souscrit aux observations faites par ses collègues de la FIAPF et de l'IFPI et tient à faire quelques observations succinctes sur plusieurs points. Il a indiqué que le secteur de la création, en particulier dans l'audiovisuel, est un secteur très fragile; sa survie dépend des droits des auteurs et de leur protection. La FIAPF a indiqué que point n'est besoin de faire remarquer que les droits des auteurs sont nécessaires pour encourager la création, pour rendre possibles des activités créatrices qui produisent également un avantage culturel et économique. Il a aussi relevé que cela est très important pour le créateur et pour l'intérêt de la collectivité. La mise en œuvre des principes de base régissant les droits des auteurs est d'une importance essentielle pour ce qui est de renforcer ce secteur fragile dans les pays en développement. La FIAPF a noté que les technologies numériques, qui ouvrent de nouvelles perspectives tant aux pays en développement qu'aux pays développés, doivent pouvoir compter sur une législation appropriée et un cadre juridique qui permette d'accéder au contenu, mais protège également les titulaires de droits. Le contexte économique de nombreux pays en développement aggrave les problèmes auxquels se heurtent les parties prenantes du secteur de la création. En conclusion, le représentant a appelé l'attention sur le document de la Coalition pour un développement créatif, qui comprend une liste des mesures concrètes d'aide aux pays en développement, telles que l'aide à la formation des partenaires économiques et la coopération entre sociétés de création. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures très concrètes qui ont été proposées et qui visent à renforcer le rôle de la créativité en tant que moteur de la croissance et du développement.

82. Le représentant de la Fédération internationale des musiciens (FIM) a expliqué que la fédération a été créée en 1948; elle est la seule ONG à regrouper au niveau international des organisations professionnelles et des syndicats de musiciens de 75 pays représentant plusieurs centaines de milliers de musiciens du monde entier. La FIM est l'un des cosignataires du document de la Coalition pour un développement créatif, qui a été distribué par un certain nombre d'ONG représentant les titulaires de droits dans le domaine des droits des auteurs et droits connexes. Le représentant a indiqué que, parmi les objectifs de la fédération, à savoir l'intérêt de ses membres et la protection des droits d'auteur des musiciens, à laquelle est accordé un rang élevé de priorité depuis un certain nombre d'années, elle entend s'assurer de la croissance du secteur culturel, en particulier dans le monde de la musique des pays en développement. Ces pays présentent une multiplicité de types de musique différents et leur potentiel est très élevé. Le représentant est pour sa part convaincu que la protection des droits des auteurs et des droits connexes dans les pays en développement est une importante chance de développement de leur secteur culturel et qu'elle est importante pour une activité pouvant avoir de solides retombées économiques. Le représentant a noté que l'acceptabilité et l'efficacité des mesures de protection commandent qu'elles soient mises en place de façon à tenir compte de l'équilibre à trouver avec les besoins des utilisateurs. Il a ensuite indiqué que la production et la distribution d'éléments d'infrastructure sont souvent trop rudimentaires, voire inexistantes, et la pénurie d'investisseurs, les insuffisances de l'application ou une législation défectueuse ralentissent ou entravent le processus de développement en rapport avec les droits des auteurs et les droits connexes, ce qui a des répercussions sur le revenu légitime des musiciens. Les marchés parallèles de CD et de DVD

piratés rendent impossible pour les utilisateurs d'acquérir le fruit du travail légitime des auteurs et des musiciens, ce qui porte préjudice à l'industrie et aux artistes. Le représentant a indiqué qu'un certain nombre d'organisations gouvernementales ont souligné la nécessité de la coopération, du partage des connaissances et de la réduction de la fracture numérique. Il a évoqué l'exemple d'un musicien sénégalais bien connu auquel l'application des droits de propriété intellectuelle à l'échelle internationale et dans son pays a permis de devenir un très important interprète dans l'industrie de la musique au Sénégal. Cet exemple, parmi d'autres, témoigne des effets positifs qu'une application effective des droits a sur l'ensemble de l'industrie musicale d'un pays. La FIM s'est également félicité du soutien accordé par l'OMPI aux activités de formation et de sensibilisation organisées à l'intention des associations de musiciens des pays en développement, ce qui est accompli en collaboration avec les différents offices chargés des droits des auteurs et les organisations chargées de l'administration collective. Le représentant a indiqué qu'avec la coopération de l'OMPI, la FIM devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés et de faire dûment respecter les droits connexes. Le représentant a fait de nouveau observer que la conservation et la promotion de la musique traditionnelle et du folklore ainsi que de la diversité culturelle peuvent accompagner une application sans faille des droits de propriété intellectuelle et des droits connexes. En conclusion, il a dit qu'à son avis, les traités de l'OMPI qui protègent les droits de propriété intellectuelle et les droits connexes constituent un cadre très homogène et important et mettent à disposition un certain nombre d'outils et d'instruments qu'il s'agit de soutenir vigoureusement.

83. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a souligné l'importance et la valeur ajoutée des droits de propriété intellectuels, en particulier des droits des auteurs et des droits connexes, en disant qu'ils sont très importants pour l'épanouissement culturel et l'accomplissement social de tous les pays, notamment des pays en développement. Les membres de la fédération, les artistes interprètes ou exécutants, sont l'âme même du système et se rallient aux différents messages diffusés, concernant en particulier la nécessité d'une protection suffisantes et les moyens d'obtenir une juste rémunération de leur travail, parmi lesquels la mise en place de systèmes garantissant une protection efficace dans leur vie quotidienne. C'est là une condition indispensable pour que chaque pays puisse s'accomplir sur le plan culturel. Le représentant a ajouté qu'il importe d'assurer et de renforcer la protection juridique des artistes interprètes et exécutants et que l'OMPI a un rôle très important à jouer dans ce domaine. À cet égard, le représentant a invité l'OMPI à poursuivre son activité et a noté que des mesures spécifiques devraient être prises pour permettre aux artistes de gérer ou de négocier leurs droits et, notamment, de créer des organisations collectives véritablement représentatives et opérationnelles. Le représentant a indiqué qu'il existe non seulement des organisations de négociation collective, mais aussi des guildes et des associations commerciales/syndicats qui sont chargés de négocier des normes minimales applicables au secteur et auxquels il arrive souvent de s'occuper parallèlement de négocier des droits exclusifs. Le représentant a invité l'OMPI à procéder à une analyse approfondie dans ce domaine et à veiller tout particulièrement à ce que les pays en développement évaluent le niveau d'application des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les artistes interprètes et exécutants. Il a rappelé que, souvent, ces droits n'existent que sur le papier, ce qui empêche toute application effective et entrave le potentiel de croissance culturelle, économique et sociale. Le représentant a fait de nouveau remarquer que, dans les pays en développement, les titulaires de droits évoluent souvent dans un cadre dispersé ou insuffisamment réglementé, ne bénéficient d'aucune protection, n'ont pas de contrats et ne sont pas bien rémunérés, n'ont personne avec qui négocier leurs conditions de travail et ne disposent d'aucun cadre qui leur permette de se réunir et de s'organiser. Le représentant a indiqué que, face à de telles conditions, les titulaires de droits ont besoin que l'on prenne diverses mesures de soutien et d'une formation et que l'on instaure un dialogue entre les

principaux protagonistes et organisations d'artistes interprètes et exécutants et les employeurs et le gouvernement. Il a préconisé le renforcement des partenariats entre l'OMPI et les autres organisations intergouvernementales afin de poursuivre œuvre accomplie en faveur des droits de propriété intellectuelle. Il a dit estimer qu'il importe également de se focaliser sur d'autres aspects tels que le dialogue social, l'accès aux nouvelles technologies, le soutien de la production culturelle nationale, l'appui aux marchés du travail et à la législation relative à la propriété intellectuelle, la formation théorique et pratique des utilisateurs et des autorités gouvernementales à la propriété intellectuelle. En conclusion, le représentant a dit que son organisation est disposée à appuyer ces activités, mais que le financement doit être obtenu dans le cadre de nouveaux partenariats.

84. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a indiqué que l'UIE est une fédération internationale d'associations nationales qui représentent les éditeurs littéraires, scientifiques et scolaires de toutes les parties du monde. Fondée à Paris en 1895, elle compte à présent 79 membres représentant 66 pays. L'UIE a indiqué que ses adhérents ont pu bénéficier de la coopération de l'OMPI aux plans tant national que régional. À titre d'exemple, l'OMPI a envoyé en Afrique des spécialistes du droit d'auteur pour assurer des missions de formation, notamment aux fins de préserver la propriété intellectuelle sur ce continent. L'UIE a indiqué que ce travail est souvent accompli de façon discrète, mais extrêmement efficace et qu'à son avis, c'est d'une discrétion diplomatique que font preuve les intéressés. L'union mesure l'efficacité de ce qui a été accompli aux résultats enregistrés en matière de diffusion de l'information auprès de tous les intéressés. Elle a dit savoir gré à l'OMPI pour la détermination qu'elle manifeste s'agissant de garantir la protection par le droit d'auteur. De l'avis de l'UIE, ce à quoi les écrivains africains tiennent, c'est le message qu'ils entendent transmettre à ceux qui vivent dans leur environnement immédiat et qui est important pour améliorer la qualité de leur vie. Le représentant a dit qu'il y a ensuite les cibles du contenu de leurs textes, à savoir le public qu'ils entendent servir, et que c'est de ce public qu'ils aimeraient recevoir les premiers fruits du droit d'auteur. L'UIE a indiqué que c'est très triste à dire, mais ces gens, bien qu'ils soient majoritaires en Afrique, n'en sont pas moins très largement illettrés et ne sont donc pas en mesure d'acheter des livres. Elle a rappelé qu'aujourd'hui, les livres sont un produit de luxe en Afrique, ce qui fait que le droit d'auteur ne peut constituer qu'un maigre revenu. Elle a dit que les écrivains se considèrent en dernière analyse comme ceux qui sont pénalisés dans ce processus et, bien entendu, leur créativité finit par en souffrir. De l'avis de l'UIE, il importe d'intégrer le droit d'auteur à une norme générale qui exprimerait l'immense vitalité et la très grande diversité culturelle des pays africains et en ferait un véritable ressort de la vie créatrice de toutes nos sociétés. L'UIE a indiqué que l'OMPI a souvent appuyé les sociétés de droit d'auteur et les sociétés d'édition aux niveaux national, régional et international et qu'elle l'a fait au moyen d'une action de sensibilisation aux questions en jeu et par le biais de la coopération avec les sociétés ciblées. L'UIE a également dit que l'OMPI devrait toutefois se focaliser de plus en plus sur les mesures spécifiques suivantes : en premier lieu, elle devrait fournir un soutien logistique aux organismes régionaux afin que l'on puisse disposer d'un cadre ou d'une structure permanente qui puisse aider, par exemple, les associations d'écrivains, qui sont les principales bénéficiaires du droit d'auteur. En second lieu, elle devrait fournir un appui aux ONG régionales qui s'occupent de gestion du droit d'auteur, telles que l'APNET (Réseau des éditeurs africains) qui, créé en 1920, regroupe 46 sociétés nationales d'édition dans les 53 États ayant constitué depuis l'Union africaine. L'UIE s'est déclarée convaincue que l'OMPI pourrait apporter une contribution très importante en coopérant avec ces professionnels qui ont déjà constitué des organisations professionnelles officielles et qui sont aujourd'hui très largement impliquées dans la gestion et la production du droit d'auteur. L'UIE a dit estimer que la formation, les séminaires et les conférences ne pourront que se

multiplier et que toutes les questions relatives au droit d'auteur seront débattues et deviendront, de ce fait, plus claires pour tous. En conclusion, le représentant a dit à quel point il importe d'organiser des réunions équilibrées, bien planifiées et bien structurées aux niveaux local, régional, continental et même mondial.

85. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a dit que la FICPI est une organisation véritablement internationale dans la mesure où ses membres, spécialistes (privés) indépendants en propriété intellectuelle, viennent de plus de 80 pays. La FICPI a dit que ses membres représentent les créateurs et titulaires de droits de propriété intellectuelle et, souvent, les utilisateurs (preneurs de licences) de droits de propriété intellectuelle et les parties souhaitant annuler des droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'en cette qualité, elle préconise toujours une approche équilibrée en ce qui concerne la création, l'application et l'utilisation de ces droits. Elle a dit que l'OMPI doit manifester intensifier et focaliser les activités qu'elle déploie pour répondre aux besoins des pays en développement et des PMA. Elle a déclaré appuyer les activités menées par l'OMPI et d'autres organisations pour faire évoluer le système de la propriété intellectuelle dans un sens qui tienne compte de ces besoins. Le représentant a toutefois fait remarquer que ce système doit également pouvoir évoluer, selon un processus naturel, dans un sens qui tienne compte des besoins des pays développés. À cet égard, il a dit tenir à mettre en garde contre le fait que la tendance actuelle à accélérer le processus d'évolution de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les PMA et les pays en développement risque de faire négliger le processus d'évolution naturelle du système de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les besoins des pays développés. À titre d'exemple, la FICPI a mentionné le fait que les activités d'harmonisation du régime de brevets dans l'optique du Traité sur le droit matériel des brevets ont été interrompues en raison de la place accordée aux questions relatives aux savoirs traditionnels. La FICPI a dit que ces dernières questions sont complexes et importantes et qu'il faudra du temps pour les résoudre; il serait regrettable qu'entre-temps, le travail d'harmonisation du régime des brevets, qui est urgent au moins pour un certain nombre de questions essentielles, soit inconsidérément retardé. De l'avis de la fédération, l'harmonisation du régime des brevets sur certains points essentiels ne peut qu'être bénéfique pour toutes les parties concernées. En conclusion, la FICPI s'est déclarée favorable aux activités menées actuellement par l'OMPI et d'autres organisations pour promouvoir le développement dans les PMA et les pays en développement et a dit que, d'un autre côté, elle demande à l'OMPI et à ses États membres de bien vouloir laisser le processus d'évolution du régime de propriété intellectuelle suivre son cours naturel en ce qui concerne les besoins des utilisateurs de ce régime dans les pays développés.

86. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a indiqué que l'EFF est une organisation de la société civile implantée aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, qui se consacre à la protection des libertés publiques, de la liberté d'expression et de l'intérêt de la collectivité pour l'environnement numérique. Elle a dit qu'elle est financée pour l'essentiel par ses 10 000 membres individuels et publie un bulletin d'information mensuel qui compte plus de 50 000 abonnés dans le monde. L'EFF a rappelé qu'elle a présenté aux représentants des pays ayant participé à la première session de la Réunion intergouvernementale intersessions un document d'information sur le projet de plan d'action pour le développement dans lequel il est expliqué comment l'accès à la connaissance se ressent des verrouillages techniques légalement autorisés, tels que les mesures de protection technologiques, et qui présente plusieurs recommandations concernant l'activité future de l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération pour le développement. L'EFF a dit souhaiter que l'on renvoie à ce document d'information. Elle a indiqué qu'elle ne pense pas que l'action menée par l'OMPI en matière de développement soit ou doive être limitée à la fourniture d'une assistance technique, mais elle appuie l'examen et

le renforcement de la capacité de l'OMPI de fournir une assistance technique qui soit utile, efficace et adaptée aux besoins spécifiques de développement des pays auxquels elle apporte son aide. En particulier, l'EFF a recommandé à l'OMPI, lorsqu'elle fournit une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de remplir leurs obligations au titre des mesures de protection technologiques, de tenir compte des flexibilités inscrites dans les instruments internationaux au nom de l'intérêt général et de préserver un espace de politique générale pour les exceptions et limitations nationales actuellement en vigueur en matière de droit d'auteur et pour la création de nouvelles exceptions adaptées à leurs besoins de développement spécifiques. À cet égard, l'EFF a évoqué un passage du paragraphe 48 du rapport établi par le Secrétariat de l'OMPI (PCIPD/4/2) concernant la gestion numérique des droits. Comme le dit le paragraphe 47 du même document, "(l)e système international du droit d'auteur a établi un équilibre délicat entre le droit reconnu aux créateurs et auteurs de maîtriser les utilisations de leurs œuvres et l'intérêt public pour l'accès à l'information correspondante. Le droit d'auteur et les droits connexes sont assortis d'exceptions et de limitations qui contribuent au maintien de cet équilibre et qui sont reconnues dans des conventions internationales et codifiées dans la législation nationale". L'EFF a dit que si elle souscrit pleinement à cet énoncé, elle pense que l'observation faite au paragraphe suivant (le par. 48), selon laquelle "on pourrait [...] appliquer des techniques numériques de gestion des droits [...] pour permettre l'utilisation d'un contenu numérique, dans des conditions bien déterminées, par les bénéficiaires des [...] exceptions au droit d'auteur [...], par exemple [...] au profit des personnes ayant un handicap visuel", est fautive et de nature à induire en erreur, ce pour trois raisons. De l'avis de l'EFF, elle ne constitue donc pas un fondement utile pour l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement. L'EFF a dit que, premièrement, la technologie numérique de gestion dont il est question au paragraphe 48 n'existe pas et qu'elle ne pourrait pas distinguer entre les utilisations qui contreviennent au droit d'auteur et celles qui n'y contreviennent pas et que, de ce fait, la gestion numérique des droits ne saurait "permettre" l'utilisation des exceptions et limitations au droit d'auteur. En deuxième lieu, l'EFF a dit que l'énoncé du paragraphe 48 est fondé sur l'hypothèse d'un renversement complet de la norme selon laquelle les titulaires de droits appliquent un ensemble limité de droits bien déterminés et toutes les autres utilisations publiques d'une œuvre protégée sont licites et qu'en fait, cet énoncé suppose un monde où c'est le contraire qui est vrai : les titulaires de droits contrôleront toutes les utilisations des œuvres et l'accès ne sera autorisé que dans les conditions autorisées par eux. De l'avis de l'EFF, pareil cadre ne permet pas non plus d'avoir accès à des œuvres qui ne sont plus protégées et relèvent du domaine public, ce qui compliquerait singulièrement l'accès à la connaissance et aurait des incidences néfastes sur le développement. En troisième lieu, le représentant a ajouté que l'énoncé du paragraphe 48 ne fournit pas aux représentants des pays d'informations complètes sur les coûts et avantages de l'adoption de tels régimes de gestion numérique des droits. L'EFF a dit en particulier qu'il omet de signaler que l'accès à la connaissance sera beaucoup plus réglementé lorsque la gestion numérique des droits sera appliquée et assortie de mesures légales d'interdiction des moyens de se soustraire à ces mesures de protection technologiques et de la distribution d'outils, de technologies et de dispositifs pouvant servir à s'y soustraire afin de se prévaloir des exceptions et limitations au droit d'auteur en vigueur, et qu'il ne tient pas compte du préjudice qui serait causé indirectement à d'autres secteurs de l'économie des pays. En conclusion, l'EFF a dit que, dans l'optique des obligations découlant du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, elle pense qu'il est inapproprié pour l'OMPI de préconiser l'intégration de la gestion numérique des droits dans ses activités d'assistance technique et de coopération sans avoir procédé à une évaluation complète des coûts de l'adoption de ces nouvelles normes.

Point 5 : Adoption du projet de rapport

87. Le président a indiqué que, comme convenu, il a établi un projet de résumé du président et en a distribué ce jour des exemplaires aux coordonnateurs des groupes régionaux en leur demandant de consulter leurs groupes et délégations pour obtenir leurs éventuelles réactions à ce projet. Il a invité les délégations à examiner les questions qu'elles se posent sur ce projet, qui leur a été distribué en début de matinée, et les réactions qu'il leur inspire.

88. La délégation de la Jamaïque, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a informé le président qu'elle ne peut pas accepter le projet de résumé comme résultat de la réunion en cours. De l'avis du GRULAC, ce projet n'a aucun statut légal dans la mesure où aucun point concernant l'adoption du résumé du président n'est inscrit à l'ordre du jour et où le seul point relatif à l'issue des travaux du PCIPD est le point 5 concernant l'adoption du rapport. La délégation a dit que le groupe a fait savoir d'une façon on ne peut plus claire que le rapport devrait être le seul résultat de la présente réunion. Toutefois, la délégation a indiqué, au nom du groupe, que le GRULAC est prêt à se montrer conciliant en ce qui concerne la date de l'adoption du rapport s'il n'est pas possible de l'adopter à la fin de la réunion d'aujourd'hui. En conclusion, la délégation a dit que le GRULAC se montre conciliant en ce qui concerne la date à laquelle le rapport pourra être adopté et pourrait en fait accepter le report de l'adoption du rapport prescrite au point 5.

89. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, s'est déclarée déçue que les membres ne puissent pas s'entendre sur le résumé du président, lequel, de l'avis du groupe B, aurait donné à la présente réunion un résultat concret. La délégation dit qu'il conviendrait, à son avis, de convoquer dès que possible une session du PCIPD et qu'elle pense, elle aussi, que le projet de rapport devrait être distribué et adopté aussitôt que possible.

90. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a informé le président que lors de la récente réunion IIM, dans un esprit de conciliation, le groupe des pays africains s'est associé au consensus pour l'adoption du Résumé du président en raison de certaines difficultés exprimées quant à l'établissement du projet de rapport de la réunion. Cependant, cette nouvelle pratique semble devenir plus commune et remplacer celle consistant à conclure les réunions par l'adoption d'un rapport. C'est pour cette raison que le groupe a demandé que toutes les dispositions voulues soient prises à l'avance de façon que les réunions futures puissent se conclure par l'adoption d'un rapport. Quant au résumé proposé par le président, le groupe des pays africains n'y est pas favorable. Le groupe a demandé que le projet de rapport soit communiqué à toutes les missions permanentes et à tous les États membres dans un délai de deux semaines au maximum et mis également à leur disposition sur le site Web de l'OMPI. S'agissant de l'adoption du présent rapport, le groupe des pays africains a demandé qu'il soit adopté lors d'une session extraordinaire de ce comité en marge des assemblées générales en septembre 2005 : il s'agit en dernière analyse d'éviter les incidences financières supplémentaires liées à la tenue d'une session extraordinaire avant la session annuelle des assemblées générales pour l'adoption de ce rapport. Le groupe des pays africains a indiqué qu'il n'est pas favorable à une adoption virtuelle en raison de la fracture numérique qui est le lot de plusieurs pays africains.

91. Le Secrétariat a dit qu'il aimerait intervenir très brièvement au sujet de trois questions soulevées par les délégations. Il s'agit tout d'abord de la question du mandat du PCIPD. Le Secrétariat a ajouté que sa déclaration pourra devoir être rectifiée ultérieurement, le conseiller juridique de l'OMPI n'étant pas présent. Le Secrétariat a indiqué que le comité a été créé par une décision de la Conférence de l'OMPI lorsqu'elle a tenu sa 16e session en septembre 1998 et que cette décision figure dans le document WO/CF/16/2 en date du 15 septembre 1998. Il a

ajouté que, dans cette décision, la Conférence de l'OMPI a décidé d'accepter le projet de création du PCIPD et a prié le directeur général d'engager la procédure de fusion des deux comités permanents préexistants, dont l'un s'occupait de coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et l'autre du droit d'auteur et des droits voisins. À la suite de cette décision de la Conférence de l'OMPI, le PCIPD, organe nouvellement constitué, a tenu sa première session du 31 mai au 4 juin 1999 et a adopté son règlement intérieur. Le Secrétariat a indiqué que cette information se trouve dans le document PCIPD/1/2 en date du 18 mai 1999. Il a dit que ledit document contient deux règlements intérieurs. Le premier a trait au fait que les travaux du PCIPD seraient régis par les Règles générales de procédure de l'OMPI et le second indique que pourraient siéger au comité des représentants de tous les États membres de l'OMPI, ce qui s'appliquait aussi, avec certaines restrictions, aux OIG et aux ONG. Le Secrétariat a indiqué que la raison pour laquelle cette seconde règle était nécessaire tient au fait que, dans les deux comités permanents préexistants, les règles régissant ces deux organes imposaient aux États membres de déclarer leur intention de devenir membres du comité permanent considéré. Au moment de la création du PCIPD, il a été décidé qu'il ne serait plus nécessaire que les États membres informent le directeur général qu'ils avaient l'intention de devenir membres. La décision qui a été adoptée par la Conférence de l'OMPI en 1998 et le règlement intérieur adopté par la première session du PCIPD sont entièrement muets sur la question du mandat du PCIPD. En ce qui concerne la deuxième question, le Secrétariat a expliqué que la phrase du paragraphe 9 du document PCIPD/4/2 dans laquelle il est dit qu'"une stratégie et un plan d'action connexe peuvent être adoptés afin de mobiliser toutes les ressources susceptibles d'être mises à disposition par les organismes publics et d'autres partenaires de premier plan dans le secteur non gouvernemental et dans le milieu des affaires" vise non les dispositions que l'OMPI ou le Secrétariat entendent prendre, mais celles qui pourraient être prises par les États membres qui sont des pays en développement eux-mêmes. Cette phrase fait écho au paragraphe 8, qui fait référence à l'appui fourni par l'OMPI aux pays en développement s'agissant d'entreprendre au niveau national des évaluations des actifs de propriété intellectuelle. Il est entendu que ces évaluations doivent déboucher sur l'adoption dans un pays donné d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux en matière de propriété intellectuelle sur lesquels il pourrait s'appuyer pour mobiliser les ressources nationales et extérieures. À propos du troisième, et dernier point, le Secrétariat a dit qu'une délégation a soulevé un certain nombre de questions et qu'il aimerait répondre uniquement, par manque de temps, à la question concernant les ressources budgétaires, financières et humaines nécessaires à l'exécution du programme de coopération pour le développement de l'OMPI pendant la période à venir. Il a informé le comité que les informations relatives à cette question figurent dans le document concernant le projet de programme et budget pour 2006-2007 établi par le Secrétariat et qui sera examiné dans le courant du mois d'avril par le Comité du programme et budget. Le document contient les ressources budgétaires qu'il est proposé d'allouer au titre du nouvel exercice biennal aux différents programmes, les ressources extrabudgétaires escomptées par l'OMPI et les sources de ces ressources extrabudgétaires.

92. Le président a remercié le Secrétariat de ses remarques, qui seront également consignées dans le rapport du comité, et est passé au point relatif à l'adoption du projet de rapport. Il a donné lecture de sa proposition concernant la procédure qui sera adoptée en vue de l'établissement et de l'adoption du rapport, et qui est libellée comme suit :

"La quatrième session du PCIPD sera suspendue pour permettre au Secrétariat d'établir le projet de rapport qui contiendra toutes les interventions faites hier et aujourd'hui et de le communiquer aux missions permanentes des États membres d'ici au 27 avril 2005. Le projet de rapport sera également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sous

forme électronique et sur le site Web de l'OMPI pour la même date. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 9 mai 2005. Le projet de rapport révisé sera diffusé le 19 mai 2005 et sera examiné en vue de son adoption à la reprise de la quatrième session, qui se tiendra aux fins de l'adoption au moment de la session de septembre 2005 des assemblées de l'OMPI. Le rapport du PCIPD sera ensuite présenté dans les délais prescrits, pour adoption, à la Conférence de l'OMPI, qui se réunira pendant les sessions de septembre 2005 des assemblées de l'OMPI. Le Secrétariat communiquera dès que possible la date et les autres informations concernant la reprise de la quatrième session du PCIPD.”

93. La délégation du Brésil a dit que la proposition du président répond à son attente en ce qui concerne le projet de rapport. La délégation a dit qu'il croit comprendre qu'il n'existe pas d'usage établi concernant la soumission d'un rapport factuel, pour adoption, à la Conférence de l'OMPI, ce qui l'amène à proposer de supprimer cette démarche de ce paragraphe. La délégation a dit qu'elle ne voit aucune raison de transmettre à la Conférence de l'OMPI, pour adoption, un rapport factuel qui ne fait que reproduire les déclarations des membres.

94. La délégation des Pays-Bas a demandé au Secrétariat quelles seront les incidences financières de cette démarche si l'on décide de l'adopter. Elle a demandé si le fait de reprendre une session afin d'adopter un rapport factuel ne risque pas d'occasionner une dépense considérable et si cela est justifié.

95. La délégation de l'Inde a dit tenir également à savoir si cette reprise de réunion risque d'avoir des incidences financières. Elle a indiqué qu'il serait bon que le Secrétariat fournisse des éclaircissements sur ce point et qu'elle attend de lui qu'il donne des précisions officielles au sujet de la pratique antérieure concernant la soumission des rapports aux comités. Elle a dit qu'il n'est pas certain qu'il soit habituel que chaque comité soumette ses rapports à la Conférence ou à l'Assemblée de l'OMPI.

96. La délégation du Maroc a rappelé la position du groupe qu'elle représente, qui préconise que ce rapport soit adopté lors d'une session extraordinaire du comité.

97. À propos de la question des incidences financières, le Secrétariat a indiqué qu'une reprise de la quatrième session aux fins de l'adoption du rapport coïncidera avec les assemblées de l'OMPI de septembre 2005 afin de réduire au minimum les coûts éventuels, car tous les services de conférence seront déjà en place pour ces séries de réunions, en particulier les interprètes qui auront été recrutés à cette fin. Le Secrétariat a ajouté que si cette procédure est retenue, le montant des dépenses supplémentaires sera peu élevé.

98. Se référant à la proposition de la délégation du Brésil au sujet du rapport, le président a dit qu'il souhaite supprimer la partie du texte suivant le mot “session”. Il a dit tenir à assurer les délégations que sa proposition n'a pas, en fait, d'autre but que de régler la question de la façon suivante : premièrement, les délégations ne peuvent pas adopter le projet ni même en obtenir un avant ce soir, ce qui fait que toutes les délégations doivent attendre jusqu'à la semaine prochaine. Deuxièmement, les observations des délégations sur le premier projet seront recueillies pour être insérées dans un projet révisé. Une fois que ce projet révisé sera disponible, les délégations auront le temps de l'examiner et de décider si elles vont l'adopter. S'agissant de l'adoption, le président a dit estimer que le meilleur moment du calendrier pour réduire au minimum les dépenses sera aussi rapproché que possible de la réunion des assemblées de l'OMPI en septembre.

99. La délégation du Sénégal a dit tenir à s'associer à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à remercier le Secrétariat des précisions qu'il vient de donner sur les questions posées, s'agissant en particulier des éventuelles incidences financières de la tenue d'une session extraordinaire pendant les assemblées. La délégation a estimé, comme l'a indiqué le représentant du Maroc au nom du groupe des pays africains, que ce groupe a fait cette proposition pour prendre en considération les incidences financières qu'il s'emploie à réduire au minimum, et que c'est la raison pour laquelle il a demandé à ce que le rapport soit adopté pendant que les assemblées seront en session. L'explication fournie par le Secrétariat reconforte la délégation du Sénégal. En deuxième lieu, la délégation a dit souscrire aux principes de l'adoption tels qu'ils ont été résumés. La délégation a dit que dans la mesure où le texte donne à entendre que le rapport sera soumis à la Conférence de l'OMPI pour adoption, cela fait problème : cela pose le problème de la relation entre le comité et la Conférence de l'OMPI, comme l'a fait remarquer précédemment la délégation du Brésil. La délégation du Sénégal a dit tenir à se référer à la déclaration faite par le président le matin du jour précédent : lorsqu'il a rappelé que le comité a fait des recommandations à la Conférence de l'OMPI, la délégation a interprété cela comme voulant dire que le comité a adopté le rapport et l'a soumis à la conférence pour examen et que la conférence n'a donc pas adopté le rapport du comité, mais l'a examiné. La délégation a dit estimer que si elle devait remanier ce texte, elle proposerait la même chose que le Brésil : supprimer les mots "pour adoption", comme il vient d'être indiqué.

100. À la lecture du texte que le président a proposé, la délégation de l'Italie a dit estimer que le président a bien restitué le sens du débat de la journée. Elle a dit déconseiller de rouvrir la discussion sur ce texte, même s'il ne s'agit pas d'un texte de négociation, car, comme elle l'a déjà dit, le groupe B comprend très bien les besoins des pays africains et leur souci de voir ce texte adopté dans les délais habituels. La délégation a dit, comme lors de son intervention précédente, que le groupe B aimerait voir ce rapport adopté aussitôt que possible et a dit penser que le calendrier présenté par le président implique en fait qu'un texte devra être adopté dans un délai de quatre ou cinq mois. La délégation a prié instamment le président de tenir compte de sa demande tendant à ce que le rapport soit adopté dès que possible.

101. Le président a dit que ce qu'il a proposé et ce dont il a donné lecture n'est pas un texte de négociation. Cela dit, et compte tenu des préoccupations ayant motivé la proposition de la délégation du Brésil ainsi que les observations de la délégation du Sénégal, il propose, pour le moment du moins, que l'on reprenne l'examen de cette question après que le conseiller juridique aura fourni les éclaircissements nécessaires.

102. Pour répondre à la question soulevée par la délégation de l'Inde, à propos des mesures ultérieures qui peuvent ou peuvent ne pas avoir été prises au sujet des rapports des précédentes sessions du PCIPD, le Secrétariat a précisé que les rapports des trois premières sessions ont été adressés à la Conférence de l'OMPI qui s'est réunie dans les trois cas après la session. Il a cité comme exemple ce que la Conférence de l'OMPI a fait au sujet du rapport de la troisième session du PCIPD, c'est-à-dire la session d'avant la session en cours, lorsque le rapport a été adressé à la Conférence de l'OMPI qui s'est réunie en septembre 2003. La décision de la Conférence de l'OMPI cette année-là a consisté à prendre note du rapport du PCIPD.

103. À propos de la question de savoir si le PCIPD est tenu de soumettre ses rapports à un autre organe quel qu'il soit, le conseiller juridique a répondu par l'affirmative, dans la mesure où le PCIPD n'est qu'un organe subsidiaire. Ce n'est pas un organe directeur de l'OMPI. Il est donc tenu de soumettre ses rapports à l'un des organes directeurs, en l'occurrence la Conférence de l'OMPI.

104. Le président a remercié le conseiller juridique de cette précision et a proposé un texte révisé en conséquence (voir par. 110), qui a été adopté.

105. Le président a suspendu la réunion, qui reprendra en septembre 2005.

106. La réunion a adopté le texte suivant :

“La quatrième session du PCIPD sera suspendue pour permettre au Secrétariat d’établir le projet de rapport contenant toutes les interventions faites hier et aujourd’hui et de le communiquer aux Missions permanentes des États membres d’ici au 27 avril 2005. Le projet de rapport sera également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sous forme électronique et sur le site Web de l’OMPI pour la même date. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 9 mai 2005. Le projet de rapport révisé sera diffusé le 19 mai 2005 et sera examiné en vue de son adoption à la reprise de la quatrième session, qui se tiendra aux fins de l’adoption au moment de la session de septembre 2005 des assemblées de l’OMPI. Le rapport du PCIPD sera ensuite présenté dans les délais prescrits à la Conférence de l’OMPI. Le Secrétariat communiquera dès que possible la date et les autres informations concernant la reprise de la quatrième session du PCIPD.”

107. Bien qu’au paragraphe 106 le PCIPD ait décidé de reprendre sa session “au moment de la session de septembre 2005 des assemblées de l’OMPI”, la session a été reprise le 16 septembre 2005 en raison du programme de travail très chargé au cours de ladite session des assemblées et a adopté le rapport ci-dessus sans observations ni modifications.

[Fin de l’annexe et du document]